

RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

Cahiers de recherche - Série Politique Economique - Cahier n°67 (2013/07) : Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l'Etat

Schmitz, Valérie; Scorneau, Bastien; Thonet, Sébastien; Deschamps, Robert

Publication date:
2013

Document Version
le PDF de l'éditeur

[Link to publication](#)

Citation for published version (HARVARD):

Schmitz, V, Scorneau, B, Thonet, S & Deschamps, R 2013 'Cahiers de recherche - Série Politique Economique - Cahier n°67 (2013/07) : Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l'Etat'.

<<http://www.unamur.be/eco/economie/cerpe/cahiers/cahiers/cahier67>>

General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2013 à 2023 tenant compte de la 6^{ème} réforme de l'Etat

V. Schmitz, B. Scorneau, S. Thonet et R. Deschamps

CERPE – Novembre 2013

Department of Economics
Working Papers
Série Politique Economique
N°67 - 2013/07

Document téléchargeable sur : www.unamur.be/cerpe
Contact : cerpe@unamur.be



Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie – Bruxelles de 2013 à 2023 tenant compte de la 6^{ème} réforme de l'Etat

V. SCHMITZ, B. SCORNEAU, S. THONET ET R. DESCHAMPS

Centre de recherches en Economie Régionale et Politique Economique (CERPE) – UNamur
NOVEMBRE 2013

ABSTRACT

Dans ce working paper, le CERPE analyse les perspectives budgétaires de la Communauté française (CF) pour la période 2013-2023. Trois autres working papers du CERPE analysent les perspectives budgétaires de la Région wallonne, de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Commission communautaire française pour la période 2013-2023¹.

Le second ajustement budgétaire de la CF ainsi que le budget 2014 initial n'ayant pas encore été votés, la réalisation de ces perspectives budgétaires à l'horizon 2023 a comme point de départ le budget 2013 ajusté (1^{er} ajustement). Par ailleurs, il n'est pas tenu compte des objectifs budgétaires récemment présentés pour les Communautés et Régions dans le projet de plan budgétaire remis par la Belgique à la Commission européenne.

Nous calculons **dans un premier temps** les projections de la CF dans le **cadre législatif actuel** (projection « pré-réforme »). **Dans un deuxième temps, nous intégrons l'impact budgétaire de la 6^{ème} réforme de l'Etat.**

Cette façon de procéder avait déjà été suivie lors de notre première estimation des perspectives post-réforme présentée dans l'ouvrage « La 6^e réforme du fédéralisme belge et ses conséquences budgétaires », paru en février 2013². Depuis cette publication, le calcul de l'impact budgétaire de la 6^{ème} réforme a été actualisé par les équipes des Professeurs Mignolet et Dejardin (CERPE, UNamur) et des Professeurs Plasman et Kestens (DULBEA, ULB)³, sur base de la Proposition de Loi Spéciale du 24 juillet 2013 portant réforme du financement des Communautés et des Régions, élargissement de l'autonomie fiscale des Régions et financement des nouvelles compétences.

BUDGETS 2013 (INITIAL ET 1^{ER} AJUSTEMENT) DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Le Tableau ci-dessous résume les montants principaux inscrits aux budgets 2013 (initial et 1^{er} ajustement) de la CF.

L'analyse plus détaillée des recettes se trouve à la section II de la Partie 2 (p.15), tandis que l'analyse des dépenses est réalisée à la section III (p.28).

¹ Ces working papers sont téléchargeables sur www.unamur.be/eco/economie/cerpe/cahiers.

² Dejardin *et al.* (2013), « La 6^e réforme du fédéralisme belge et ses conséquences budgétaires », De Boeck.

³ Clerbois *et al.* (2013), « La 6^{ème} réforme de l'Etat : impact budgétaire du transfert de compétences et des nouvelles modalités de financement », Working Paper n°65 (Novembre 2013), CERPE & DULBEA, téléchargeable sur www.unamur.be/eco/economie/cerpe/cahiers.

Soldes de la Communauté française aux budgets 2013 (milliers EUR)

	2013 initial	2013 ajusté
(1) Recettes totales hors produits d'emprunts	9.325.086	9.214.375
(2) Dépenses primaires totales	9.413.076	9.385.227
(3) Solde primaire = (1) - (2)	-87.990	-170.852
(4) Charges d'intérêt	215.592	194.775
(5) Solde Net à Financer = (3) - (4)	-303.582	-365.627
(6) Charges d'amortissement	8.050	8.273
(7) Solde Brut à Financer = (5) - (6)	-311.632	-373.900
(8) Correction SEC 95	83.287	145.854
- Sous-utilisation des crédits de dépenses	77.908	77.908
- Périmètre de consolidation	-2.696	55.604
- OCPP (codes 8)	25	15
- Amortissements "leasing" (codes 9)	8.050	8.273
- Corrections rémunérations	-	4.054
(9) Solde Financement SEC 95 = (7) + (8)	-228.345	-228.046

Sources : Communauté française, Cour des comptes et calculs CERPE.

PERSPECTIVES BUDGETAIRES DE LA CF A L'HORIZON 2023 DANS LE CADRE INSTITUTIONNEL PRE-REFORME

Le point d'amorçage des projections dans le cadre institutionnel pré-réforme correspond au budget 2013 ajusté. Les projections des recettes et des dépenses se basent ensuite sur une hypothèse d'environnement politique à **décision inchangée**, c'est-à-dire **sans aucune nouvelle décision future à caractère budgétaire**. En d'autres termes, il s'agit d'une simulation « plancher » ou en « affaires courantes », au sens où elle est basée sur l'hypothèse théorique selon laquelle, d'une part, il n'y a pas d'augmentation des dépenses primaires au-delà de l'inflation, hormis celles qui découlent de décisions **déjà prises** ou qui évoluent selon une dynamique propre et, d'autre part, il n'y a pas de création de nouvelles recettes autres que les recettes propres actuelles.

Les hypothèses de projection des recettes et des dépenses sont décrites dans les sections de la partie 2 de ce rapport. Les hypothèses macroéconomiques qui sous-tendent l'exercice de projection à l'horizon 2023 sont résumées ci-dessous.

Paramètres macroéconomiques à la base de la simulation à l'horizon 2023

	Croissance annuelle moyenne 2013-2023
Taux de croissance réelle du PIB	1,52%
Taux de fluctuation des prix à la consommation	1,61%
Taux de croissance des prix santé	1,62%
Taux d'intérêt à LT du marché	3,01%

Sources : Bureau fédéral du Plan, Ministère des Finances et calculs CERPE

La projection des recettes et des dépenses sur la période 2013-2023 entraîne les taux de croissance annuels moyens repris ci-dessous ; nous les comparons à ceux obtenus pour la période 2002-2013.

Croissance nominale annuelle moyenne des recettes et des dépenses (%)

	<i>Croissance annuelle nominale moyenne 2002-2013 (initiaux)</i>	<i>Croissance annuelle nominale moyenne 2013-2023</i>
Recettes totales hors emprunts	3,34%	3,19%
Dépenses primaires totales	3,44%	2,08%

Source : calculs CERPE

Comme on le voit, les perspectives budgétaires à décision inchangée ne reflètent pas le comportement passé.

Les perspectives budgétaires de la CF intégrant l'impact budgétaire de la 6^{ème} réforme de l'Etat sont construites sur base des perspectives budgétaires dans le cadre institutionnel « pré-réforme », auxquelles est ajouté l'impact budgétaire de la 6^{ème} réforme, calculé par les équipes du CERPE et du DULBEA. Les hypothèses de projection des recettes et des dépenses qui découlent de la réforme sont brièvement résumées ci-dessous.

Le calcul de l'impact budgétaire de la 6^{ème} réforme se base sur les mêmes paramètres macroéconomiques que ceux utilisés pour les projections budgétaires « pré-réforme ».

Sauf exceptions⁴, **la réforme est supposée entrer en vigueur au 1^{er} juillet 2014.**

Son impact budgétaire est introduit dans les projections « pré-réforme » en ajoutant aux dépenses les nouvelles dépenses liées aux transferts de compétences et les dépenses supplémentaires liées à la responsabilisation pension.

L'impact de la 6^{ème} réforme est également introduit en ajoutant aux recettes « pré-réforme » les nouvelles recettes liées aux transferts de compétences, l'impact budgétaire de la nouvelle LSF et la participation à l'assainissement budgétaire. Il est également tenu compte des socles compensatoires, dont l'impact budgétaire est intégré à celui des recettes. Ces différentes hypothèses sont décrites dans la Partie 5.

Le solde final présenté pour les projections budgétaires « post-réforme » est le solde net à financer. Les corrections de passage au solde de financement SEC ne sont donc pas mentionnées. En effet, l'attribution de nouvelles compétences aux Entités fédérées laisse supposer de nombreuses modifications du calcul de ces corrections de passage, que nous ne pouvons prévoir. Il est donc important de souligner que les soldes nets à financer présentés ci-dessous ne sont pas comparables aux objectifs budgétaires fixés en termes de solde de financement SEC, récemment annoncés par les différents gouvernements.

⁴ Voir art.80 de la Proposition de Loi Spéciale du 24 juillet 2013.

Perspectives budgétaires « post-réforme » de la Communauté française (milliers EUR)

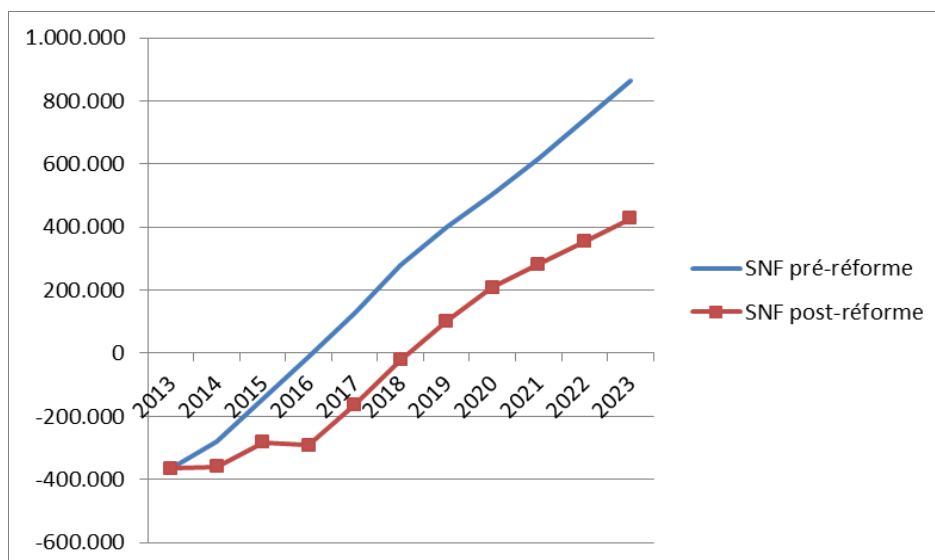
	<i>Budget 2013 ajusté</i>	<i>2014 CERPE</i>	<i>2015 CERPE</i>	<i>2019 CERPE</i>	<i>2023 CERPE</i>
Recettes totales hors emprunts	9.214.375	9.431.526	13.394.592	15.282.605	17.085.864
<i>Dont impact 6^{ème} réforme</i>	-	-25.260	3.600.795	4.084.872	4.477.290
Dépenses primaires totales	9.385.227	9.587.696	13.463.887	14.945.175	16.422.754
<i>Dont impact 6^{ème} réforme</i>	-	54.561	3.737.716	4.362.538	4.892.838
Solde primaire	-170.852	-156.170	-69.295	337.430	663.110
<i>Dont impact 6^{ème} réforme</i>	-	-79.821	-136.920	-277.666	-415.548
Charges d'intérêt totales	194.775	203.694	213.051	235.332	235.332
Solde Net à financer	-365.627	-359.864	-282.346	102.097	427.778
<i>Dont impact 6^{ème} réforme</i>	-	-79.821	-138.995	-297.687	-435.569

Sources : documents budgétaires de la Communauté française ; calculs CERPE.

Comme on le voit dans le tableau ci-dessus, la 6^{ème} réforme détériore les perspectives budgétaires de la Communauté française, l'augmentation des dépenses primaires dépassant chaque année l'accroissement des recettes, ce qui affecte défavorablement le solde primaire et le solde net à financer.

Le projet de budget 2014 présenté par le Gouvernement de la Communauté française n'est pas pris en compte ici. Il améliorerait sensiblement le solde budgétaire 2014 ainsi que les perspectives budgétaires des années suivantes telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessus. En effet, le projet de budget 2014 annonce un solde net à financer de -296 millions EUR et un solde de financement SEC 95 de -92 millions EUR.

Soldes nets à financer de la CF avant et après mise en œuvre de la 6ème réforme de l'État (milliers EUR)



Sources : documents budgétaires de la Communauté française ; calculs CERPE.

Table des matières

Introduction	6
Partie 1. Le modèle macrobudgétaire : structure et principes méthodologiques	7
I. La structure du modèle	7
II. Les principes méthodologiques	8
II.1. <i>La fidélité aux décisions</i>	8
II.2. <i>La souplesse d'utilisation</i>	8
II.3. <i>La cohérence d'ensemble</i>	9
Partie 2. Analyse des budgets 2012 et 2013 & présentation des hypothèses de projection à l'horizon 2023	10
I. Les paramètres	10
I.1. <i>Les paramètres aux budgets 2012 et 2013</i>	10
I.2. <i>Les paramètres de 2013 à 2023</i>	11
II. Les recettes	15
II.1. <i>Les recettes dans les documents budgétaires</i>	15
II.2. <i>Les recettes dans le modèle macrobudgétaire</i>	18
II.2.1. Les transferts en provenance de l'Etat fédéral	19
II.2.2. Les transferts en provenance d'autres Entités fédérées	24
II.2.3. Les recettes propres de la Communauté française	25
II.2.4. Les autres recettes (« one shot »)	27
III. Les dépenses	28
III.1. <i>Les dépenses dans les documents budgétaires</i>	28
III.2. <i>Les dépenses dans le modèle macrobudgétaire</i>	32
III.2.1. Les dépenses primaires ordinaires	32
III.2.2. Les dépenses primaires particulières	33
III.2.3. Les fonds budgétaires	58
III.2.4. Les dépenses de dette	58
IV. Les soldes	60
IV.1. <i>Les corrections SEC95 aux budgets et sur la période 2014-2023</i>	60
IV.1.1. Sous-utilisation des crédits de dépenses	61
IV.1.2. Périmètre de consolidation (organismes publics et services à gestion séparée)	61
IV.1.3. Octrois de crédits et les prises de participation (OCCP – codes 8)	62
IV.1.4. Leasing financier (codes 9)	62
IV.1.5. Correction de rémunérations	63
IV.2. <i>Les objectifs budgétaires de la Communauté française</i>	63
V. L'endettement	64
V.1. <i>Encours de la dette directe de long terme</i>	64
V.2. <i>Encours de la dette indirecte</i>	65
V.3. <i>Dette directe de court terme et dette détenue par le Fonds Ecureuil</i>	65
Partie 3. Evolution des dépenses et des recettes de la CF depuis 2001	66
Partie 4. Simulation pré-réforme	75
Partie 5. Simulation post-réforme	78

Introduction

Comme chaque année, le Centre de recherches en Economie Régionale et Politique Economique (le CERPE) de l'Université de Namur publie son estimation des perspectives budgétaires de la Communauté française. Cette estimation est rendue possible grâce au modèle macrobudgétaire mis au point et développé par le CERPE.

La *première partie* présente la structure du modèle macrobudgétaire ainsi que les trois principes méthodologiques qui guident à la fois son développement et sa mise à jour continue, à savoir la fidélité aux décisions, la souplesse d'utilisation et la cohérence d'ensemble.

La *deuxième partie* présente les budgets 2012 et 2013 de la Communauté française ainsi que l'ensemble des hypothèses de projection retenues. Nous présentons d'abord (section I) les paramètres macroéconomiques et démographiques utilisés par le Gouvernement de la Communauté lors de l'élaboration des budgets 2012 et 2013, ainsi que l'évolution estimée de ces paramètres à l'horizon 2023. Ensuite, sur base des documents budgétaires, nous commentons et projetons les recettes (section II) et les dépenses (section III). Nous présentons enfin les soldes (section IV) et l'endettement (section V) de la Communauté en 2012 et 2013, et les hypothèses de projection de ces éléments sur la période 2014-2023.

La *troisième partie* fournit un récapitulatif de l'évolution des dépenses et des recettes de la Communauté française depuis 2001 : selon les budgets initiaux (de 2001 à 2013), selon les budgets ajustés (de 2001 à 2013) et selon les réalisations (de 2001 à 2012).

La *quatrième partie* présente notre simulation des perspectives budgétaires de la Communauté française à l'horizon 2023 dans le cadre législatif actuel (pré-réforme).

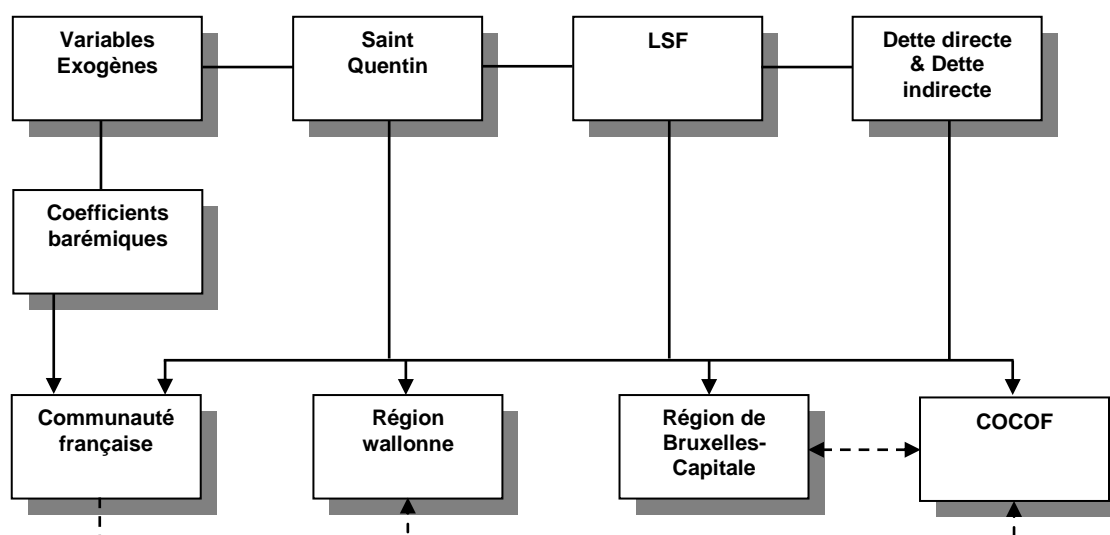
Enfin, la *cinquième partie* présente notre simulation des perspectives budgétaires post-réforme de la CF une fois pris en compte l'impact budgétaire de la 6^{ème} réforme de l'État. Les hypothèses de calcul de cet impact y sont brièvement décrites.

Partie 1. Le modèle macrobudgétaire : structure et principes méthodologiques

I. La structure du modèle

Le modèle macrobudgétaire développé par le CERPE est un outil d'aide à la décision de politique budgétaire axé sur la description fidèle et détaillée de la situation financière initiale des Entités fédérées francophones et de l'évolution de leur position en termes de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement d'ici 2023.

Il est construit autour de quatre simulateurs respectivement consacrés à la Communauté française, à la Région wallonne, à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire française (la COCOF). Il comporte également cinq modules spécialisés. C'est ce qu'illustre le schéma ci-dessous.



Les paramètres macroéconomiques et démographiques sont regroupés au sein du module *Variables Exogènes* à partir duquel ils sont injectés dans les quatre autres modules spécialisés, à savoir :

- le module *Saint Quentin* qui estime les transferts versés par la Communauté française à la Région wallonne et à la COCOF dans le cadre des accords de la Saint Quentin ;
- le module *LSF* qui estime l'évolution des différents transferts versés par l'Etat fédéral aux Communautés et aux Régions. Parmi ces transferts figurent les parties attribuées du produit de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) et de l'Impôt des Personnes Physiques (IPP) ;
- le module *Dettes directes et indirectes* qui calcule l'évolution des encours directs et indirects ainsi que les charges d'intérêt qui leur sont afférentes ;
- le module *Coefficients barémiques* qui mesure la croissance réelle annuelle des dépenses de personnel enseignant en Communauté française.

Les résultats issus des modules spécialisés alimentent les quatre simulateurs. Ces simulateurs confrontent recettes et dépenses afin de déduire l'évolution des soldes budgétaires.

II. Les principes méthodologiques

Trois principes méthodologiques guident le développement et la mise à jour du modèle macrobudgétaire.

II.1. La fidélité aux décisions

La réalisation des projections budgétaires d'une Entité fédérée procède de deux étapes.

D'abord, nous définissons, le plus fidèlement possible, la position initiale de l'Entité en termes de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement. Cette définition s'inscrit dans le strict respect des décisions officielles de politique budgétaire, en nous basant sur les documents publiés par les Parlements, Gouvernements et/ou organismes compétents. En l'occurrence, nous nous référons au budget 2013 ajusté de la Communauté française. Dans la mesure de l'information disponible, nous intégrons aussi toute mesure postérieure à la publication de ces documents susceptible d'influencer la situation budgétaire de l'Entité.

Ensuite, nous projetons ces différents éléments sur la période qui couvre les années 2014 à 2023. Une distinction est établie entre les postes, selon qu'ils évoluent ou non en fonction d'un mécanisme particulier. Citons, par exemple, les parties attribuées du produit de la TVA et de l'IPP versées par le Pouvoir fédéral aux Communautés dans le cadre de la Loi Spéciale de Financement (la LSF) du 16 janvier 1989. Les mécanismes de la LSF font l'objet d'une modélisation détaillée dans le simulateur. Cette modélisation reflète les modifications apportées à la LSF lors des réformes institutionnelles successives comme, par exemple, les accords du Lambert (2001) et la mise en place d'un refinancement durable des Communautés française et flamande. Notons toutefois que les implications budgétaires de la 6^{ème} réforme de l'Etat ne sont pas encore prises en compte dans le simulateur macrobudgétaire, puisque la nouvelle Loi de financement n'a pas encore été votée ; elles font ainsi l'objet d'une partie spécifique de ce rapport (voir Partie 5).

Quant à l'évolution des autres postes de recettes ou de dépenses, soit nous nous référons à de l'information disponible (telle que les plans d'amortissements et d'intérêts relatifs à une dette), soit nous posons des hypothèses simples (telles qu'une indexation des montants) ou complexes (comme l'évolution de la dérive barémique et des masses salariales dans l'enseignement).

II.2. La souplesse d'utilisation

L'intérêt du modèle ne se limite pas à la description des perspectives budgétaires des Entités, établies dans le cadre des politiques actuelles et à environnement institutionnel inchangé. Les montants ou les hypothèses retenues sont modifiables selon les besoins. Il en va de même des paramètres intervenant au sein de mécanismes particuliers, comme le calcul des recettes institutionnelles de l'Entité concernée. La possibilité est également donnée d'étudier les conséquences d'un transfert de recettes, de dépenses ou encore de dette entre différents niveaux de pouvoirs.

Le modèle permet ainsi d'apprécier l'impact de toute modification introduite au sein des simulateurs. Les projections à décision et cadre institutionnel inchangés servent alors de point de comparaison aux simulations dites alternatives.

II.3. La cohérence d'ensemble

Plusieurs aspects du modèle garantissent la cohérence entre les quatre simulateurs.

D'abord, les quatre simulateurs se réfèrent au même cadre macroéconomique et démographique. Ce cadre de référence regroupe les différentes variables exogènes nécessaires à l'établissement des projections. L'utilisateur peut toutefois y apporter des modifications.

Ensuite, nous veillons à harmoniser le vocabulaire utilisé au sein du modèle. Les recettes des quatre Entités sont classées selon leur origine, institutionnelle ou autre. Pour les dépenses, nous distinguons les dépenses primaires ordinaires, les dépenses primaires particulières, les charges d'intérêt ainsi que les charges d'amortissement.

Enfin, les simulateurs reflètent les interactions qui existent entre les Entités fédérées francophones. Les accords intra-francophones de la Saint Quentin (1993) sont un exemple caractéristique de ce type d'interaction. Ils organisent le transfert de diverses compétences communautaires en faveur de la Région wallonne et de la COCOF. En contrepartie, la Communauté française leur verse une dotation dont l'importance est fonction – entre autres – de la politique salariale menée par la Région de Bruxelles-Capitale dans la fonction publique bruxelloise. A travers ce mécanisme, les décisions de la Région de Bruxelles-Capitale affectent la situation financière des autres Entités fédérées francophones.

Partie 2. Analyse des budgets 2012 et 2013 & présentation des hypothèses de projection à l'horizon 2023

I. Les paramètres

I.1. Les paramètres aux budgets 2012 et 2013

Avant de passer à l'analyse des recettes et des dépenses, précisons les paramètres macroéconomiques sur lesquels s'est basé le Gouvernement de la Communauté française pour élaborer ses budgets 2012 et 2013, vu que ceux-ci ont une influence prédominante sur la situation financière d'une Entité, tant au niveau des recettes que des dépenses.

Suite aux accords du Lambermont, il est prévu de retenir comme paramètres macroéconomiques les estimations du budget économique du Bureau du Plan pour l'année concernée, en attendant la fixation définitive du taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation et du taux de croissance réelle du RNB⁵.

Ainsi, pour l'élaboration du budget 2012 ajusté⁶ et du budget 2013 initial, les paramètres retenus pour l'inflation et la croissance du PIB sont issus du budget économique de septembre 2012 du Bureau fédéral du Plan. Il s'agit en outre des mêmes paramètres que ceux retenus par le Fédéral pour l'élaboration de son budget 2013 initial. Le budget 2013 ajusté (1^{er} ajustement) est quant à lui basé sur les paramètres du budget économique de février 2013 du Bureau fédéral du Plan.

Tableau 1. Paramètres utilisés par la CF pour la confection des budgets 2012 et 2013

	2012 initial	2012 ajusté	2013 initial	2013 ajusté
Taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation	2,00%	2,90%	1,80%	1,00%
Taux de croissance réelle du PIB	1,60%	-0,10%	0,70%	0,20%
Coefficient de dénatalité	104,08%	104,74%	104,74%	104,78%
Répartition du nombre d'élèves âgés de 6 à 17 ans inclus :				
- Communauté française	43,32%	43,43%	43,43%	43,43%
- Communauté flamande	56,68%	56,57%	56,57%	56,57%
Répartition du produit de l'IPP :				
- Communauté française	35,00%	34,94%	34,94%	34,94%
- Communauté flamande	65,00%	65,06%	65,06%	65,06%

Sources : documents budgétaires et Cour des comptes

Signalons pour terminer que les taux de croissance réelle estimés dans toute cette partie du rapport sont calculés sur base du taux d'inflation 2013 repris dans le tableau ci-dessus, soit le taux qui prévalait lors l'élaboration du budget 2013 initial (1,80%).

Notons que, depuis, les paramètres d'inflation et de croissance ont été revus pour 2013. Ainsi, le budget économique de septembre 2013 fournit désormais une estimation de la croissance du PIB à 0,06% (au lieu de 0,20% lors des prévisions de février), tandis que l'inflation est réestimée à 1,2% (au lieu de

⁵ Rappelons que, depuis l'année 2006, les Gouvernements fédéral, communautaires et régionaux ont décidé de se référer à la croissance réelle du PIB plutôt qu'à celle du RNB, sans pour autant que la LSF ne soit modifiée.

⁶ La Communauté française a voté à l'automne 2012 un second ajustement de ses budgets de recettes et de dépenses pour 2012. Dès lors, dans tout ce document, lorsqu'il est fait référence au budget 2012 ajusté, il s'agit du second ajustement.

1,0%). Ces modifications laissent par conséquent présager des corrections lors du second ajustement budgétaire 2013, tant en matière de recettes que de dépenses.

I.2. Les paramètres de 2013 à 2023

Le simulateur macrobudgétaire consacré à la Communauté française utilise différents **paramètres macroéconomiques** : le taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation, le taux de fluctuation de l'indice moyen des prix santé, le taux de croissance du Produit Intérieur Brut⁷ à prix constants (PIB réel) ainsi que le taux d'intérêt nominal à long terme du marché. Les valeurs de ces paramètres pour les années 2013 à 2023 sont reprises au Tableau 2. Les chiffres proviennent du module macroéconomique commun développé par le CERPE.

Tableau 2. Paramètres macroéconomiques utilisés par le simulateur de 2013 à 2023 (%)

	Prix à la consommation	Prix santé	Croissance réelle du PIB	Taux d'intérêt à long terme
2013	1,20%	1,30%	0,06%	2,50%
2014	1,30%	1,40%	1,15%	3,10%
2015	1,50%	1,50%	1,48%	2,60%
2016	1,60%	1,60%	1,68%	2,80%
2017	1,70%	1,70%	1,82%	3,00%
2018	1,70%	1,70%	1,90%	3,10%
2019	1,67%	1,67%	1,57%	3,10%
2020	1,67%	1,67%	1,48%	3,10%
2021	1,67%	1,67%	1,40%	3,10%
2022	1,67%	1,67%	1,37%	3,10%
2023	1,67%	1,67%	1,34%	3,10%

Sources : Bureau fédéral du Plan et calculs CERPE.

Pour les années 2013 et 2014, le module reprend, pour ce qui concerne l'inflation, la croissance économique et le taux d'intérêt, les estimations publiées en septembre 2013 par le BfP dans son *budget économique*. De 2015 à 2018, les données sont issues des *Perspectives économiques 2013-2018* publiées en mai 2013 (perspectives nationales) et en juillet 2013 (perspectives régionales). A partir de 2019, l'indice des prix à la consommation et le taux de croissance réel du PIB sont projetés sur base des perspectives du Bureau fédéral du Plan et des perspectives de long terme du Comité d'Etude sur le vieillissement. Le taux de croissance de l'indice des prix santé est quant à lui supposé identique au taux de croissance des prix à la consommation, tandis que le taux d'intérêt à long terme est supposé constant à partir de 2019 (et égal au taux de 2018).

Outre les quatre paramètres repris au Tableau 2, le simulateur fait également intervenir le produit de l'Impôt des Personnes Physiques (IPP) localisé en Région wallonne, en Région de Bruxelles-Capitale et en Région flamande. Ces variables proviennent elles aussi du module macroéconomique commun. Celui-ci s'appuie sur les chiffres publiés dans le budget des voies et moyens de l'Etat fédéral par le Service Public Fédéral des Finances. Il s'agit des chiffres employés par l'Etat fédéral au moment de calculer les montants des recettes institutionnelles versées aux Entités fédérées (parties attribuées du produit de la TVA et de l'IPP).

⁷ Les Entités fédérées se sont mises d'accord sur une référence à la croissance du PIB plutôt qu'à celle du RNB, et ce à partir de l'année 2006. Néanmoins, aucune modification de la Loi Spéciale de Financement n'est prévue à ce jour. Par conséquent, lorsqu'il est fait référence à la LSF, nous parlons toujours du RNB, mais dans nos simulations, nous remplaçons la croissance du RNB par celle du PIB.

La répartition communautaire du produit de l'IPP détermine en effet la clé de partage de l'enveloppe globale versée aux Communautés française et flamande au titre de partie attribuée du produit de l'IPP ; elle correspond à la mise en œuvre du principe dit « du juste retour » où chaque Entité reçoit un montant proportionnel à sa contribution aux recettes totales de l'impôt.

Pour calculer le produit de l'IPP localisé en Communauté française et en Communauté flamande, nous partons des montants régionaux. Ainsi, le produit de l'IPP localisé en Communauté française est égal au produit de l'IPP localisé en région de langue française (soit le produit de l'IPP localisé en Région wallonne déduction faite du produit de l'IPP localisé en Communauté germanophone) augmenté de 80% du produit de l'IPP localisé en Région bilingue de Bruxelles-Capitale. Le produit de l'IPP localisé en Communauté flamande est égal au produit de l'IPP localisé en région de langue néerlandaise augmenté de 20% du produit de l'IPP localisé en région bilingue de Bruxelles-Capitale.

A côté des paramètres macroéconomiques, les **paramètres démographiques** constituent également des déterminants majeurs de l'évolution de la situation financière de la Communauté française, puisqu'ils interviennent tant dans la détermination des recettes, et plus particulièrement de la partie attribuée du produit de la TVA, que dans celle des dépenses à travers notre estimation des dépenses de personnel dans l'enseignement fondamental, secondaire et spécial.

Le cadre démographique général est défini par les *Perspectives de population 2012-2060* du Bureau Fédéral du Plan (mars 2013). Ces perspectives, basées sur les observations au 1^{er} janvier 2012, nous fournissent l'évolution de la population régionale wallonne, bruxelloise et flamande, ainsi que l'évolution de la population communautaire germanophone, selon les âges et le sexe.

Du côté des recettes, deux paramètres démographiques interviennent dans le calcul de la partie attribuée du produit de la TVA, principale source de financement de la Communauté française.

Le premier correspond au *coefficient d'adaptation démographique (CAD)*⁸. Il mesure la variation, dans chaque Communauté, du nombre d'individus âgés de moins de 18 ans et, ce, par rapport à la situation observée en 1988, année de référence. Le coefficient d'adaptation démographique est calculé comme suit, à la fois en Communauté française et en Communauté flamande :

$$\frac{\text{population} < 18 \text{ ans}_{30/06/t-1} - 20\% * (\text{population} < 18 \text{ ans}_{30/06/t-1} - \text{population} < 18 \text{ ans}_{30/06/1988})}{\text{population} < 18 \text{ ans}_{30/06/1988}}$$

Le Tableau 3 présente notre estimation du coefficient d'adaptation démographique mesuré en Communauté française et en Communauté flamande au cours de la période 2014-2023.

⁸ LSF, art. 38 §4.

Tableau 3. Coefficient d'adaptation démographique (CAD) estimé en Communauté française (CF) et en Communauté flamande (VG) (mesure la variation de la population âgée de moins de 18 ans par rapport à la situation observée en 1988, %) de 2014 à 2023

	CAD CF	CAD VG
2014	105,29%	99,21%
2015	106,52%	100,24%
2016	107,25%	100,84%
2017	107,97%	101,47%
2018	108,67%	102,16%
2019	109,28%	102,84%
2020	109,80%	103,53%
2021	110,37%	104,25%
2022	110,95%	104,94%
2023	111,43%	105,50%

Sources : DG SIE, BFP et calculs CERPE.

La LSF ne retient que le coefficient le plus favorable ou le moins pénalisant, selon le cas. Il ressort du Tableau 3 que sur l'ensemble de la période considérée, le coefficient d'adaptation démographique francophone est systématiquement plus favorable que le coefficient flamand. C'est donc le coefficient calculé en Communauté française qui sera retenu dans nos estimations, conformément à la LSF.

Le second paramètre démographique intervenant dans le calcul de la partie attribuée du produit de la TVA aux Communautés française et flamande est l'évolution de la *répartition du nombre d'élèves âgés de 6 à 17 ans inclus*⁹. Lors des accords de la Saint Eloi (1999), ce critère objectif a été retenu comme clé de partage de l'enveloppe globale entre les deux Entités, en application du principe « un élève égale un élève ».

Pour estimer l'évolution de la répartition communautaire du nombre d'élèves âgés de 6 à 17 ans inclus, nous partons de la dernière observation de cette clé, soit celle pour l'année scolaire 2011-2012¹⁰ : 43,43% des élèves âgés de 6 à 17 ans fréquentaient l'enseignement francophone et 56,57% l'enseignement flamand. Sur base des *Perspectives 2012-2060* du BFP (mars 2013), nous projetons ensuite l'évolution par communauté du nombre d'individus âgés de 6 à 17 ans inclus. Nous supposons enfin que la clé élèves d'une Communauté évolue proportionnellement à la variation du nombre d'individus de 6 à 17 ans de cette Communauté, avec normalisation pour que la somme des deux clés soit égale à 1. Nous obtenons ainsi l'évolution de la clé élèves reprise au Tableau 4 ci-dessous, par Communauté.

Tableau 4. Evolution de la part des Communautés française (CF) et flamande (VG) dans le nombre d'élèves âgés de 6 à 17 ans inclus pour les années 2012 à 2023

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
CF	43,43%	43,52%	43,59%	43,58%	43,59%	43,56%	43,49%	43,40%	43,28%	43,20%	43,12%	43,08%
VG	56,57%	56,48%	56,41%	56,42%	56,41%	56,44%	56,51%	56,60%	56,72%	56,80%	56,88%	56,92%

Sources : DG SIE, BFP et calculs CERPE.

⁹ LSF, art. 39 §2.

¹⁰ Rapport de la Cour des comptes sur le budget 2013 initial de la CF (p.8) et Projet de Loi de Finances de l'Etat fédéral pour 2013 (p.56).

Du côté des dépenses, les tendances démographiques des années à venir jouent un rôle sensible dans notre estimation des dépenses de personnel enseignant, directeur et auxiliaire d'éducation de l'enseignement fondamental, secondaire et spécial. En effet, nous supposons que le taux de croissance réelle de ces dépenses est fonction, entre autres choses, des variations du nombre d'équivalents temps pleins, variations que nous faisons elles-mêmes dépendre des fluctuations de la population scolaire dans les niveaux d'enseignement considérés.

Pour projeter les populations scolaires par niveau d'enseignement, nous nous basons d'abord sur l'évolution attendue des classes d'âges correspondantes telle qu'elle découle des *Perspectives de population 2012-2060* du Bureau Fédéral du Plan. Ensuite, nous supposons que la fréquentation de chaque niveau d'enseignement est constante dans le temps. La fréquentation est mesurée par le rapport entre le nombre d'élèves inscrits dans un niveau d'enseignement donné, *d'une part*, et le nombre d'individus appartenant à la classe d'âges fréquentant ledit niveau, *d'autre part*. Nous comparons ainsi le nombre d'élèves du fondamental avec le nombre d'individus âgés de 3 à 11 ans, le nombre d'élèves du secondaire avec le nombre d'individus âgés de 12 à 17 ans,...

II. Les recettes

II.1. Les recettes dans les documents budgétaires

Dans les documents budgétaires (Exposé général et Budget des Recettes¹¹), les ressources communautaires sont classées soit en recettes courantes (Titre I), soit en recettes en capital (Titre II), soit en produits d'emprunts (Titre III). Notons d'ores et déjà que les produits d'emprunts ne sont pas pris en compte pour le calcul du solde budgétaire comparable à la norme d'emprunt décidée en Comité de concertation.

Au sein des recettes courantes et des recettes de capital, les montants figurent soit en recettes générales (subdivision 1), soit en recettes affectées (subdivision 2). Le Tableau 5 reprend les moyens dont dispose la Communauté selon cette logique ; il fournit également la part des différentes catégories de recettes dans le total (hors produits d'emprunts) ainsi que leur croissance nominale et réelle entre le budget 2012 initial et le budget 2013 initial.

Rappelons en outre que la Communauté française a voté à l'automne 2012 un second ajustement de ses budgets de recettes et de dépenses pour l'année 2012. Dès lors, dans ce rapport, lorsqu'il est fait référence au budget 2012 ajusté, il s'agit du second ajustement. Par contre, pour 2013, bien qu'un second ajustement soit actuellement en cours d'élaboration, nous n'en disposons pas encore. Les chiffres repris dans ce rapport sont donc ceux du premier ajustement.

Tableau 5. Recettes de la Communauté française aux budgets 2012 et 2013 dans les documents budgétaires (milliers EUR)

	2012 initial	2012 ajusté	2013 initial	2013 ajusté	% du total 2013 ajusté	13 i vs 12 i nominal	13 i vs 12 i réel*
Titre I. Recettes courantes	9.208.596	9.120.547	9.322.381	9.211.361	99,97%	1,24%	-0,55%
Subdivision 1. Subdivision générale	9.120.979	9.023.994	9.232.497	9.120.494	98,98%	1,22%	-0,57%
Subdivision 2. Subdivisions particulières	87.617	96.553	89.884	90.867	0,99%	2,59%	0,77%
Titre II. Recettes en capital	3.635	5.073	2.705	3.014	0,03%	-25,58%	-26,90%
Subdivision 1. Subdivision générale	1.187	2.625	1.867	2.174	0,02%	57,29%	54,51%
Subdivision 2. Subdivisions particulières	2.448	2.448	838	840	0,01%	-65,77%	-66,37%
Sous-total	9.212.231	9.125.620	9.325.086	9.214.375	100,00%	1,23%	-0,56%
Titre III. Produits d'emprunts	0	0	0	0	-	-	-
Total	9.212.231	9.125.620	9.325.086	9.214.375	-	1,23%	-0,56%

* Les taux de croissance réelle sont calculés sur base du taux d'inflation repris au Tableau 1, soit un taux de 1,80% en 2013.

Sources : documents budgétaires de la Communauté française et calculs CERPE.

Hors produits d'emprunts, les recettes de la Communauté française s'élèvent à **9.325.086 milliers EUR** en 2013 initial et à **9.214.375 milliers EUR** en 2013 ajusté. Elles se répartissent comme suit : **99,97%** en recettes courantes et **0,03%** en recettes en capital.

Les recettes courantes

Depuis le 1er janvier 2002 et l'entrée en vigueur de la Loi spéciale du 13 juillet 2001, la Communauté française ne dispose plus de *recettes fiscales*, la redevance radio et télévision (la RRTV) ayant été régionalisée.

Les *recettes courantes générales* représentent à elles seules **98,98%** des ressources communautaires (hors produits d'emprunts). Le Tableau 6 en donne la composition.

Quant aux *recettes courantes affectées* (reprises dans la seconde subdivision des recettes générales, appelée « subdivisions particulières » depuis 2013), elles atteignent **0,99%** du total en 2013 ajusté.

¹¹ Avant 2013, on parlait du Budget des Voies et Moyens.

Tableau 6. Recettes courantes générales aux budgets 2012 et 2013 dans les documents budgétaires (milliers EUR)

	2012 initial	2012 ajusté	2013 initial	2013 ajusté	% du total 2013 ajusté	13 i vs 12 i nominal	13 i vs 12 i réel*
- Partie attribuée du produit de la TVA	6.315.146	6.250.386	6.400.452	6.311.972	68,50%	1,35%	-0,44%
- Partie attribuée du produit de l'IPP	2.277.809	2.239.664	2.264.106	2.228.060	24,18%	-0,60%	-2,36%
- Dotation compensatoire de la redevance radio et télévision	318.037	320.385	324.875	321.954	3,49%	2,15%	0,34%
- Intervention de l'Etat dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers	73.370	76.942	74.947	75.658	0,82%	2,15%	0,34%
- Recettes générales diverses	55.139	55.139	86.639	93.019	1,01%	57,13%	54,35%
- Remboursements	77.700	77.700	77.700	85.929	0,93%	0,00%	-1,77%
- Droits d'inscription	3.778	3.778	3.778	3.902	0,04%	0,00%	-1,77%
- Contribution du Fonds d'égalisation des budgets	0	0	0	0	0,00%	-	-
Total	9.120.979	9.023.994	9.232.497	9.120.494	98,98%	1,22%	-0,57%

* Les taux de croissance réelle sont calculés sur base du taux d'inflation repris au Tableau 1, soit un taux de 1,80% en 2013.

Sources : documents budgétaires de la Communauté française et calculs CERPE.

Les deux principales recettes courantes générales sont la partie attribuée du produit de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) (**68,50%** du total des recettes, hors produits d'emprunts) et la partie attribuée du produit de l'Impôt des Personnes Physiques (IPP) (**24,18%**). Viennent ensuite la dotation compensatoire de la RRTV versée par l'Etat fédéral (**3,49%**), l'intervention de l'Etat fédéral dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers (**0,82%**), des recettes générales diverses (**1,01%**) ainsi que des remboursements (**0,93%**) et des droits d'inscription (**0,04%**). Enfin, la contribution du Fonds d'égalisation des budgets est nulle aux budgets 2013.

Tableau 7. Détail de la catégorie « Recettes courantes générales diverses » du Tableau 6 en 2012 et 2013 dans les documents budgétaires (milliers EUR)

	2012 initial	2012 ajusté	2013 initial	2013 ajusté
Quote-part à charge des membres du personnel du Ministère de la Communauté française dans les titres repas	1.320	1.320	1.320	1.166
Versement des sommes non utilisées par les comptables opérant au moyen d'avance de Fonds	3.930	3.930	3.930	3.930
Produits divers	4.505	4.505	4.505	8.062
Produit de la redevance afférente à l'occupation des bâtiments de la CF par le CHU de Liège	8.924	8.924	8.924	8.924
Droits d'équivalence des diplômes obtenus à l'étranger et droits d'homologation des certificats et diplômes	3.668	3.668	3.668	3.675
Produit de la vente de fréquences analogiques	-	-	10.000	10.000
Intérêt de placement et produits de la gestion de la dette	3.300	3.300	3.300	3.300
Rétributions, redevances et droits, produits de tous impôts et taxes levés dans le cadre de l'art. 170 , §2 de la Constitution	-	-	1.500	1.500
Correction définitive dotations RW & COCOF (y compris intérêts)	0	0	0	0
Correction définitive cotisation de responsabilisation pension (y compris intérêts)	0	0	0	0
Intervention de la RW et de la COCOF relativement à l'accueil des élèves dans le spécial	100	100	100	100
Contribution exceptionnelle de la RW	-	-	20.000	20.000
Accords de coopération avec la RW et l'Etat fédéral relatifs aux conventions de premier emploi	3.883	3.883	3.883	6.450
Recettes résultant de l'application des articles 114 et 115 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale	10.387	10.387	10.387	10.894
Contribution du FOREM et d'ACTIRIS dans les rémunérations payées dans le cadre de l'exécution de l'arrêté royal n°25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand	3.892	3.892	3.892	3.721
Interventions de la Région bruxelloise et de la Région wallonne dans le cadre des programmes de transition professionnelle	11.230	11.230	11.230	11.297
Total	55.139	55.139	86.639	93.019

Sources : documents budgétaires de la Communauté française et calculs CERPE.

Les recettes en capital

Tableau 8. Recettes en capital de la Communauté française aux budgets 2012 et 2013 (milliers EUR)

	2012 initial	2012 ajusté	2013 initial	2013 ajusté	% du total 2013 ajusté	13 i vs 12 i nominal	13 i vs 12 i réel*
Recettes générales	1.187	2.625	1.867	2.174	0,02%	57,29%	54,51%
Produits de la vente ou de l'octroi de tous autres droits réels sur des immeubles	0	0	0	0	0,00%	-	-
Produits de la vente d'autres biens patrimoniaux	1.174	2.612	1.854	2.145	0,02%	57,92%	55,13%
Recettes diverses	13	13	13	13	0,00%	0,00%	-1,77%
Produits du règlement des litiges	0	0	0	16	0,00%	-	-
Recettes affectées	2.448	2.448	838	840	0,01%	-65,77%	-66,37%
Total	3.635	5.073	2.705	3.014	0,03%	-25,58%	-26,90%

* Les taux de croissance réelle sont calculés sur base du taux d'inflation repris au Tableau 1, soit un taux de 1,80% en 2013.

Sources : documents budgétaires de la Communauté française et calculs CERPE.

II.2. Les recettes dans le modèle macrobudgétaire

Le modèle macrobudgétaire reprend l'ensemble des postes de recettes tels qu'ils figurent dans les documents budgétaires. Ces postes sont également regroupés selon une logique alternative fondée sur l'origine du montant : transfert en provenance de l'Etat fédéral, transfert en provenance d'une autre Entité fédérée, recette propre ou autres recettes (« one shot »). Le Tableau 9 présente les recettes de la Communauté française selon cette optique alternative.

Tableau 9. Recettes de la Communauté française selon leur origine aux budgets 2012 et 2013 (milliers EUR)

	2012 initial	2012 ajusté	2013 initial	2013 ajusté	% du total 2013 ajusté	13 i vs 12 i nominal	13 i vs 12 i réel*
Transferts de l'Etat fédéral	9.008.080	8.911.095	9.088.845	8.962.109	97,26%	0,90%	-0,89%
Partie attribuée du produit de la TVA	6.315.146	6.250.386	6.400.452	6.311.972	68,50%	1,35%	-0,44%
Partie attribuée du produit de l'IPP	2.277.809	2.239.664	2.264.106	2.228.060	24,18%	-0,60%	-2,36%
Dotation compensatoire de la RRTV	318.037	320.385	324.875	321.954	3,49%	2,15%	0,34%
Intervention de l'Etat dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers	73.370	76.942	74.947	75.658	0,82%	2,15%	0,34%
Recettes liées au bénéfice distribué de la Loterie Nationale (= recette affectée)	23.718	23.718	24.465	24.465	0,27%	3,15%	1,33%
Transferts d'autres Entités fédérées	15.213	15.213	35.213	37.847	0,41%	131,47%	127,37%
Intervention de la RW et de la COCOF relativement à l'accueil des élèves dans le spécial	100	100	100	100	0,00%	0,00%	-1,77%
Accords de coopération avec la Région wallonne et l'Etat fédéral relatifs aux conventions de premier emploi	3.883	3.883	3.883	6.450	0,07%	0,00%	-1,77%
Corrections définitives dotations RW/Cocof (y compris intérêts)	0	0	0	0	0,00%	-	-
Interventions de la RBC et de la RW dans le cadre des programmes de transition professionnelle	11.230	11.230	11.230	11.297	0,12%	0,00%	-1,77%
Interventions de la RBC et de la RW dans le cadre des programmes de transition professionnelle	0	0	20.000	20.000	0,22%	-	-
Recettes propres	188.938	199.312	199.528	212.919	2,31%	5,61%	3,74%
Recettes affectées (hors Loterie Nationale)	66.347	75.283	66.257	67.242	0,73%	-0,14%	-1,90%
Remboursements	77.700	77.700	77.700	85.929	0,93%	0,00%	-1,77%
Recettes propres diverses	41.113	42.551	51.793	55.846	0,61%	25,98%	23,75%
Droits d'inscription	3.778	3.778	3.778	3.902	0,04%	0,00%	-1,77%
Autres recettes (« one shot »)	0	0	1.500	1.500	0,02%	-	-
Total	9.212.231	9.125.620	9.325.086	9.214.375	100,00%	1,23%	-0,56%

* Les taux de croissance réelle sont calculés sur base du taux d'inflation repris au Tableau 1, soit un taux de 1,80% en 2013.

Sources : documents budgétaires de la Communauté française et calculs CERPE.

Il ressort du Tableau 9 que la Communauté française est essentiellement financée par des *transferts en provenance de l'Etat fédéral* (97,26% du total) et, en particulier, par les parties attribuées du produit de la TVA (68,50% du total) et de l'IPP (24,18% du total).

Les *transferts provenant d'autres Entités fédérées* contribuent très faiblement (0,41%) aux ressources communautaires totales.

Les *recettes propres* de l'Entité représentent quant à elles 2,31% du total.

II.2.1. Les transferts en provenance de l'Etat fédéral

Les moyens versés à la Communauté française par le Fédéral sont estimés au sein d'un module spécifique du simulateur macrobudgétaire : le module LSF. Dans ce module, les estimations sont fondées sur l'application stricte des dispositions prévues par la Loi Spéciale de Financement (LSF) depuis 1990 et les résultats ne sont donc nullement dépendants des montants des dotations inscrits dans les budgets de la Communauté française. En outre, ces estimations sont réalisées sur base des paramètres les plus récents disponibles, y compris pour l'année 2013.

Insistons sur le fait que nous estimons ces transferts **sans prendre en compte** de correction pour année antérieure. Nous supposons ainsi que la modification des paramètres de l'année t influence uniquement les dotations de l'année t et ce quel que soit le moment où intervient cette modification (que ce soit pendant l'année en question ou lors de la fixation des paramètres définitifs, soit lors du *budget économique* de février $t+1$).

Rappelons qu'au contraire, les budgets 2013 des différentes Entités (fédérale et fédérées) sont quant à eux établis en tenant compte de corrections pour année antérieure relatives à l'année 2012 (cfr *infra*).

1) *Partie attribuée du produit de la Taxe sur la Valeur Ajoutée*

Le budget 2013 initial de la Communauté française inscrit un montant de **6.400.452 milliers EUR** au titre de partie attribuée du produit de la TVA, tandis qu'un montant de **6.311.972 milliers EUR** figure au budget 2013 ajusté.

Rappelons que le montant de la dotation TVA inscrite au budget 2013 initial comprend l'estimation initiale de la dotation 2013 (y compris le refinancement dont bénéficie la Communauté à la suite des accords du Lambermont), mais également le solde du décompte probable relatif à l'année 2012. Ce solde probable correspond à l'écart entre la dotation probable pour 2012 (estimée sur base des paramètres du *Budget économique* de septembre 2012) et l'estimation du budget 2012 ajusté de l'Etat (basée sur les paramètres du *Budget économique* de février 2012). Par ailleurs, l'estimation figurant au budget 2013 ajusté comprend l'estimation ajustée de la dotation 2013 ainsi que le solde du décompte définitif de l'année 2012 (ce solde définitif correspondant à l'écart entre la dotation définitive pour 2012, estimée sur base des paramètres du *Budget économique* de février 2013, et la dotation probable, basée sur les paramètres du *Budget économique* de septembre 2012).

Signalons en outre que ces montants correspondent exactement aux prévisions figurant dans les budgets de l'Etat fédéral pour 2013 (tant à l'initial qu'à l'ajusté).

Enfin, remarquons que le refinancement dont bénéficie la Communauté correspond en 2013 à un transfert de **732.493 milliers EUR** au budget initial et à un montant de **692.978 milliers EUR** au budget ajusté (montants repris des budgets de l'Etat fédéral¹², puisque le budget de la CF ne précise pas le montant du refinancement).

Sur la période de projection, nous estimons la partie attribuée du produit de la TVA versée à la Communauté française au sein du module LSF du simulateur macrobudgétaire, selon les mécanismes de la Loi Spéciale de Financement du 16 janvier 1989, modifiée par la Loi Spéciale du 16 juillet 1993 et par la Loi Spéciale du 13 juillet 2001.

¹² Projet de Loi de Finances de l'Etat pour l'année budgétaire 2013, DOC 53 2530/001, p. 74, et Projet de Loi contenant l'ajustement des Voies et Moyens de l'année budgétaire 2013, DOC 53 2769/001, p. 83.

La partie attribuée du produit de la TVA peut être scindée en deux composantes, que nous qualifierons respectivement de moyens principaux et refinancement ; ces composantes suivent des règles d'évolution propres qui présentent toutefois des caractéristiques communes.

a) Moyens principaux

Par moyens principaux, nous faisons référence à la partie attribuée du produit de la TVA prévue par la LSF du 16 janvier 1989 avant l'entrée en vigueur de la LS du 13/07/2001, c'est-à-dire hors refinancement issu des accords du Lambermont.

Depuis le 1er janvier 2000, l'enveloppe globale des moyens principaux destinée aux deux Communautés correspond à celle de l'année précédente indexée grâce au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation.

Après indexation, les moyens principaux sont adaptés à la croissance de la population communautaire âgée de moins de 18 ans par rapport à la situation observée en 1988, année de référence. Cette adaptation s'opère au moyen du coefficient d'adaptation démographique (CAD). Rappelons que conformément à la LSF, nous appliquons le coefficient le plus favorable (ou le moins pénalisant), soit, en l'occurrence, celui que nous obtenons en Communauté française.

Après avoir été indexée et adaptée aux évolutions démographiques, l'enveloppe globale est répartie entre la Communauté française et la Communauté flamande selon le principe « un élève égale un élève » : chaque Communauté reçoit un montant proportionnel à sa part dans le nombre total d'élèves âgés de 6 à 17 ans inclus.

b) Refinancement

Suite aux accords du Lambermont, les Communautés française et flamande bénéficient d'un refinancement durable qui intervient via deux canaux :

- 1°) dès 2002, l'octroi de moyens forfaitaires nouveaux, qui viennent s'ajouter aux moyens TVA principaux ;
- 2°) dès 2007, la liaison des moyens principaux et des moyens forfaitaires nouveaux à 91% de la croissance réelle du RNB.

Les **moyens forfaitaires nouveaux** constituent la première partie du refinancement communautaire. Ils prennent la forme de montants forfaitaires annuels définis par la LS du 13 juillet 2001 pour la période 2002-2011 (Tableau 10).

Tableau 10. Montants forfaitaires annuels à charge de l'Etat fédéral de 2002 à 2011 (milliers EUR)

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Montant forfaitaire	198.315	148.736	148.736	371.840	123.947	24.789	24.789	24.789	24.789	24.789

Sources : article 38 § 3 bis de la LSF du 16/01/1989 modifiée par la LS du 13/07/2001.

La LS du 13/07/2001 fixe également le principe d'évolution des moyens forfaitaires nouveaux ; ils sont résumés à l'Encadré 1 ci-après.

Encadré 1. Règles d'évolution des moyens forfaitaires nouveaux octroyés suite aux accords du Lambermont

En 2002 :

Montant t = Montant forfaitaire t

De 2003 à 2006 :

Montant t = [Montant t-1 * (1 + Taux de croissance de l'indice moyen des prix à la consommation)] + Montant forfaitaire t

De 2007 à 2011 :

Montant t = [Montant t-1 * (1 + Taux de croissance de l'indice moyen des prix à la consommation) * (1 + 0,91 * Taux de croissance réelle du RNB)] + Montant forfaitaire t

A partir de 2012 :

Montant t = Montant t-1 * (1 + Taux de croissance de l'indice moyen des prix à la consommation) * (1 + 0,91 * Taux de croissance réelle du RNB)

De 2003 à 2006, les montants annuels des moyens forfaitaires nouveaux se cumulent et sont adaptés à l'évolution du niveau général des prix. Depuis 2007, ils sont également liés à 91% de la croissance réelle du Revenu National Brut. Notons enfin qu'ils sont également influencés par le coefficient d'adaptation démographique (CAD).

Le total annuel des moyens forfaitaires nouveaux est réparti entre la Communauté française et la Communauté flamande selon une clé spécifique. Cette clé spécifique correspond à la moyenne pondérée entre, *d'une part*, la répartition du nombre d'élèves âgés de 6 à 17 ans inclus (« la clé élèves ») et, *d'autre part*, la répartition communautaire des recettes générées par l'IPP (« la clé IPP »). Toutefois, comme l'indique le Tableau 11, le poids de la « clé élèves » a été réduit progressivement de sorte que depuis l'année 2012, la répartition s'opérera uniquement en fonction de la « clé IPP ».

Tableau 11. Poids respectif de la « clé élèves » et de la « clé IPP » dans la répartition entre Communauté française et Communauté flamande des moyens forfaitaires nouveaux (%)

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Poids de la clé élèves	65%	60%	55%	50%	45%	40%	35%	30%	20%	10%	0%
Poids de la clé IPP	35%	40%	45%	50%	55%	60%	65%	70%	80%	90%	100%

Sources : article 40 ter de la LSF du 16/01/1989 modifiée par la LS du 13/07/2001.

Outre les moyens forfaitaires nouveaux, les accords du Lambermont prévoient un second canal de refinancement communautaire : **la liaison des moyens principaux** (et des moyens forfaitaires nouveaux¹³) à **91% de la croissance réelle du RNB dès 2007**. Il faut clairement distinguer le principe de répartition retenu, *d'une part*, pour les moyens principaux proprement dits tels que décrits au point a) et, *d'autre part*, celui retenu pour le supplément¹⁴ de recettes généré par la liaison desdits moyens principaux à 91% de la croissance économique réelle.

Les moyens principaux sont et continueront d'être répartis entre les Communautés française et flamande en fonction de leur part respective dans le nombre d'élèves âgés de 6 à 17 ans inclus.

Le supplément de recettes généré par la liaison des moyens principaux à 91% de la croissance économique réelle sera réparti selon la même clé spécifique que celle appliquée aux moyens forfaitaires nouveaux. Progressivement, la part attribuée à chaque Entité sera fonction croissante de sa contribution relative aux recettes nationales de l'IPP.

¹³ Voir *supra*.

¹⁴ Le supplément correspond à la différence entre les moyens principaux calculés avec liaison à la croissance réelle du RNB et les moyens principaux calculés sans liaison à la croissance réelle du RNB.

c) Dotation TVA attribuée à la Communauté française

Nous avons estimé l'évolution de 2014 à 2023 des deux composantes de la partie attribuée du produit de la TVA, à savoir les moyens principaux et le refinancement (moyens forfaitaires nouveaux et moyens issus de la liaison des moyens à 91% de la croissance).

Ces résultats sont résumés au Tableau 12.

Tableau 12. Partie du produit de la TVA attribuée à la Communauté française de 2014 à 2023 (milliers EUR)

	Moyens principaux	Refinancement	Total
2014	5.729.992	772.108	6.502.100
2015	5.881.472	870.473	6.751.944
2016	6.018.773	979.355	6.998.128
2017	6.157.491	1.100.953	7.258.444
2018	6.292.331	1.233.844	7.526.175
2019	6.419.371	1.352.671	7.772.042
2020	6.539.984	1.470.617	8.010.601
2021	6.671.144	1.590.177	8.261.321
2022	6.805.970	1.716.026	8.521.996
2023	6.943.233	1.843.288	8.786.521

Sources : calculs CERPE.

2) *Partie attribuée du produit de l'Impôt des Personnes Physiques*

Deuxième source de financement de la Communauté française par ordre d'importance, la partie attribuée du produit de l'IPP s'élève à **2.264.106 milliers EUR** en 2013 initial et à **2.228.060 milliers EUR** à l'ajustement 2013, soit **24,18%** des recettes totales de l'Entité. Notons que ces montants coïncident avec les prévisions du Fédéral pour 2013 (tant à l'initial qu'à l'ajustement).

a) Evolution de l'enveloppe globale adressée aux Communautés française et flamande

L'article 47 de la Loi Spéciale de Financement définit les principes d'évolution de la partie du produit de l'IPP attribuée aux Communautés française et flamande au cours de la période dite définitive. Ainsi, à partir de l'année 2000, les montants de base de l'année précédente évoluent en fonction du taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation et du taux de croissance du Revenu National Brut (RNB) à prix constants.

Rappelons que la LSF (art. 47 §2 bis) envisageait le cas particulier où la croissance annuelle moyenne du RNB était inférieure à 2% sur la période 1993-2004 et prévoyait alors un recalcul de la dotation IPP pour 2005. Comme les paramètres de croissance sont définitifs depuis 2006 pour les années 1993-2004 (1,84 %), nous n'examinons plus ce mécanisme, que nous avons expliqué en détails dans de précédents rapports relatifs aux perspectives budgétaires de la Communauté française.

b) Répartition communautaire de l'enveloppe globale

L'enveloppe IPP globale est répartie entre la Communauté française et la Communauté flamande en vertu du principe dit du « juste retour » : chaque Entité reçoit un montant proportionnel à sa contribution relative au produit national de l'IPP¹⁵.

¹⁵ Hors produit de l'IPP localisé en Communauté germanophone. Les recettes IPP localisées en **Communauté française** sont égales aux recettes IPP localisées en région de langue française augmentées de 80% des recettes IPP localisées en région bilingue de Bruxelles-Capitale. Les recettes IPP localisées en **Communauté flamande** sont égales aux recettes IPP localisées en région de langue néerlandaise augmentées de 20% des recettes IPP localisées en Région de Bruxelles-Capitale. La dotation *t* fait intervenir les recettes IPP liées à l'exercice d'imposition *t-1* et aux revenus *t-2*.

Sur base de ces résultats ainsi que des paramètres d'inflation et de croissance présentés précédemment, nous obtenons l'évolution suivante de la partie du produit de l'IPP versée à la Communauté française par le Pouvoir fédéral (Tableau 13).

Tableau 13. Estimation de la partie du produit de l'IPP attribuée à la Communauté française par l'Etat fédéral de 2014 à 2023 (milliers EUR)

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
2.298.272	2.376.248	2.458.032	2.543.023	2.634.181	2.717.788	2.801.440	2.886.668	2.978.032	3.068.935

Sources : calculs CERPE.

3) *Dotation compensatoire de la redevance radio et télévision*

En 2013, l'Etat fédéral verse à la Communauté française un montant de **324.875 milliers EUR** au budget initial et **321.954 milliers EUR** à l'ajustement (soit **3,49%** des recettes totales) en compensation de la régionalisation de la redevance radio et télévision suite aux accords du Lambermont. Notons que, comme pour les dotations TVA et IPP, ces montants coïncident avec les prévisions du Fédéral pour l'année 2013 (initial et ajusté).

Rappelons que le montant de base de cette dotation compensatoire a été défini pour l'année 2002 comme la moyenne (exprimée en EUR de 2002) du produit net (c'est-à-dire hors frais de perception) de la redevance radio et télévision pour les années 1999, 2000 et 2001. Il s'agit d'un montant de **253.553 milliers EUR** pour la Communauté française.

Rappelons également qu'en principe, la dotation compensatoire évolue en fonction du taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation. Enfin, comme pour les dotations TVA et IPP, la dotation globale pour 2013 initial (ajusté) comprend non seulement l'estimation initiale (ajustée) de la dotation pour 2013 mais également le solde du décompte probable (définitif) relatif à l'année 2012.

Sur la période 2014-2023, nous partons du montant de base 2002, que nous adaptons chaque année à la variation de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année concernée, conformément à la LSF.

Tableau 14. Dotation compensatoire de la redevance radio et télévision versée à la Communauté française de 2014 à 2023 (milliers EUR)

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
326.328	331.223	336.523	342.244	348.062	353.863	359.760	365.756	371.852	378.050

Sources : calculs CERPE.

4) *Intervention de l'Etat fédéral dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers*

Au budget 2013, l'intervention de l'Etat fédéral dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers s'élève à **74.947 milliers EUR** à l'initial et à **75.658 milliers EUR** à l'ajustement, soit **0,82%** des recettes totales de la Communauté.

Sur la période de projection, nous partons du montant de base de cette intervention, défini par l'article 62 de la LSF pour l'année 2000 (soit **56.163 milliers EUR** pour la Communauté française), et nous le faisons évoluer annuellement en fonction du taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation, conformément aux dispositions de la LSF.

Tableau 15. Intervention de l'Etat fédéral dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers versée à la Communauté française de 2014 à 2023 (milliers EUR)

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
75.283	76.412	77.635	78.954	80.297	81.635	82.995	84.379	85.785	87.215

Sources : calculs CERPE.

5) *Recettes issues du bénéfice distribué de la Loterie Nationale*

Les accords du Lambermont (LS du 13/07/2001) prévoient que 27,44% du bénéfice total de la Loterie nationale soient répartis entre les Communautés française, flamande et germanophone. La Communauté germanophone reçoit 0,8428% du montant redistribué ; le solde est partagé entre la Communauté française et la Communauté flamande en fonction de leur part respective dans le montant total que leur verse l'Etat fédéral au titre de parties attribuées du produit de la TVA et de l'IPP.

La part du bénéfice de la Loterie Nationale versée à la Communauté française figure en recettes affectées ; elle représente un montant de **24.465 milliers EUR** aux budgets 2013 (montant identique à l'initial et à l'ajustement).

Pour projeter les recettes francophones issues du bénéfice de la Loterie, nous partons du bénéfice estimé de la Loterie Nationale pour 2013 (**214.035 milliers EUR**), tel qu'indiqué dans l'arrêté royal du 17/07/2013 (M.B. du 31/07/2013) déterminant le plan de répartition provisoire des subsides de l'exercice 2013 de la Loterie Nationale. Sur la période 2014-2023, nous supposons que ce montant est constant en nominal (les montants issues du bénéfice de la Loterie Nationale inscrits dans les budgets des recettes de chaque Communauté ayant très peu évolué depuis plusieurs années). Nous calculons ensuite, sur base des dispositions prévues par la LSF, le montant attribué à chaque Communauté.

Tableau 16. Recettes de la Communauté française et de la Communauté flamande issues du bénéfice distribué de la Loterie nationale de 2014 à 2023 (milliers EUR)

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
23.393	23.388	23.367	23.304	23.233	23.160	23.080	23.021	22.979	22.940

Sources : calculs CERPE.

Rappelons que ces moyens figurent en recettes affectées, ils financent donc des politiques précises (dont la recherche scientifique) ; un montant équivalent se trouve d'ailleurs en dépenses (crédits variables). Aussi, il ne s'agit pas de ressources supplémentaires, ni pour la Communauté, ni pour les secteurs concernés (neutralité en terme de solde) car, auparavant, ces derniers étaient financés par l'Etat fédéral.

II.2.2. Les transferts en provenance d'autres Entités fédérées

1) *Intervention de la Région wallonne et de la COCOF relativement à l'accueil des élèves dans l'enseignement spécial*

L'intervention de la Région wallonne et de la COCOF pour financer l'accueil des élèves dans l'enseignement spécial est de **100 milliers EUR** aux budgets 2013, comme en 2012.

D'après nos informations, ce montant ne devrait pas évoluer, nous le supposons par conséquent constant en nominal sur toute la période de projection.

2) *Accords de coopération avec la RW et l'Etat fédéral relatifs aux conventions de premier emploi*

Cette recette générale apparaît au budget de la Communauté française en 2011 suite à la suppression programmée de certains fonds budgétaires (et des recettes affectées correspondantes). Le montant inscrit au budget 2013 initial s'élève à **3.883 milliers EUR**, comme en 2012. Il s'élève par contre à **6.450 milliers EUR** au budget 2013 ajusté. Nous indexons ce montant sur la période de projection (**hypothèse de croissance réelle nulle**).

Notons que cette recette concerne à la fois la Région wallonne et l'Etat fédéral. Toutefois, nous avons choisi de la classer dans les transferts en provenance d'autres Entités fédérées puisqu'en 2010, la part liée aux accords avec la Région (soit 2.000 milliers EUR) était plus importante que celle liée aux accords avec le Fédéral (1.500 milliers EUR).

3) *Correction définitive des dotations versées à la RW et à la Cocof (y compris les intérêts)*

Aucun montant n'apparaît à ce titre aux budgets 2012 et 2013 de la Communauté.

Une correction définitive pour année antérieure apparaît au budget des voies et moyens de la Communauté française lorsque les paramètres utilisés pour le calcul des dotations que verse la Communauté à la Région wallonne et à la Cocof (dans le cadre des accords de la Saint-Quentin) sont revus à la baisse. La Communauté française « récupère » ainsi des montants versés indûment à la RW et à la Cocof. Cette correction s'effectue *ex post*, après mise à jour des paramètres. Dans le simulateur macrobudgétaire, nous supposons sur la période de projection que les valeurs initiales et définitives des paramètres sont identiques. Par conséquent, la correction pour année antérieure reste nulle sur toute la période 2014-2023.

4) *Interventions de la Région bruxelloise et de la Région wallonne dans le cadre des programmes de transition professionnelle*

L'intervention des Régions wallonne et bruxelloise dans le cadre des programmes de transition professionnelle s'élève à **11.230 milliers EUR** au budget 2013 initial, comme en 2012. Il s'élève par contre à **11.297 milliers EUR** au budget 2013 ajusté.

Nous supposons que le montant de cette intervention évolue dès 2014 en fonction du taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation (**hypothèse de croissance réelle nulle**).

5) *Contribution exceptionnelle de la Région wallonne*

Cette contribution de **20 millions EUR** apparaît au budget 2013 initial dans le cadre de la solidarité intra-francophone, et est maintenue à **20 millions EUR** à l'ajustement 2013.

Comme son nom l'indique, nous supposons qu'elle sera exceptionnelle et nous l'annulons sur la période de projection.

II.2.3. Les recettes propres de la Communauté française

Les recettes propres de la Communauté française se composent de recettes affectées (hors part du bénéfice redistribué de la Loterie Nationale), de remboursements divers, de recettes propres diverses et de recettes générées par les droits d'inscription, d'homologation et d'équivalence.

Globalement, les recettes propres de la Communauté s'élèvent à **199.528 milliers EUR** au budget 2013 initial et à **212.919 milliers EUR** au budget 2013 ajusté.

De manière générale, nous faisons évoluer ces recettes en fonction du taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation (**hypothèse de croissance réelle nulle**), à l'exception de quelques recettes n'ayant pas évolué depuis plusieurs années.

1) *Recettes affectées (hors part du bénéfice distribué de la Loterie Nationale)*

Les recettes affectées reçoivent « une affectation spéciale dans la mesure où existe une relation qui peut les lier à des dépenses particulières »¹⁶. Rappelons que, depuis le budget 2013, elles sont regroupées dans les « subdivisions particulières » du budget des recettes de la Communauté.

En 2013, les recettes affectées totalisent **66.257 milliers EUR** à l'initial et **67.242 milliers EUR**¹⁷ à l'ajustement, contre **66.347 milliers EUR** à l'initial 2012. Bien que globalement assez stables, ces recettes connaissent toutefois des évolutions contrastées : certaines sont identiques à celles prévues en 2012 initial, d'autres diminuent légèrement et d'autres encore sont en augmentation entre 2012 et 2013.

Signalons par exemple l'augmentation de la contribution de la RTBF et des radios privées (de **1.158 milliers EUR** en 2012 à **2.783 milliers** en 2013) et de l'intervention des fonds européens pour des programmes d'actions en relation avec l'enseignement supérieur (**2.956 milliers** en 2013 au lieu de **1.649 milliers** à l'initial 2012). A l'inverse, le remboursement des prêts accordés aux services agréés de l'aide à la jeunesse et des organismes agréés d'adoption est en baisse (de **1.675 milliers EUR**, en 2012, à **65 milliers EUR** aux budgets 2013).

A l'exception de quatre recettes, dont le montant au budget est identique depuis plusieurs années¹⁸ et que nous maintenons constantes sur la période de projection, nous projetons les recettes affectées en les liant à l'évolution de l'indice des prix à la consommation (**hypothèse de croissance réelle nulle**).

2) *Remboursements divers (hors recettes affectées)*

Les remboursements divers s'élèvent à **77.700 milliers EUR** à l'initial 2013 (comme en 2012) et à **85.929 milliers EUR** à l'ajustement 2013, et représentent **0,93%** des recettes totales de la Communauté française. Il s'agit du remboursement des salaires, des traitements, des subventions-traitements et des allocations accessoires du personnel de l'enseignement ou des services de la Communauté française ou de l'Etat, du remboursement des rémunérations d'enseignants mis à la disposition d'ASBL (y compris les chargés de mission et les redevances), du remboursement de sommes indûment versées, ainsi que du remboursement des rémunérations du personnel engagé dans le cadre de convention ACS – APE signées avec toute entité fédérée ou fédérale.

Sur la période de projection, les remboursements évoluent annuellement en fonction de l'indice des prix à la consommation (**hypothèse de croissance réelle nulle**).

¹⁶ M. DAERDEN et W. DUMAZY (1992), *Les finances publiques de la nouvelle Belgique fédérale*, p. 172.

¹⁷ Ces montants n'incluent pas la part du bénéfice distribué de la Loterie Nationale que nous classons parmi les transferts en provenance de l'Etat fédéral. Si l'on tient compte de la part du bénéfice distribué de la Loterie Nationale, les recettes affectées représentent **90.722 milliers EUR** au budget 2013 initial et **91.707 milliers EUR** à l'ajustement. Leur contrepartie en dépenses correspond normalement aux crédits variables (voir point III.2.3., p.58).

¹⁸ Il s'agit des recettes 28.01.40 (*intérêts des produits financiers placés en fondations, donations, legs et prix, et remboursement des placements venus à échéance*, pour 70 milliers EUR), 39.06.40 (*Interventions des Fonds européens en faveur des programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles – Enseignement obligatoire de plein exercice, ordinaire et spécialisé, et enseignement en alternance*, pour 4.347 milliers EUR), 39.07.40 (*Interventions des Fonds européens en faveur des programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles – Enseignement de promotion sociale*, pour 6.000 milliers EUR) et 87.02.47 (*remboursement des prêts d'étude*, pour 491 milliers EUR).

3) *Recettes propres diverses*

Les recettes propres diverses représentent **51.793 milliers EUR** en 2013 initial et **55.846 milliers EUR** en 2013 ajusté, soit **0,61%** du total, et sont en augmentation par rapport au budget 2012 initial (**41.113 milliers EUR**). Elles se composent majoritairement de recettes courantes mais comportent également quelques recettes en capital (pour **1.867 milliers EUR** en 2013 initial et **2.174 milliers** à l'ajustement).

L'augmentation des recettes diverses provient principalement de l'apparition d'une recette relative à la vente des fréquences analogiques, pour un montant de **10 millions EUR** aux budgets 2013. D'après le rapport de la Cour des comptes sur le budget 2013 initial (p.11), il s'agit de recettes issues de la mise à disposition, conjointement avec l'Etat fédéral et les autres communautés, de la bande passante nécessaire aux détenteurs de licences d'opérateur de services mobiles à large bande. D'après nos informations, cette recette devrait être récurrente, nous l'indexons donc sur la période de projection.

A côté de cette nouvelle recette, notons aussi l'augmentation de la recette en capital issue de la vente d'autres biens patrimoniaux entre les budgets 2012 et 2013. Elle passe en effet de **1.174 à 1.854 milliers EUR** à l'initial et à **2.145 milliers EUR** à l'ajusté. Rappelons toutefois qu'elle s'élevait à 75 milliers EUR avant 2012, l'augmentation résultant de la vente d'un immeuble. Nous supposons donc que cette recette retrouvera son niveau initial dès 2014, soit **75 milliers EUR**.

Les autres recettes propres diverses sont indexées sur la période 2014-2023 (**hypothèse de croissance réelle nulle**), à l'exception du produit de la redevance liée à l'occupation des bâtiments de la Communauté par le CHU de Liège (**8.924 milliers EUR** depuis plusieurs années).

4) *Droits d'inscription divers*

Ce poste regroupe les recettes générées par les droits d'inscription à l'enseignement à distance, à l'enseignement artistique à horaire réduit et à l'enseignement de promotion sociale, et totalise **3.778 milliers EUR** en 2013 initial, comme en 2012, et à **3.902 milliers EUR** en 2013 ajusté, soit **0,04%** des ressources communautaires totales. Ces recettes sont ensuite adaptées à l'évolution de l'indice des prix à la consommation sur la période de projection (**hypothèse de croissance réelle nulle**).

II.2.4. Les autres recettes (« one shot »)

Cette catégorie reprend toutes les recettes de la Communauté française que nous pouvons qualifier de « one shot » (ou non récurrentes). Par définition, ces recettes sont supposées nulles sur toute la période de projection.

Nous y reprenons en 2013 les recettes issues des rétributions, redevances et droits, produits de tous impôts et taxes levés dans le cadre de l'article 170, §2 de la Constitution (pour un montant de **1.500 milliers EUR**, tant à l'initial qu'à l'ajustement). Il s'agit en effet du versement du solde de la redevance radio-télévision revenant à la Communauté française, suite à la clôture des comptes de l'ancien service de perception de la redevance radio-télévision de la Région de Bruxelles-Capitale.

III. Les dépenses

III.1. Les dépenses dans les documents budgétaires

Dans les documents budgétaires (Exposé général et Budget des dépenses¹⁹), les montants à charge de la Communauté sont répartis par chapitres et, au sein de ceux-ci, par divisions organiques (les DO). Dans chaque division, les crédits sont alloués via des articles de base²⁰ regroupés par programmes, selon leur utilisation.

Le Tableau 17 reprend les dépenses communautaires par chapitre pour les exercices 2012 (initial et ajusté) et 2013 (initial et ajusté) en milliers EUR courants. Il fournit également la part que représente chaque chapitre dans le total ainsi que la croissance nominale et réelle des montants entre le budget 2012 initial et le budget 2013 initial.

Tableau 17. Dépenses de la Communauté française aux budgets 2012 et 2013 (milliers EUR courants)

	2012 initial	2012 ajusté	2013 initial	2013 ajusté	% du total 2013 ajusté	13 i vs 12 i nominal	13 i vs 12 i réel*
Chapitre I Services généraux	623.410	470.370	471.079	475.770	4,96%	-24,44%	-25,77%
Chapitre II Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport	1.233.852	1.228.020	1.233.545	1.239.412	12,93%	-0,02%	-1,79%
Chapitre III Education, Recherche et Formation	7.006.270	7.099.619	7.265.848	7.234.303	75,45%	3,70%	1,87%
Chapitre IV Dette publique	214.377	199.814	216.082	195.265	2,04%	0,80%	-0,99%
Chapitre V Dotations à la RW et à la COCOF	462.226	469.551	450.164	443.525	4,63%	-2,61%	-4,33%
Total	9.540.135	9.467.374	9.636.718	9.588.275	100,00%	1,01%	-0,77%

* Les taux de croissance réelle sont calculés sur base du taux d'inflation repris au Tableau 1, soit un taux de 1,80% en 2013.

Sources : budgets des dépenses de la Communauté française et calculs CERPE.

En 2013, les dépenses totales à charge de la Communauté française s'élèvent à **9.636.718 milliers EUR** au budget initial et à **9.588.275 milliers EUR** à l'ajustement, en augmentation nominale par rapport aux montants inscrits aux budgets 2012.

Les postes du chapitre III (éducation, recherche et formation) absorbent **75,45%** du total, ceux du chapitre II (santé, affaires sociales, culture, audiovisuel et sport) **12,93%**, ceux du chapitre I (services généraux) **4,96%**, ceux du chapitre V (dotations à la Région wallonne et à la COCOF) **4,63%** et ceux du chapitre IV (dette publique) **2,04%**.

Les tableaux 18 à 22 présentent, pour chaque chapitre du budget, la répartition des dépenses entre les différentes DO.

¹⁹ Avant 2013, on parlait du Budget général des dépenses.

²⁰ Avant 2013, on parlait d'allocations de base.

Tableau 18. Dépenses du Chapitre I – Services généraux par divisions aux budgets 2012 et 2013 (milliers EUR)

	2012 initial	2012 ajusté	2013 initial	2013 ajusté	% du total 2013 ajusté	13 i vs 12 i nominal	13 i vs 12 i réel*
DO 01 Parlement et médiateur de la CF	26.431	23.291	20.211	20.384	0,21%	-23,53%	-24,89%
DO 06 Cabinets ministériels	21.978	22.002	21.720	21.732	0,23%	-1,17%	-2,92%
DO 10 Services du Gouvernement de la CF et organismes non rattachés aux DO	867	1.033	864	965	0,01%	-0,35%	-2,11%
DO 11 Affaires générales - Secrétariat général	478.737	328.334	335.011	338.864	3,53%	-30,02%	-31,26%
<i>dont fonds Ecureuil</i>	0	0	0	0	0,00%	-	-
DO 12 Informatique (ETNIC)	29.517	30.648	29.084	29.235	0,30%	-1,47%	-3,21%
DO 13 Gestion des immeubles	25.175	24.427	23.859	24.252	0,25%	-5,23%	-6,90%
DO 14 Relations internationales et actions du Fonds Social Européen	40.705	40.635	40.330	40.338	0,42%	-0,92%	-2,67%
Total Chapitre I	623.410	470.370	471.079	475.770	4,96%	-24,44%	-25,77%

* Les taux de croissance réelle sont calculés sur base du taux d'inflation repris au Tableau 1, soit un taux de 1,80% en 2013.

Sources : budgets des dépenses de la Communauté française et calculs CERPE.

Les dépenses consacrées aux Services généraux de la Communauté française diminuent assez fortement en terme nominal entre les budgets 2012 et 2013, ce qui résulte principalement de la baisse des crédits destinés aux Affaires générales (DO 11).

Cette forte diminution (-30,02% entre les budgets initiaux 2013 et 2012) des crédits destinés aux Affaires générales (DO 11) est la conséquence de deux éléments : la **mise à zéro de la provision index** (qui s'élevait à 69.001 milliers EUR à l'initial 2012 et qui, selon l'exposé général du budget 2013 initial a été directement répartie dans les AB traitements²¹) et la forte **diminution de la provision conjoncturelle** (qui passe de 121.855 milliers EUR en 2012 à 37.572 milliers EUR en 2013 initial et à 36.872 milliers à l'ajustement 2013).

Tableau 19. Dépenses du Chapitre II – Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport par divisions aux budgets 2012 et 2013 (milliers EUR)

	2012 initial	2012 ajusté	2013 initial	2013 ajusté	% du total 2013 ajusté	13 i vs 12 i nominal	13 i vs 12 i réel*
DO 15 Infrastructures de la santé, des affaires sociales, de la culture et du sport	33.333	33.635	33.613	35.953	0,37%	0,84%	-0,94%
DO 16 Santé	58.889	58.575	56.641	57.848	0,60%	-3,82%	-5,52%
DO 17 Aide à la jeunesse	268.931	264.146	269.441	269.010	2,81%	0,19%	-1,58%
DO 18 Aide sociale spécialisée	2.688	2.695	2.732	2.790	0,03%	1,64%	-0,16%
DO 19 Enfance	249.674	250.872	254.113	255.968	2,67%	1,78%	-0,02%
DO 20 Affaires générales - Culture	102.673	58.603	107.069	69.689	0,73%	4,28%	2,44%
DO 21 Arts de la scène	91.926	91.654	90.987	91.177	0,95%	-1,02%	-2,77%
DO 22 Livre	20.184	23.244	20.354	23.150	0,24%	0,84%	-0,94%
DO 23 Jeunesse et éducation permanente	65.086	99.898	65.622	95.866	1,00%	0,82%	-0,96%
DO 24 Patrimoine culturel et arts plastiques	17.905	17.787	17.853	17.899	0,19%	-0,29%	-2,05%
DO 25 Audiovisuel et multimédia	275.061	278.958	269.732	273.816	2,86%	-1,94%	-3,67%
DO 26 Sport	47.502	47.953	45.388	46.246	0,48%	-4,45%	-6,14%
Total Chapitre II	1.233.852	1.228.020	1.233.545	1.239.412	12,80%	-0,02%	-1,79%

* Les taux de croissance réelle sont calculés sur base du taux d'inflation repris au Tableau 1, soit un taux de 1,80% en 2013.

Sources : budgets des dépenses de la Communauté française et calculs CERPE.

²¹ Exposé général, p.66 : « le dépassement de l'indice pivot initialement prévu en décembre 2012 a eu lieu en novembre, entraînant une indexation des salaires dès janvier 2013. La provision index, initialement prévue pour 11 mois, a été portée à 12 mois et directement intégrée dans les AB traitements, alors que quand elle a lieu en cours d'année, un provision est prévue sur une AB réservée à cet effet et n'est redistribuée qu'en cours d'année sur les AB traitements ».

Les crédits budgétaires consacrés à la santé, aux affaires sociales, à la culture, à l'audiovisuel et au sport sont **stables** en terme nominal entre les budgets 2012 et 2013 initiaux. Les trois principales divisions concernent l'audiovisuel et le multimédia (DO 25), l'aide à la jeunesse (DO 17) ainsi que l'enfance (DO 19).

Les ressources totales allouées à la RTBF²² représentent **83,95%** des crédits destinés à l'audiovisuel et au multimédia (DO 25) à l'ajustement 2013. Ces derniers sont globalement en baisse en 2013, suite à la diminution des crédits destinés à la production cinématographique et télévisuelle (programme 2 de la DO 25, dont le total passe de **23.898 milliers EUR** en 2012 à **17.514 milliers** en 2013 initial et **17.922 milliers** en 2013 ajusté).

Les crédits consacrés à l'aide à la jeunesse (DO 17) augmentent quant à eux très peu entre 2012 et 2013.

Dans le cas de l'enfance (DO 19), les crédits sont également en hausse. Notons que ces crédits concernent surtout l'Office de la Naissance et de l'Enfance (l'ONE) dont la dotation²³ passent de **248.547 milliers EUR** en 2012 initial à **253.431 milliers EUR** à l'initial 2013 (et à **255.286 milliers** à l'ajustement).

Notons par ailleurs que les crédits destinés au sport (DO 26) diminuent sensiblement, reflétant principalement la diminution des subventions liées aux centres sportifs (**1.772 milliers** à l'initial 2013 et **1.715 milliers** à l'ajustement, contre **3.493 milliers** en 2012).

Tableau 20. Dépenses du Chapitre III – Education, Recherche et Formation par divisions aux budgets 2012 et 2013 (milliers EUR)

	2012 initial	2012 ajusté	2013 initial	2013 ajusté	% du total 2013 ajusté	13 i vs 12 i nominal	13 i vs 12 i réel*
DO 40 Services communs, affaires générales, recherche en éducation	85.003	79.046	74.487	71.469	0,75%	-12,37%	-13,92%
DO 41 Service général de l'Inspection	20.783	21.220	21.420	21.144	0,22%	3,07%	1,24%
DO 44 Bâtiments scolaires	140.298	136.458	139.824	139.645	1,46%	-0,34%	-2,10%
DO 45 Recherche scientifique	134.515	136.093	131.599	131.177	1,37%	-2,17%	-3,90%
DO 46 Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts	1.665	1.652	1.617	1.617	0,02%	-2,88%	-4,60%
DO 47 Allocations et prêts d'études	59.327	59.374	61.368	61.368	0,64%	3,44%	1,61%
DO 48 Centres PMS	86.189	87.569	89.448	89.314	0,93%	3,78%	1,95%
DO 50 Affaires pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la CF	16.648	16.533	16.804	16.700	0,17%	0,94%	-0,85%
DO 51 Enseignement préscolaire et primaire	1.896.104	1.938.273	2.009.718	1.994.755	20,80%	5,99%	4,12%
DO 52 Enseignement secondaire	2.570.075	2.600.974	2.653.223	2.644.636	27,58%	3,24%	1,41%
DO 53 Enseignement spécialisé	489.293	505.212	523.467	525.176	5,48%	6,98%	5,09%
DO 54 Enseignement universitaire	692.009	698.634	706.506	703.903	7,34%	2,09%	0,29%
DO 55 Enseignement supérieur hors universités	453.251	455.989	466.990	466.234	4,86%	3,03%	1,21%
DO 56 Enseignement de promotion sociale	192.444	190.002	193.368	192.858	2,01%	0,48%	-1,30%
DO 57 Enseignement artistique	165.982	169.918	173.361	171.679	1,79%	4,45%	2,60%
DO 58 Enseignement à distance	2.684	2.672	2.648	2.628	0,03%	-1,34%	-3,09%
Total Chapitre III	7.006.270	7.099.619	7.265.848	7.234.303	75,45%	3,70%	1,87%

* Les taux de croissance réelle sont calculés sur base du taux d'inflation repris au Tableau 1, soit un taux de 1,80% en 2013.

Sources : budgets des dépenses de la Communauté française et calculs CERPE.

²² Il s'agit de la somme des activités 31 (Dotations et subventions en faveur de la RTBF) et 32 (Expérimentations diverses en matière de diffusion directe par satellite) du Programme 3 (Radio et Télévision) de la DO 25 relative à l'audiovisuel et au multimédia.

²³ Il s'agit du total de l'activité 11 (Office de la Naissance et de l'Enfance) de la DO 19 relative à l'Enfance.

Les dépenses de la DO 40 sont consacrées aux services communs de l'enseignement. En 2013, elles connaissent une diminution importante, principalement suite à la forte baisse de diverses provisions, notamment la provision pour politiques nouvelles (0 en 2013 contre **3.000 milliers EUR** en 2012), la provision pour l'intervention de la CF dans le coût des abonnements scolaires pour les transports publics (de **5.000 milliers EUR** en 2012 à 0 en 2013) et la provision pour litige dans l'enseignement obligatoire ou de promotion sociale (nouvelle dépense de **5.000 milliers** en 2012, elle passe à **2.500 milliers** en 2013).

Les dépenses en matière de bâtiments scolaires (DO 44) diminuent légèrement en terme nominal, suite à la baisse des dépenses prévues pour le fonds de garantie des bâtiments scolaires (**15.400 milliers EUR** en 2013 contre **18.740 milliers** en 2012, suite à la baisse des taux d'intérêt²⁴).

Les principales divisions organiques du chapitre III, soit les DO 51 à 58, regroupent les dépenses consacrées aux différents niveaux d'enseignement organisés ou subventionnés par la Communauté française. En 2013, tous ces niveaux d'enseignement voient leurs ressources croître en nominal²⁵, à l'exception des dépenses relatives à l'enseignement à distance (DO58).

Tableau 21. Dépenses du Chapitre IV – Dette publique par division aux budgets 2012 et 2013 (milliers EUR)

	2012 initial	2012 ajusté	2013 initial	2013 ajusté	% du total 2013 ajusté	13 i vs 12 i nominal	13 i vs 12 i réel*
DO 85 Dette publique	211.357	196.794	213.299	192.482	2,01%	0,92%	-0,87%
DO 86 Dette liées aux investissements immobiliers des institutions universitaires	3.020	3.020	2.783	2.783	0,03%	-7,85%	-9,48%
DO 87 Dette liées aux emprunts des OIP pris en charge par la CF	0	0	0	0	0,00%	0,00%	0,00%
Total Chapitre IV	214.377	199.814	216.082	195.265	2,04%	0,80%	-0,99%

* Les taux de croissance réelle sont calculés sur base du taux d'inflation repris au Tableau 1, soit un taux de 1,80% en 2013.

Sources : budgets des dépenses de la Communauté française et calculs CERPE.

Les dépenses liées à la dette publique représentent **2,04%** des dépenses totales de la Communauté française en 2013. La majeure partie de ces dépenses concerne les charges liées à la dette directe (DO 85). Rappelons que les dépenses d'amortissements de la dette, considérées comme des opérations de trésorerie, ne figurent plus au budget depuis 2006.

Tableau 22. Dépenses du Chapitre V – Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française par divisions aux budgets 2012 et 2013 (milliers EUR)

	2012 initial	2012 ajusté	2013 initial	2013 ajusté	% du total 2013	13 i vs 12 i nominal	13 i vs 12 i réel*
DO 90 Dotations à la RW et à la COCOF	462.226	469.551	450.164	443.525	4,63%	-2,61%	-4,33%
Total Chapitre V	462.226	469.551	450.164	443.525	4,63%	-2,61%	-4,33%

* Les taux de croissance réelle sont calculés sur base du taux d'inflation repris au Tableau 1, soit un taux de 1,80% en 2013.

Sources : budgets des dépenses de la Communauté française et calculs CERPE.

Les moyens alloués aux dotations versées à la Région wallonne et à la COCOF (DO 90) diminuent en terme nominal entre les budgets 2012 et 2013, principalement suite à la suppression des dotations complémentaires (en 2012, **4.500 milliers EUR** en faveur de la Cocof et **15.230 milliers EUR** en faveur de la Région wallonne). La diminution des dotations entre les budgets 2013 initial et ajusté provient par contre uniquement de la révision à la baisse des paramètres macroéconomiques.

²⁴ Exposé général du budget 2013 initial de la Communauté française, p.45.

²⁵ Rappelons qu'ils intègrent en 2013 les moyens liés à l'indexation des salaires, contrairement aux années précédentes où ces moyens figuraient dans une provision index figurant à la DO11.

III.2. Les dépenses dans le modèle macrobudgétaire

Dans le modèle macrobudgétaire, nous regroupons les crédits budgétaires entre dépenses primaires et dépenses de dette.

Parmi les dépenses primaires, nous distinguons les dépenses particulières, les dépenses ordinaires et les crédits variables (désormais appelés *fonds budgétaires* dans les documents budgétaires). Les dépenses primaires particulières rassemblent des postes dont l'évolution suit une règle précise fixée par une loi, un décret, un arrêté, un contrat de gestion²⁶,... Les dépenses primaires ordinaires correspondent à la somme des postes de dépenses pour lesquels nous supposons une simple liaison au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation en guise de principe d'évolution. Enfin, les fonds budgétaires (crédits variables) sont le corollaire des recettes affectées.

Au sein des dépenses de dette, nous isolons les charges d'intérêt, *d'une part*, et les charges d'amortissement, *d'autre part*. Dans les deux cas, nous différencions les montants qui se rapportent à la dette directe de la Communauté française et les montants liés à la dette indirecte de l'Entité.

Les montants relatifs à ces différentes catégories de dépenses sont repris au Tableau 23 pour les exercices budgétaires 2012 (initial et deuxième ajustement) et 2013 (initial et premier ajustement).

Tableau 23. Dépenses de la Communauté française dans le simulateur macrobudgétaire (milliers EUR)

	2012 initial	2012 ajusté	2013 initial	2013 ajusté	% du total 2013 ajusté	13 i vs 12 i nominal	13 i vs 12 i réel*
Dépenses primaires	9.318.547	9.260.325	9.413.076	9.385.227	97,88%	1,01%	-0,77%
<i>Dépenses primaires ordinaires</i>	1.664.981	1.706.681	1.636.730	1.690.528	17,63%	-1,70%	-3,43%
<i>Dépenses primaires particulières</i>	7.563.201	7.462.848	7.685.324	7.602.694	79,29%	1,61%	-0,18%
<i>Crédits variables</i>	90.365	90.796	91.022	92.005	0,96%	0,73%	-1,05%
Dépenses de dette	221.588	207.049	223.642	203.048	2,12%	0,93%	-0,86%
<i>Charges d'intérêt</i>	213.792	199.254	215.592	194.775	2,03%	0,84%	-0,94%
<i>Charges d'amortissement</i>	7.796	7.795	8.050	8.273	0,09%	3,26%	1,43%
Total	9.540.135	9.467.374	9.636.718	9.588.275	100,00%	1,01%	-0,77%

* Les taux de croissance réelle sont calculés sur base du taux d'inflation repris au Tableau 1, soit un taux de 1,80% en 2013.

Sources : budgets des dépenses de la Communauté française et calculs CERPE.

Ainsi, en 2013, les dépenses primaires totalisent **9.413.076 milliers EUR** à l'initial et **9.385.227 milliers EUR** à l'ajustement (soit **97,88%** du total), tandis que les dépenses de dette atteignent **223.642 milliers EUR** à l'initial et **203.048 milliers EUR** à l'ajustement (**2,12%** du total).

III.2.1. Les dépenses primaires ordinaires

Dans le simulateur macrobudgétaire, les dépenses primaires ordinaires sont définies comme une catégorie résiduelle de charges puisqu'elles regroupent l'ensemble des postes que nous ne classons ni en dépenses primaires particulières, ni en crédits variables, ni en dépenses de dette. En 2013, elles représentent **1.636.730 milliers EUR** à l'initial et **1.690.528 milliers EUR** à l'ajustement, soit **17,63%** du budget général des dépenses.

Nous supposons qu'elles évoluent simplement en fonction du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation. **Cette hypothèse de croissance réelle nulle n'est pas fondée sur l'observation des tendances du passé.**

²⁶ Même si l'évolution fixée correspond simplement à une indexation. Nous considérons en effet toutes les dépenses pour lesquelles une règle d'évolution, quelle qu'elle soit, est établie comme des dépenses primaires particulières.

III.2.2. Les dépenses primaires particulières

Les dépenses primaires particulières rassemblent les crédits budgétaires pour lesquels nous posons une hypothèse de projection précise, en fonction d'une loi, d'un décret, d'un arrêté, d'un contrat de gestion, ... Le Tableau 24 en présente le détail pour les exercices 2012 et 2013.

Tableau 24. Dépenses primaires particulières dans le simulateur macrobudgétaire en 2012 et en 2013 (milliers EUR)

	2012 initial	2012 ajusté	2013 initial	2013 ajusté	% du total 2013 ajusté	13 i vs 12 i nominal	13 i vs 12 i réel*
Dépenses de personnel dans l'enseignement	4.627.763	4.713.171	4.857.869	4.828.225	50,36%	4,97%	3,12%
Universités	652.817	659.261	673.349	669.893	6,99%	3,15%	1,32%
Hautes Ecoles	399.230	400.273	412.064	410.794	4,28%	3,21%	1,39%
Dépenses de personnel hors enseignement	550.341	440.946	501.475	457.406	4,77%	-8,88%	-10,49%
Dotations RW & COCOF	462.226	469.551	450.164	443.525	4,63%	-2,61%	-4,33%
Dotation à la RTBF	228.672	228.329	228.401	229.873	2,40%	-0,12%	-1,88%
Dotation à l'ONE	248.547	250.118	253.431	255.286	2,66%	1,97%	0,16%
Bâtiments scolaires	116.754	112.754	115.613	115.434	1,20%	-0,98%	-2,73%
Loyers aux SPABS	19.475	19.475	19.865	19.865	0,21%	2,00%	0,20%
Fonds d'égalisation des budgets	0	0	0	0	0,00%	-	-
Fonds écureuil	0	0	0	0	0,00%	-	-
Rattrapage des subventions de fonctionnement	109.854	109.854	109.854	109.854	1,15%	0,00%	-1,77%
Mise en équivalence des avantages sociaux	18.806	18.806	18.806	18.806	0,20%	0,00%	-1,77%
Cours philosophique	6.860	6.860	6.860	6.860	0,07%	0,00%	-1,77%
Provision conjoncturelle	121.855	33.449	37.572	36.872	0,38%	-69,17%	-69,71%
Autres dépenses particulière (« one shots »)	0	0	0	0	0,00%	-	-
Total	7.563.201	7.462.848	7.685.324	7.602.694	79,29%	1,61%	-0,18%

* Les taux de croissance réelle sont calculés sur base du taux d'inflation repris au Tableau 1, soit un taux de 1,80% en 2013.

Sources : budgets des dépenses de la Communauté française et calculs CERPE.

1) *Dépenses de personnel dans l'enseignement*

Le poste « Dépenses de personnel dans l'enseignement » regroupe les crédits destinés aux rémunérations des enseignants, des directeurs et des auxiliaires d'éducation dans l'enseignement fondamental, secondaire (de plein exercice et à horaire réduit), secondaire artistique (de plein exercice et à horaire réduit), spécial, de promotion sociale et supérieur artistique, ainsi que les dépenses de personnel administratif, technique, ouvrier et paramédical de l'enseignement. Les rémunérations du personnel enseignant de l'enseignement supérieur universitaire et non universitaire ne sont pas reprises dans ce poste ; elles sont comprises dans les allocations de fonctionnement versées par la Communauté aux Universités et aux Hautes Ecoles.

En 2013, ces dépenses totalisent **4.857.869 milliers EUR** à l'initial et **4.828.225 milliers EUR** à l'ajustement ; elles consomment **50,36%** du budget total de la Communauté française. Par rapport au budget 2012 initial, les dépenses de personnel dans l'enseignement augmentent en terme nominal. En plus de l'évolution « normale » des salaires, ces dépenses comprennent également en 2013 les moyens nécessaires à la mise en œuvre du dernier accord sectoriel en matière d'enseignement (2012-2013) et à la mise en œuvre des mesures de l'accord du 26 mai 2012, comme le précise l'exposé général du budget (pp.65-66). Une provision d'indexation (couvrant 12 mois d'indexation, soit environ 169,5 millions EUR) est également prévue au budget 2013 initial et a été directement intégrée dans les AB traitements (cf note de bas de page 21, p.29). L'exposé général du budget 2013 ajusté (p.38) précise toutefois « qu'en matière d'indexation, au vu des derniers développements économiques, aucun dépassement de l'indice pivot n'est prévu en 2013 ».

Le Tableau 25 reprend l'évolution des charges par niveau d'enseignement. Nous distinguons le personnel enseignant, directeur et auxiliaire d'éducation, *d'une part*, et les autres catégories de personnel (soit le personnel administratif, technique, ouvrier et paramédical), *d'autre part*.

Tableau 25. Dépenses de personnel par niveau d'enseignement en 2012 et en 2013 (milliers EUR)

	2012 initial	2012 ajusté	2013 initial	2013 ajusté	% du total 2013 ajusté	13 i vs 12 i nominal	13 i vs 12 i réel*
Fondamental (D51)	1.648.121	1.687.619	1.757.928	1.742.110	36,08%	6,66%	4,78%
Personnel enseignant	1.604.578	1.642.012	1.711.871	1.696.495	35,14%	6,69%	4,80%
Autres catégories de personnel	43.543	45.607	46.057	45.615	0,94%	5,77%	3,90%
Secondaire plein exercice (D52)	2.158.315	2.187.033	2.235.165	2.222.861	46,04%	3,56%	1,73%
Personnel enseignant	2.109.961	2.138.217	2.185.548	2.173.970	45,03%	3,58%	1,75%
Autres catégories de personnel	48.354	48.816	49.617	48.891	1,01%	2,61%	0,80%
Secondaire horaire réduit (D52)	50.350	50.704	51.517	51.838	1,07%	2,32%	0,51%
Personnel enseignant	50.350	50.704	51.517	51.838	1,07%	2,32%	0,51%
Autres catégories de personnel	0	0	0	0	0,00%	-	-
Spécial (D53)	438.757	453.123	471.313	471.901	9,77%	7,42%	5,52%
Personnel enseignant	379.340	379.340	379.340	379.340	7,86%	0,00%	-1,77%
Autres catégories de personnel	59.417	73.783	91.973	92.561	1,92%	54,79%	52,06%
Promotion sociale (D56)	178.634	176.985	180.674	179.997	3,73%	1,14%	-0,65%
Personnel enseignant	176.724	174.919	178.496	177.879	3,68%	1,00%	-0,78%
Autres catégories de personnel	1.910	2.066	2.178	2.118	0,04%	14,03%	12,02%
Artistique supérieur (D57)	61.535	63.401	64.871	63.742	1,32%	5,42%	3,56%
Personnel enseignant	58.053	59.935	61.259	60.044	1,24%	5,52%	3,66%
Autres catégories de personnel	3.482	3.466	3.612	3.698	0,08%	3,73%	1,90%
Artistique secondaire plein exercice (D57)	2.280	2.248	2.276	2.281	0,05%	-0,18%	-1,94%
Personnel enseignant	2.280	2.248	2.276	2.281	0,05%	-0,18%	-1,94%
Autres catégories de personnel	0	0	0	0	0,00%	-	-
Artistique secondaire horaire réduit (D57)	89.771	92.058	94.125	93.495	1,94%	4,85%	3,00%
Personnel enseignant	89.771	92.058	94.125	93.495	1,94%	4,85%	3,00%
Autres catégories de personnel	0	0	0	0	0,00%	-	-
Total	4.627.763	4.713.171	4.857.869	4.828.225	100,00%	4,97%	3,12%

* Les taux de croissance réelle sont calculés sur base du taux d'inflation repris au Tableau 1, soit un taux de 1,80% en 2013.

Sources : budgets des dépenses de la Communauté française et calculs CERPE.

Sur base des montants prévus au budget 2013 ajusté, nous estimons l'**évolution des masses salariales dans l'enseignement** selon une méthodologie développée par le CERPE.

Avant de rappeler notre méthode d'estimation des masses salariales dans l'enseignement, rappelons qu'un accord sectoriel a été signé en 2011 entre le Gouvernement de la Communauté française et les syndicats du secteur de l'enseignement. Entre autres choses, cet accord modifie sensiblement le système d'aménagement de fin de carrière (DPPR). Ainsi la règle générale serait désormais un départ possible à partir de 60 ans (et non plus 55 ans), avec toutefois la possibilité de faire baisser cet âge de départ en fonction de l'ancienneté de l'enseignant (diminution d'un mois par année d'ancienneté, avec un âge minimal de 58 ans pour un départ à la retraite à temps plein).

Rappelons à présent les cinq étapes de la méthodologie développée par le CERPE afin d'estimer l'évolution des masses salariales du personnel enseignant, directeur et auxiliaire d'éducation.

- 1°) **L'évolution démographique** de chaque tranche d'âge comprise en 0 et 24 ans constitue le point de départ du calcul. Ces tranches d'âge regroupent l'ensemble des individus à la base d'une demande de services d'enseignement. Les évolutions démographiques sont issues des *Perspectives de population 2012-2060* (mars 2013) développées par le Bureau Fédéral du Plan, sur base des observations de populations au 1^{er} janvier 2012 fournies par la Direction Générale Statistiques et Informations Economiques (DG SIE).
- 2°) Le passage de la démographie vers **la population scolaire** s'opère au moyen du concept de **taux de fréquentation**. Les taux de fréquentation sont calculés comme le rapport entre, *d'une part*, le nombre d'élèves inscrits dans le niveau d'enseignement considéré et, *d'autre part*, le nombre d'individus appartenant à la classe d'âges correspondant (3 à 11 ans pour le fondamental, 12 à 17 ans pour le secondaire et 3 à 17 ans pour le spécial). Ces taux sont calculés par niveau d'enseignement dans chaque réseau pour l'année scolaire la plus récente possible²⁷ et sont supposés constants sur la période de projection. Ils reflètent les conséquences de divers phénomènes liés à la fréquentation. Citons, par exemple, l'entrée précoce dans l'enseignement maternel, le prolongement des études au-delà de l'âge de 18 ans, les redoublements ainsi que les migrations entre communautés et/ou états.
- 3°) Sur base de la population scolaire, le simulateur macrobudgétaire estime **le nombre d'enseignants en équivalents temps-plein (ETP)**. Ainsi, le nombre d'ETP de l'année (t) correspond à celui de l'année de l'année (t-1) auquel est appliqué un **coefficient multiplicateur**. Ce coefficient est égal à une moyenne des variations annuelles de la population scolaire mesurées au cours des années (t), (t-1), (t-2), (t-3) et (t-4). Cette étape du calcul traduit les effets des phénomènes liés à l'encadrement. Il s'agira, par exemple, des normes d'encadrement, de l'écart entre les charges organiques et les charges budgétaires,...

Dans le modèle macrobudgétaire, le nombre d'ETP est également fonction de certains comportements adoptés par les agents. Il en va ainsi du recours aux mesures de mise en disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite (les DPPR) dans le cadre de l'Arrêté Royal n°297 du 31/03/1984. Les DPPR permettent à certaines catégories d'ETP âgés de 55 ans ou plus de ne plus prêter leurs charges tout en percevant une rémunération d'attente jusqu'à leur départ à la retraite. Cette rémunération d'attente, supportée par la Communauté, est égale à une fraction du dernier traitement d'activité²⁸. Au cours des dernières années, un nombre croissant d'agents ont opté pour ce type de mesure.

Le prolongement des DPPR affecte l'évolution du nombre total d'ETP en jouant à la fois sur le nombre de départs²⁹ et sur le nombre d'entrées³⁰. Pour prolonger les DPPR, nous supposons qu'il n'y a pas de modification de comportement de la part des agents. Autrement dit, **nous posons l'hypothèse que chaque année, un pourcentage constant du nombre d'ETP appartenant aux classes d'âges concernées (les 55-60 ans) demandent et obtiennent leur mise en disponibilité.**

Précisons que nous raisonnons en termes de charges budgétaires, par opposition aux charges organiques. Les charges budgétaires correspondent aux ETP dont la rémunération est supportée par le budget communautaire. Les charges organiques correspondent aux ETP qui exercent

²⁷ Il s'agit en l'occurrence de l'année scolaire 2010-2011, sauf pour ce qui est de l'enseignement de promotion sociale où les dernières données disponibles concernent les populations scolaires relatives à l'année 2009-2010.

²⁸ 75% en moyenne.

²⁹ Le départ correspond au moment où la rémunération de l'enseignant n'est plus supportée par le budget de la Communauté française.

³⁰ L'entrée correspond à l'engagement d'un nouvel ETP. L'engagement signifie que la rémunération de l'agent est à charge du budget de la Communauté française.

effectivement leur fonction au sein d'un établissement scolaire. Les diverses formules de mise en disponibilité, les détachements, les congés de maladie,... font que les charges organiques sont inférieures aux charges budgétaires.

- 4°) La quatrième étape du calcul fait intervenir les **coefficients barémiques**. Ces coefficients mesurent la croissance réelle spontanée des masses salariales induite par les modifications de la structure d'âges et de barèmes du corps enseignant. Leur estimation repose sur l'analyse détaillée de l'information contenue dans le fichier de rémunération des enseignants établi au 15 janvier de l'année considérée. Ce fichier reprend l'ensemble des conventions liant un enseignant et la Communauté. Pour chaque convention, nous connaissons l'âge de l'enseignant, son ancienneté, son barème ainsi que le pourcentage d'application de ce dernier et la fraction de temps-plein prestée.

En outre, les coefficients barémiques reflètent certaines mesures décidées par la Communauté française, telles que l'alignement des échelles de traitement des instituteurs et institutrices de l'enseignement fondamental sur celles des régents de l'enseignement secondaire inférieur³¹.

Les coefficients barémiques sont calculés par niveau (fondamental, secondaire et spécial) et par réseau (communautaire, officiel subventionné et libre subventionné).

- 5°) La cinquième et dernière étape consiste à faire évoluer les dépenses de personnel enseignant, directeur et auxiliaire d'éducation, en leur appliquant les taux de croissance du nombre d'ETP en combinaison avec les coefficients barémiques tels qu'ils ont été préalablement estimés pour les différents niveaux et réseaux étudiés. Nous obtenons alors les taux annuels de croissance réelle des postes concernés (cfr Tableau 26).

Dès 2014, nous appliquons les taux du Tableau 26 aux montants du budget 2013 ajusté de la Communauté française ; ces montants sont également adaptés au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix santé (cfr Tableau 2).

Le résultat de ces étapes successives figure au Tableau 27. Nous y reprenons l'évolution attendue des dépenses de personnel enseignant dans l'enseignement fondamental, secondaire et spécial, **en milliers EUR courants (en tenant compte de l'évolution du coût de la vie)** ; nous y ajoutons également les montants relatifs à l'enseignement de promotion sociale et à l'enseignement supérieur artistique pour lesquels nous adoptons des hypothèses de projection simplifiées.

La méthodologie développée aux paragraphes précédents n'est pas appliquée aux dépenses de personnel administratif, technique, ouvrier et paramédical. Pour celles-ci, nous supposons une simple liaison du montant 2013 au taux de fluctuation de l'indice des prix santé (hypothèse de croissance réelle nulle).

Si nous ajoutons ces dépenses de personnel administratif, technique, ouvrier et paramédical aux montants repris au Tableau 27, nous obtenons les montants repris dans notre simulation sous l'intitulé « dépenses de personnel dans l'enseignement » (voir Tableau 57).

³¹ Pour rappel, ce programme d'alignement s'est achevé en 2005. Ses effets budgétaires sont donc complets depuis 2006.

Tableau 26. Croissance réelle des dépenses de personnel enseignant, directeur et auxiliaire d'éducation dans l'enseignement fondamental, secondaire (de plein exercice et à horaire réduit), spécial, de promotion sociale et artistique (supérieur, secondaire de plein exercice et à horaire réduit), de 2014 à 2023 (%)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Fondamental (D51)	2,04%	2,00%	1,99%	1,99%	1,93%	1,75%	1,59%	1,33%	1,11%	0,93%
Communauté française	1,96%	1,86%	2,27%	1,89%	2,32%	2,14%	1,98%	1,72%	1,62%	0,75%
Officiel subventionné	2,10%	1,99%	1,93%	1,95%	1,88%	1,69%	1,62%	1,45%	1,25%	1,20%
Libre subventionné	1,98%	2,03%	2,00%	2,07%	1,93%	1,76%	1,47%	1,10%	0,82%	0,62%
Secondaire PE* (D52)	-0,02%	0,02%	0,05%	-0,01%	0,07%	0,08%	0,31%	0,63%	0,81%	0,90%
Communauté française	-0,71%	-0,67%	-0,49%	-0,54%	-0,04%	0,25%	0,61%	1,01%	1,21%	1,18%
Officiel subventionné	-0,45%	-0,16%	-0,01%	0,16%	0,09%	0,31%	0,36%	0,66%	1,11%	1,16%
Libre subventionné	0,39%	0,35%	0,28%	0,14%	0,11%	-0,05%	0,19%	0,46%	0,57%	0,71%
Secondaire HR** (D52)	-0,03%	0,05%	0,08%	0,05%	0,08%	0,10%	0,30%	0,60%	0,83%	0,92%
Communauté française	-0,71%	-0,67%	-0,49%	-0,54%	-0,04%	0,25%	0,61%	1,01%	1,21%	1,18%
Officiel subventionné	-0,45%	-0,16%	-0,01%	0,16%	0,09%	0,31%	0,36%	0,66%	1,11%	1,16%
Libre subventionné	0,39%	0,35%	0,28%	0,14%	0,11%	-0,05%	0,19%	0,46%	0,57%	0,71%
Spécial (D53)	1,73%	1,45%	1,30%	1,34%	1,43%	1,27%	1,34%	1,31%	1,07%	1,19%
Communauté française	1,72%	1,30%	1,45%	1,40%	1,24%	1,42%	1,55%	1,43%	1,34%	1,20%
Officiel subventionné	1,23%	1,33%	0,96%	0,93%	1,33%	0,92%	1,20%	1,35%	1,00%	1,42%
Libre subventionné	1,99%	1,60%	1,39%	1,52%	1,60%	1,37%	1,28%	1,23%	0,95%	1,06%
Promotion sociale (D56)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Communauté française	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Officiel subventionné	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Libre subventionné	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Artistique sup. (D57)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Communauté française	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Officiel subventionné	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Libre subventionné	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Artistique sec. PE* (D57)	-0,45%	-0,16%	-0,01%	0,16%	0,09%	0,31%	0,36%	0,66%	1,11%	1,16%
Officiel subventionné	-0,45%	-0,16%	-0,01%	0,16%	0,09%	0,31%	0,36%	0,66%	1,11%	1,16%
Artistique sec. HR** (D57)	-0,36%	-0,11%	0,02%	0,16%	0,09%	0,27%	0,34%	0,64%	1,05%	1,12%
Officiel subventionné	-0,45%	-0,16%	-0,01%	0,16%	0,09%	0,31%	0,36%	0,66%	1,11%	1,16%
Libre subventionné	0,39%	0,35%	0,28%	0,14%	0,11%	-0,05%	0,19%	0,46%	0,57%	0,71%
Humanités artistiques	-0,36%	-0,11%	0,02%	0,16%	0,09%	0,27%	0,34%	0,64%	1,05%	1,12%
<i>dont officiel subventionné</i>	<i>-0,45%</i>	<i>-0,16%</i>	<i>-0,01%</i>	<i>0,16%</i>	<i>0,09%</i>	<i>0,31%</i>	<i>0,36%</i>	<i>0,66%</i>	<i>1,11%</i>	<i>1,16%</i>
<i>dont libre subventionné</i>	<i>0,39%</i>	<i>0,35%</i>	<i>0,28%</i>	<i>0,14%</i>	<i>0,11%</i>	<i>-0,05%</i>	<i>0,19%</i>	<i>0,46%</i>	<i>0,57%</i>	<i>0,71%</i>
Total	0,88%	0,87%	0,88%	0,87%	0,90%	0,83%	0,89%	0,93%	0,92%	0,90%

* PE = Plein exercice

** HR = Horaire réduit

Sources : calculs CERPE.

Tableau 27. Dépenses de personnel enseignant, directeur et auxiliaire d'éducation dans l'enseignement fondamental, secondaire (de plein exercice et à horaire réduit), spécial, de promotion sociale et artistique (supérieur, secondaire de plein exercice et à horaire réduit) de 2014 à 2023 (milliers EUR courants)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Fondamental (D51)	1.754.832	1.816.223	1.881.376	1.950.861	2.021.757	2.090.924	2.158.982	2.223.644	2.285.385	2.344.837
Communauté française	141.954	146.724	152.404	157.882	164.231	170.479	176.694	182.683	188.685	193.243
Officiel subventionné	907.548	939.267	972.459	1.007.915	1.043.994	1.079.058	1.114.498	1.149.178	1.182.704	1.216.655
Libre subventionné	705.329	730.232	756.513	785.064	813.533	841.388	867.790	891.783	913.995	934.939
Secondaire PE (D52)	2.204.038	2.237.576	2.274.495	2.312.847	2.353.741	2.394.924	2.442.333	2.498.348	2.560.269	2.626.054
Communauté française	517.648	521.938	527.714	533.820	542.661	553.059	565.623	580.791	597.515	614.537
Officiel subventionné	388.387	393.586	399.845	407.297	414.585	422.789	431.356	441.399	453.641	466.477
Libre subventionné	1.298.002	1.322.053	1.346.936	1.371.730	1.396.496	1.419.077	1.445.353	1.476.158	1.509.113	1.545.041
Secondaire HR (D52)	52.549	53.361	54.258	55.207	56.189	57.184	58.308	59.632	61.118	62.699
Communauté française	7.672	7.736	7.821	7.912	8.043	8.197	8.383	8.608	8.856	9.108
Officiel subventionné	16.108	16.324	16.584	16.893	17.195	17.535	17.891	18.307	18.815	19.347
Libre subventionné	28.768	29.301	29.853	30.402	30.951	31.452	32.034	32.717	33.447	34.244
Spécial (D53)	420.381	432.791	445.352	458.905	473.274	487.183	501.807	516.761	530.905	546.048
Communauté française	117.268	120.550	124.229	128.075	131.835	135.899	140.267	144.608	148.956	153.222
Officiel subventionné	102.678	105.585	108.290	111.141	114.510	117.471	120.833	124.478	127.799	131.749
Libre subventionné	200.435	206.656	212.832	219.690	226.929	233.814	240.707	247.675	254.150	261.077
Promotion sociale (D56)	180.369	183.075	186.004	189.166	192.382	195.588	198.848	202.162	205.532	208.957
Communauté française	47.217	47.925	48.692	49.520	50.362	51.201	52.054	52.922	53.804	54.701
Officiel subventionné	84.266	85.530	86.899	88.376	89.879	91.377	92.900	94.448	96.022	97.622
Libre subventionné	48.886	49.619	50.413	51.270	52.142	53.011	53.894	54.793	55.706	56.634
Artistique sup. (D57)	60.885	61.798	62.787	63.854	64.940	66.022	67.122	68.241	69.378	70.535
Communauté française	25.594	25.978	26.394	26.843	27.299	27.754	28.217	28.687	29.165	29.651
Officiel subventionné	11.003	11.168	11.347	11.540	11.736	11.931	12.130	12.332	12.538	12.747
Libre subventionné	24.287	24.652	25.046	25.472	25.905	26.337	26.776	27.222	27.676	28.137
Artistique sec. PE (D57)	2.303	2.333	2.371	2.415	2.458	2.507	2.557	2.617	2.690	2.766
Officiel subventionné	2.303	2.333	2.371	2.415	2.458	2.507	2.557	2.617	2.690	2.766
Artistique sec. HR (D57)	94.464	95.779	97.331	99.143	100.919	102.877	104.943	107.365	110.282	113.351
Officiel subventionné	82.870	83.980	85.315	86.905	88.460	90.210	92.038	94.181	96.793	99.532
Libre subventionné	9.641	9.819	10.004	10.188	10.372	10.540	10.735	10.964	11.209	11.475
Humanités artistiques	1.953	1.980	2.012	2.050	2.086	2.127	2.170	2.220	2.280	2.344
<i>dont officiel subventionné</i>	<i>1.750</i>	<i>1.773</i>	<i>1.801</i>	<i>1.835</i>	<i>1.868</i>	<i>1.904</i>	<i>1.943</i>	<i>1.988</i>	<i>2.043</i>	<i>2.101</i>
<i>dont libre subventionné</i>	<i>204</i>	<i>207</i>	<i>211</i>	<i>215</i>	<i>219</i>	<i>223</i>	<i>227</i>	<i>231</i>	<i>237</i>	<i>242</i>
TOTAL	4.769.819	4.882.937	5.003.973	5.132.397	5.265.660	5.397.210	5.534.901	5.678.770	5.825.559	5.975.246

Sources : calculs CERPE.

2) *Dotations de fonctionnement aux Universités*

Un montant de **673.349 milliers EUR** est inscrit au budget 2013 initial (et **669.893 milliers EUR** en 2013 ajusté, soit **6,99%** des dépenses totales de l'Entité) afin de couvrir les frais de fonctionnement des Universités organisées ou subventionnées par la Communauté française.

A noter que, comme le précisent les exposés généraux des budgets 2013, les montants estimés pour 2013 tiennent compte de l'indexation légale (indice santé de décembre 2013, estimé par le Bureau du Plan à 122,19 pour l'initial et à 121,23 pour l'ajusté) pour 90% des enveloppes de base et, pour les 10% restants, d'une indexation limitée à 0,7% à l'initial et à 0,2% à l'ajusté. En outre, parmi les mesures d'économie décidées dans le cadre du budget 2013, figure le report d'une année de la tranche de refinancement de 2 millions EUR prévu pour l'année 2013 par le décret du 20 novembre 2008 (exposé général du budget 2013 initial, p.50). Enfin, les enveloppes destinées aux universités comprennent désormais les moyens destinés aux Instituts supérieurs d'architecture³² (auparavant inclus dans les moyens des Hautes écoles). Ces moyens ont aussi été indexés selon le décret pour 90% des enveloppes et indexés de façon limitée (0,7% en 2013 initial et 0,2% en 2013 ajusté) pour les 10% restants.

Dans le simulateur macrobudgétaire, le montant global destiné aux universités se compose de quatre éléments : les allocations de fonctionnement versées aux universités et aux académies, le complément d'allocation versé par la Communauté française en application de l'article 34 de la loi du 27/07/1971, l'intervention en faveur des étudiants boursiers et l'allocation pour la promotion de la réussite.

Le montant de ces différents éléments ainsi que leur évolution dans le temps sont déterminés par la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires (modifiée par le décret « Bologne » du 31 mars 2004 et par divers décrets, décrets programmes³³).

a) Les allocations de fonctionnement

Les Universités de la Communauté et les Universités libres se partagent plusieurs enveloppes, en application de la loi du 27 juillet 1971 :

- 1) **La partie fixe de l'allocation de fonctionnement** : elle représente un montant de **109.768 milliers EUR** (en EUR de 1998). Elle est fixe au sens où les pourcentages de sa répartition entre les institutions sont fixés jusqu'en 2015³⁴.
- 2) **La partie variable de l'allocation de fonctionnement** : elle représente un montant de **324.521 milliers EUR** (en EUR de 1998). Cette partie est variable au sens où elle est répartie entre les institutions universitaires concernées en fonction du rapport entre la moyenne quadriennale du nombre d'étudiants pondérés de chaque institution et la moyenne quadriennale du nombre d'étudiants pondérés de l'ensemble des institutions concernées.
- 3) Un montant de **8.407 milliers EUR** (en EUR de 1998) destiné à **promouvoir la réalisation de thèses de doctorats** (art.32 bis).

³² A l'exception toutefois des moyens liés aux traitements des membres du personnel de l'ISA La Cambre et de l'ISAI Victor Horta, qui restent au sein de la division organique 55 relative aux Hautes écoles.

³³ Les montants de base pour 2012 et 2013 ont ainsi été modifiés dernièrement par le décret-programme du 20 décembre 2011 (article 6, M.B. 14/02/2012), puis par le décret du 12 juillet 2012 et enfin, par le décret-programme du 17 juillet 2013 (articles 22 à 34, M.B. 14/08/2013).

³⁴ A partir de 2016, la partie fixe de l'allocation est versée à l'académie universitaire à laquelle appartient l'institution ou directement versée à l'institution si elle ne fait pas encore partie d'une académie (art. 29 §1^{er} de la loi du 27 juillet 1971).

- 4) Un montant de **7.588 milliers EUR** (en EUR de 1998) au titre d'intervention de la Communauté française dans le **financement des réparations importantes des installations immobilières** des Universités destinées à l'administration, à l'enseignement et à la recherche (art.45 §1^{er}).
- 5) Depuis 2007, un montant de **3.439 milliers EUR** (en EUR de 1998) au titre d'intervention de la Communauté française dans les **charges d'emprunts** contractées par les académies universitaires pour des emprunts **immobiliers** destinés à l'administration, l'enseignement et la recherche (art. 45 §1^{er} bis).

Chaque année, tous ces montants sont adaptés aux variations de l'indice des prix santé comme suit :

$$Allocation_t = Montant\ de\ base_{1998} * \frac{Indice\ des\ prix\ santé_t}{Indice\ des\ prix\ santé_{1998}} \quad (1)$$

En outre, l'article 29 §7 (introduit par le décret du 28/11/2008, récemment modifié par l'article 22 du décret-programme du 17/07/2013) prévoit que la partie variable de l'allocation de fonctionnement soit augmentée de **2 millions EUR** de 2010 à 2024 (sauf en 2013, par mesure d'économie) et de **1 millions EUR** en 2025 et 2026. La loi précise également que les moyens ainsi ajoutés seront adaptés aux variations de l'indice des prix santé en le multipliant par le taux d'adaptation calculé selon la formule suivante :

$$\frac{Indice\ santé\ de\ décembre\ de\ l'année\ concernée}{Indice\ santé\ de\ décembre\ de\ l'année\ où\ le\ montant\ apparaît\ pour\ la\ première\ fois.}$$

Signalons enfin que les allocations de fonctionnement inscrites aux budgets 2013 intègrent des allocations complémentaires pour l'Ulg, l'UCL, l'ULB et l'UMons dans le cadre de fusion avec des hautes écoles (pour un montant d'environ **25,4 millions EUR** à l'initial et **25,1 millions** à l'ajusté). D'après nos informations, ces allocations complémentaires seraient maintenues par la suite ; nous lions donc le montant 2013 à l'évolution de l'indice des prix santé sur toute la période 2014-2023.

b) Le complément d'allocation

Le complément des parties fixes et variables de l'allocation de fonctionnement, accordé aux Universités libres, représente un montant de **5.412 milliers EUR** (en EUR de 1998), conformément à la loi (art.29 §3 et art.34 de la loi du 27/07/1971, telle que modifiée par le décret-programme du 15/12/2010).

Le complément accordé à l'Université de Mons représente quant à lui un montant de **218 milliers EUR** (en EUR de 1998), conformément à la loi (art.29 §3 bis et art.34 de la loi du 27/07/1971, telle que modifiée par le décret du 28/11/2008³⁵ et le décret-programme du 15/12/2010).

Ces montants sont adaptés annuellement selon la formule (1) reprise ci-dessus. En 2013, le montant global pour le complément d'allocation s'élève ainsi à **7.612 milliers EUR** au budget initial et à **7.571 milliers EUR** au budget ajusté.

³⁵ Décret portant intégration de la Faculté universitaire des sciences agronomiques de Gembloux au sein de l'Université de Liège, création de l'Université de Mons par fusion de l'Université de Mons-Hainaut et de la Faculté polytechnique de Mons, restructurant des habilitations universitaires et refinançant les Universités (28/11/2008, M.B. 10/02/2009).

c) L'intervention en faveur des étudiants boursiers

Afin de compenser la perte subie par les Universités qui, proportionnellement, accueillent un nombre important d'**étudiants boursiers** ou bénéficient de droits d'inscription réduits, la Communauté française verse chaque année un montant égal à la différence entre, *d'une part*, les recettes « théoriques³⁶ » générées par les droits d'inscription et, *d'autre part*, les recettes effectivement perçues après prises en compte des réductions de droits d'inscription octroyées aux étudiants boursiers ou de conditions modestes (art.36bis de la loi du 27/07/1971, tel qu'inséré par le décret « Bologne » du 31/03/2004). La loi ne prévoit pas de montant de base. Néanmoins, l'exposé des motifs qui accompagnait le décret « Bologne » avançait le chiffre de **7.500 milliers EUR** (en EUR de 2003).

Rappelons en outre que le décret « Bologne » (article 157) prévoyait un mécanisme de transition dans l'octroi des moyens de 2006 à 2010.

Notons finalement qu'en 2010, l'article 36 bis a été modifié par le décret « démocratisation » (décret du 19/07/2010³⁷), de manière à augmenter l'intervention de la Communauté française en faveur des universités pour la promotion de l'accès aux études. Le montant inscrit à ce titre en 2013 s'élève ainsi globalement à **15.710 milliers EUR** à l'initial et à **15.622 milliers EUR** à l'ajusté. Sans plus d'information à ce sujet, nous projetons par conséquent ce montant en l'indexant selon la formule (1) reprise supra.

d) L'allocation pour la promotion de la réussite

Selon la loi du 27/07/1971, le montant de base (en EUR de 1998) de cette allocation s'élève à **622,8 milliers EUR** pour les académies (art.36 *ter*, modifié par l'art.30 du décret-programme du 17/07/2013), à **133,8 milliers EUR** pour les universités (art. 36 *quater* al.1^{er} modifié par l'art.31 du décret-programme du 17/07/2013) et à **14,9 milliers EUR** pour le Conseil Interuniversitaire de la Communauté française (CIUF) (art.36 *quater* al.3, modifié par l'art.31 du décret-programme du 17/07/2013).

En outre, la loi du 27/07/1971 prévoit qu'à partir de 2013, une allocation complémentaire d'un montant de **2.514,8 milliers EUR** soit répartie entre les académies pour promouvoir les activités d'aide à la réussite et de préparation aux études supérieures du secteur de la santé (art.36 *quater*/1, inséré dans la loi par le décret du 23/03/2012 organisant les études du secteur de la santé et modifié par l'art.32 du décret-programme du 17/07/2013).

Ces montants sont également indexés selon la formule (1) reprise ci-dessus. Le montant inscrit aux budgets en 2013 pour la promotion de la réussite s'élève ainsi globalement à **4.435 milliers EUR** à l'initial et à **4.415 milliers EUR** à l'ajusté.

³⁶ C'est-à-dire les recettes que les Universités obtiendraient si l'ensemble des étudiants payait les droits d'inscription complets.

³⁷ Décret relatif à la gratuité et à la démocratisation de l'enseignement supérieur (M.B. 31/08/2010).

Tableau 28. Dotations de fonctionnement versées aux Universités de 2014 à 2023 (milliers EUR)

	Allocations de fonctionnement						Complément	Boursiers	Réussite	Total
	Partie fixe	Partie variable	Doctorats	Réparations importantes immobilier	Charges d'emprunts immobiliers	Autres	Complément Universités libres	Intervention boursiers	Promotion réussite	
2014	149.944	451.536	11.485	10.365	4.698	25.436	7.691	15.841	4.489	681.484
2015	152.193	460.309	11.657	10.520	4.769	25.818	7.806	16.078	4.556	693.707
2016	154.628	469.674	11.843	10.689	4.845	26.231	7.931	16.336	4.629	706.806
2017	157.257	479.658	12.045	10.871	4.927	26.677	8.066	16.613	4.708	720.822
2018	159.930	489.812	12.249	11.055	5.011	27.130	8.203	16.896	4.788	735.076
2019	162.596	499.976	12.454	11.240	5.095	27.582	8.340	17.177	4.868	749.327
2020	165.306	510.309	12.661	11.427	5.180	28.042	8.479	17.464	4.949	763.816
2021	168.061	520.814	12.872	11.617	5.266	28.509	8.620	17.755	5.032	778.546
2022	170.862	531.494	13.087	11.811	5.354	28.984	8.764	18.051	5.115	793.521
2023	173.709	542.352	13.305	12.008	5.443	29.467	8.910	18.351	5.201	808.747

Sources : Loi du 27/07/1971 modifiée par le décret du 31/03/2004, le décret du 28/11/2008, le décret du 19/02/2009, le décret du 19/07/2010 et le décret-programme du 17/07/2013, et calculs CERPE.

3) Dotations de fonctionnement aux Hautes Ecoles

Le montant repris pour les Hautes Ecoles dans le simulateur macrobudgétaire (Tableau 24) s'élève à **412.064 milliers EUR** au budget 2013 initial et à **410.794 milliers EUR** au budget 2013 ajusté, soit **4,28%** des dépenses totales de la Communauté française. Ce montant se compose de trois éléments : les allocations de fonctionnement, une allocation de soutien à la recherche en Hautes Ecoles et une allocation pour la promotion de la réussite.

Les **allocations de fonctionnement** versées aux Hautes Ecoles aux budgets 2013 (**405.953 milliers EUR** à l'initial et **404.786 milliers** à l'ajusté) correspondent aux crédits visés par les articles 9 et 10³⁸ du décret du 9 septembre 2006 relatif au financement des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française³⁹. Comme l'indiquent les exposés généraux des budgets 2013 de la Communauté française, l'enveloppe globale des Hautes Ecoles tient compte du mécanisme décretaal d'indexation (l'indice santé utilisé est celui de 2012, soit 2,7% pour le budget 2013 initial et 2,6% pour l'ajusté ; toutefois, comme pour les universités, ce facteur d'indexation n'est utilisé que pour 90% de l'enveloppe globale, les 10% restants étant indexés sur base d'un taux de 0,7% à l'initial et de 0,2% à l'ajusté).

Dans le simulateur, nous lions dès 2014 le montant des allocations de fonctionnement inscrit au budget 2013 ajusté aux fluctuations de l'indice des prix santé (cfr Tableau 2).

En outre, l'enveloppe globale versée aux Hautes écoles intègre également en 2013, comme les années précédentes, l'allocation d'aide à la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur. Cette allocation est définie par l'article 21^{quater} du décret du 9 septembre 1996, tel que modifié par le décret du 19 juillet 2010⁴⁰. Selon le décret (art.21^{quater} §1^{er} et §2), le montant global de l'allocation destiné aux Hautes Ecoles s'élève à partir de 2010 à **11.268 milliers EUR** et évolue chaque année en fonction du taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation de l'année budgétaire précédente (pour 2013, l'indexation est cependant limitée à 0,7% à l'initial et à 0,2% à l'ajusté). Un coefficient réducteur était toutefois appliqué à ce montant pour les années 2010 et 2011 (respectivement de 0,6 et 0,8). Au budget 2013 initial, seul un montant de **5.035 milliers EUR** apparaît à ce titre dans les prévisions de dépenses de la Communauté française (**4.936 milliers EUR** en 2013 ajusté). Nous supposons toutefois que la majeure

³⁸ Modifié dernièrement par le décret-programme du 17/07/2013.

³⁹ Ce montant n'inclut pas les dépenses liées aux Instituts supérieurs d'Architecture, ces derniers étant pour la plupart transférés au sein des institutions universitaires.

⁴⁰ Décret relatif à la gratuité et à la démocratisation de l'enseignement supérieur (M.B. 31/08/2010).

partie du montant dû aux hautes écoles figure déjà dans les allocations de fonctionnement. Pour la période 2014-2023, nous indexons, sur base du taux d'inflation de l'année précédente (soit 2013-2022), le montant inscrit au budget 2013 ajusté. Notre estimation des allocations de fonctionnement globales (y compris l'allocation d'aide à la démocratisation de l'enseignement supérieur) versées aux hautes écoles est reprise à la première colonne du Tableau 29.

Le deuxième élément correspond à une **allocation de soutien à la recherche** en Hautes Ecoles. Comme l'indique le programme justificatif du budget 2009, les moteurs du développement de la recherche en HE sont les enseignants. Or, les actions menées par ces derniers dans le domaine de la recherche s'effectuent en supplément de leur charge de cours, qui la plupart du temps est complète, de sorte que seuls les plus motivés s'y intéressent. Cette situation constitue par conséquent un frein majeur au développement de la recherche dans les HE. Un mécanisme a donc été mis en place pour soulager la charge de cours des enseignants promoteurs de projets de recherche, afin qu'ils intensifient leurs actions dans ce domaine. Ce mécanisme comprend notamment la création d'une ligne budgétaire en Communauté française de **250 milliers EUR** par an (montant inscrit aux budgets des dépenses depuis 2009). Notons que dernièrement, le décret du 09 septembre 1996 a été modifié (art.12 du décret-programme du 20 décembre 2011), de manière à instaurer officiellement dès 2012, un montant de 250 milliers EUR, adapté annuellement à l'indice des prix santé de l'année précédente. En 2013, un montant de **252 milliers EUR** figure à ce titre au budget initial et **251 milliers** sont inscrits à l'ajustement.

Finalement, une **allocation d'aide à la promotion de la réussite** est allouée aux Hautes Ecoles depuis 2007 dans le but de soutenir des projets visant à promouvoir la réussite en première année de l'enseignement supérieur (article 21^{quinquies} du décret du 9 septembre 1996). Le décret fixe le montant octroyé à 465 milliers EUR et prévoit la possibilité, pour le Gouvernement, d'allouer des moyens supplémentaires, dans les limites des crédits budgétaires disponibles. Nous reprenons donc cette allocation en dépenses primaires particulières. Le montant inscrit aux budgets 2013 s'élève à **524 milliers EUR** à l'initial et à **521 milliers** à l'ajusté. Le décret du 09/09/1996 prévoit que l'allocation soit indexée chaque année au taux de fluctuation de l'indice santé. Nous lions donc dès 2014 le montant inscrit au budget 2013 ajusté au taux de fluctuation de l'indice des prix santé. Cette estimation est reprise à la troisième colonne du Tableau 29.

Notons qu'à côté de ces trois éléments, l'enveloppe destinée aux Hautes écoles comprend également aux budgets 2013 des crédits, à hauteur de **300 milliers EUR**, destinés à soutenir exceptionnellement les hautes écoles pour les dépenses liées aux études de logopédie. Comme leur nom l'indique, nous supposons que ces dépenses sont exceptionnelles et donc nulles sur toute la période de projection.

Tableau 29. Allocations versées aux Hautes Ecoles de 2014 à 2023 (milliers EUR)

	Allocations de fonctionnement	Allocation de soutien à la recherche	Allocation pour la promotion de la réussite	Allocation totale Hautes Ecoles
2014	415.043	254	528	415.826
2015	421.259	258	536	422.053
2016	427.994	262	545	428.801
2017	435.265	266	554	436.085
2018	442.664	270	563	443.498
2019	450.044	275	573	450.892
2020	457.545	280	582	458.407
2021	465.170	284	592	466.047
2022	472.923	289	602	473.814
2023	480.805	294	612	481.711

Sources : calculs CERPE.

4) *Dépenses de personnel hors enseignement*

Cette catégorie de dépenses primaires particulières regroupe les rémunérations supportées par la Communauté française qui ne sont pas liées aux fonctions d'enseignant, de directeur et d'auxiliaire d'éducation (ni aux fonctions de personnel administratif, technique ou ouvrier dans l'enseignement). Il s'agit ainsi des salaires des membres de l'administration et des cabinets ministériels, ainsi que des traitements des membres de l'inspection scolaire, des centres PMS et du personnel de l'enseignement supérieur hors université et des Hautes Ecoles. Enfin, ce groupe de dépenses reprend également les provisions pour indexation, la provision en vue de la cotisation de responsabilisation en matière de pension⁴¹ et la provision en vue des négociations sectorielles avec le secteur non marchand.

Au total, ces dépenses salariales représentent **501.475 milliers EUR** au budget 2013 initial et **457.406 milliers EUR** à l'ajustement, soit **4,77%** du total des charges de la Communauté, et ont diminué en nominal par rapport à l'année 2012, suite à l'annulation de la provision index (DO 11, 69.001 milliers EUR en 2012, elle a été directement intégrée aux différentes AB traitements dans le cadre du budget 2013 initial, comme expliqué à la note de bas de page 21, p.29). La diminution entre les budgets 2013 initial et ajusté vient quant à elle principalement de la diminution de la provision en vue de couvrir l'augmentation salariale dans le secteur non marchand (51.550 milliers EUR à l'initial 2013 contre seulement 7.448 milliers à l'ajustement).

Globalement, les dépenses destinées à rémunérer le personnel payé directement par la Communauté française⁴² totalisent **5.285.631 milliers EUR** en 2013 (ajusté) et absorbent **55,13%** des dépenses totales de l'Entité.

Ce montant ne comprend pas les masses salariales du personnel des Universités et des Hautes Ecoles. Ces masses sont comprises dans les dotations de fonctionnement versées aux établissements de l'enseignement supérieur universitaire et non universitaire (**1.080.687 milliers EUR** en 2013 ajusté). On peut considérer qu'au sein desdites dotations de fonctionnement, les dépenses de personnel représentent environ 80% de l'enveloppe, soit environ **864.550 milliers EUR**.

Sur la période de projection, nous faisons évoluer ces dépenses en fonction des fluctuations de l'indice des prix santé.

Tableau 30. Estimations des dépenses de personnel hors enseignement de 2014 à 2023 (milliers EUR)

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
463.810	470.767	478.299	486.430	494.699	502.944	511.327	519.849	528.513	537.321

Sources : calculs CERPE.

5) *Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française*

Les dotations prévues au budget de la Communauté française en faveur de la Région wallonne et de la Cocof (chapitre V du budget) comprennent deux éléments.

D'une part, en 2013, la Communauté française verse à l'initial **346.608 milliers EUR** à la Région wallonne (**341.793 milliers** à l'ajusté)⁴³ et **102.143 milliers EUR** à la Cocof (**100.740 milliers** à

⁴¹ Cette contribution découle de la Loi spéciale du 5/05/2003 instaurant un nouveau mode de calcul de la contribution de responsabilisation à charge de certains employeurs du secteur publics.

⁴² Il s'agit du personnel dans l'enseignement (pour un montant de **4.828.225 milliers EUR**) et du personnel hors enseignement (pour un montant de **457.406 milliers EUR**).

⁴³ Ces montants (hors décompte 2012) sont identiques à ceux inscrits aux budgets 2013 (initial et ajusté) de la Région wallonne.

l'ajusté)⁴⁴. Ces montants correspondent à l'intervention de la Communauté dans le financement des compétences qu'elle a transférées à ces deux Entités suite aux accords de la Saint Michel et de la Saint Quentin (1993).

Signalons en outre qu'un décompte relatif à l'année 2012 est inscrit aux budgets des dépenses 2013 de la Communauté. En effet, la prévision d'inflation pour 2012 a été revue à la hausse (2,9% dans le *budget économique* du 14 septembre 2012, puis 2,84% dans le *budget économique* de février 2013, au lieu de 2,7% dans le *budget économique* du 10 février 2012), ce qui entraîne une réévaluation du montant dû par la Communauté française aux deux Entités (globalement, supplément de **1.413 milliers EUR** à l'initial 2013 et de **992 milliers EUR** à l'ajustement).

Les mécanismes d'évolution de ces dotations sont modélisés dans un module spécifique du simulateur macrobudgétaire : le module « Quentin ». Ils font intervenir différents paramètres ; nous insisterons surtout sur l'influence de la **croissance barémique des salaires dans la fonction publique bruxelloise**. Cette croissance détermine l'évolution du droit de tirage dont dispose la Cocof sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale. En vertu des mécanismes de la Saint Quentin, les dotations versées par la Communauté française à la Région wallonne et à la Cocof sont fonction négative dudit droit de tirage. Autrement dit, la politique salariale des services publics bruxellois influence non seulement les dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale (via les salaires que l'Entité paie à ses employés), mais aussi les dépenses de la Communauté française et les recettes de la Région wallonne et de la Cocof.

Supposons par exemple que les salaires bruxellois augmentent plus vite que l'inflation. Cette hausse va, *d'une part*, accroître les dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale (via une hausse des masses salariales et du droit de tirage dont dispose la Cocof sur le budget bruxellois) et, *d'autre part*, réduire les dotations versées par la Communauté française à la Région wallonne et à la Cocof.

Dans le modèle, nous supposons que la croissance réelle des salaires dans la fonction publique bruxelloise est nulle sur l'ensemble de la période de projection.

Nous tenons compte de l'effort complémentaire de **79.326 milliers EUR** supporté par la Région wallonne (à hauteur de 75%) et par la Cocof (25%) depuis l'année 2000. Cet effort, qui vient en déduction de la dotation normalement versée par la Communauté française, est adapté chaque année à l'évolution du niveau général des prix. Il évolue également en fonction d'un coefficient multiplicateur dont la valeur, fixée de commun accord par les parties concernées, est comprise entre **1** et **1,5**. A l'occasion des accords intra-francophones de Val Duchesse (2001), la valeur du coefficient a été fixée à **1,375** pour les années 2003, 2004 et 2005. Depuis 2006, le coefficient diminue progressivement et est redevenu égal à **1** depuis 2009.

Notons finalement que nous cadrans notre estimation des dotations sur la dernière observation (réalisation) disponible.

Le Tableau 31 reprend notre estimation des dotations qui devraient être versées par la Communauté française à la Région wallonne et à la Cocof sur la période 2014-2023.

⁴⁴ Le montant pour 2013 initial (hors décompte 2012) est identique à celui inscrit au budget 2013 initial de la Cocof. Notons que la Cocof n'a pas encore voté d'ajustement budgétaire pour 2013.

Tableau 31. Dotations versées par la Communauté française à la Région wallonne et à la Cocof dans le cadre des accords de la Saint Quentin de 2014 à 2023 (milliers EUR)

	Dotation totale	dont RW	dont Cocof
2014	446 934	345 222	101 712
2015	452 078	349 230	102 848
2016	457 647	353 569	104 078
2017	463 658	358 253	105 405
2018	469 772	363 017	106 756
2019	475 868	367 766	108 102
2020	482 066	372 595	109 471
2021	488 366	377 504	110 862
2022	494 772	382 495	112 277
2023	501 285	387 570	113 715

Sources : calculs CERPE.

Par ailleurs, depuis le budget initial 2010, plusieurs dotations complémentaires sont apparues au budget de la Communauté en faveur de la Région wallonne et de la Cocof. Il s'agit tout d'abord d'une dotation complémentaire de 12.500 milliers EUR versée à la Cocof et qui résulte de la décision du Gouvernement de la Communauté française (en date du 12 octobre 2009) de participer au refinancement de la Cocof. D'après les informations dont disposait la Cour des comptes en 2010, ce montant ne devait pas être récurrent. Il apparaît toutefois également aux budgets 2010 ajusté et 2011 initial. En 2012, cette dotation complémentaire est ramenée à 3.500 milliers EUR et elle est **nulle** aux budgets 2013.

Finalement, une dotation complémentaire est également apparue en faveur de la Région wallonne, pour un montant de 42.307 milliers EUR au budget 2010 ajusté (montant également inscrit aux budgets 2011). Selon la Cour des Comptes, cette aide complémentaire a été calculée proportionnellement à celle octroyée à la Cocof. En 2013, elle est **nulle**, comme celle en faveur de la Cocof.

Sur la période de projection, nous maintenons ces aides supplémentaires à zéro.

6) Moyens alloués à la Radio Télévision Belge Francophone (RTBF)

Ce poste de dépenses primaires particulières, d'un montant global de **228.401 milliers EUR** au budget 2013 initial et de **229.873 milliers** au budget ajusté (soit **2,40%** des dépenses totales de l'Entité), regroupe divers éléments.

Le premier correspond à la **dotation** que la Communauté française verse à la RTBF en contrepartie de ses missions de service public, conformément au contrat de gestion 2013-2017⁴⁵. Cette dotation s'élève à **209.994 milliers EUR** aux budgets 2013 (initial et ajusté) (soit **2,19%** des dépenses ajustées totales) alors qu'elle s'élevait à **208.628 milliers EUR** au budget 2012 initial. L'exposé général du budget 2013 (p.63) ne fournit pas de détails sur la façon dont a été estimé le montant 2013, mais il précise toutefois que ce montant sera la base du contrat de gestion 2013-2017, finalement conclu le 26/12/2012.

Pour 2014, le contrat de gestion (art.65.1) prévoit que le montant 2013 soit au minimum adapté au taux de croissance du PIB de l'année 2014, tandis qu'à partir de 2015, le montant de la subvention est indexé (sur base de l'indice des prix à la consommation) et majoré de 2%, cette majoration devant couvrir l'augmentation de la masse salariale liée aux évolutions de carrières et des échelles barémiques et l'augmentation plus rapide que celle de l'index des coûts d'achats de droits ainsi que des coûts de production de l'industrie audiovisuelle. Ces montants sont repris à la première colonne du Tableau 32.

⁴⁵ Quatrième contrat de gestion de la Radio-Télévision belge de la Communauté française pour les années 2013 à 2017.

Les deuxième et troisième éléments correspondent aux subventions spécifiques allouées par la Communauté française à la RTBF dans le cadre du **projet TV5 Monde** et du **projet ARTE Belgique** (conformément aux articles 66.1 et 66.2a du contrat de gestion de la RTBF). En 2013, la subvention pour le projet TV5 s'élève à **8.605 milliers EUR** à l'initial et à **8.577 milliers EUR** à l'ajusté⁴⁶, tandis que les crédits destinés au projet ARTE s'élèvent à **3.004 milliers EUR** en 2013 (initial et ajusté). Le contrat de gestion prévoit par ailleurs que ces dotations soient indexées à partir de 2014⁴⁷.

Le quatrième élément correspond à la provision apparue au budget 2012 initial (programme 31 de la DO 25 relative à l'audiovisuel) en vue de l'application des articles 10.5 et 51.2 c du contrat de gestion, pour un montant global de **6.798 milliers EUR** en 2013.

Rappelons que l'article 10.5 du contrat de gestion 2007-2012 prévoyait que la RTBF et la Communauté française contribuent au **refinancement d'un fonds spécial destiné à l'investissement dans les œuvres audiovisuelles de création**. A cette fin, la RTBF devait affecter au fonds une partie de ses recettes nettes de publicité. Toutefois, si l'apport de la RTBF n'atteignait pas le montant prévu à l'article 10.5 du contrat de gestion (soit 200 milliers EUR en 2008, 700 milliers en 2009, 700 milliers en 2010 et « au moins autant » en 2011 et 2012), ce dernier prévoit que ce soit la Communauté française qui couvre le complément nécessaire pour atteindre ces montants. Au budget de la Communauté, une provision de 700 milliers EUR était d'ailleurs inscrite à ce titre de 2009 à 2011. Le nouveau contrat de gestion de la RTBF pour 2013-2017 ne fait toutefois plus mention de cette contribution.

Quant à l'article 51.2 c du contrat de gestion 2007-2012 de la RTBF, il stipulait que la Communauté française alloue des subventions complémentaires à la RTBF pour couvrir « les **charges complémentaires induites par une éventuelle augmentation du taux de cotisations au régime de pensions**, dues par la RTBF au pool des parastataux (...), dès lors que ce taux de cotisation dépasse de plus de 2,5% le taux de 26,705% en vigueur au 1^{er} janvier 2003 ». Un montant de 2.126 milliers EUR figurait ainsi depuis l'ajustement 2009 (2.263 milliers à l'ajustement 2010) parmi les provisions reprises à la DO 11 du budget communautaire. Or, comme le précise le rapport de la Cour des comptes⁴⁸, le taux de cotisation prévu en 2012 est fixé à 37,605%. D'après le nouveau contrat de gestion (2013-2017, art.66.2c), cette subvention aura en outre pour but, à partir de 2014, de couvrir les **charges de compléments de pension**.

Pour ces deux contributions, une provision unique figure au budget communautaire (6.798 milliers EUR en 2013). Ce montant concernant pour la suite uniquement les charges liées à l'augmentation du taux de cotisations au régime de pensions et les charges complémentaires de pension, nous indexons le montant 2013 en fonction du taux de croissance de l'indice des prix santé (Tableau 2).

Le cinquième élément correspond à l'intervention (depuis 2004) de la Communauté française dans le financement des investissements prévus par le **Plan Magellan de la RTBF**. Un montant de 2.800 milliers EUR était inscrit à ce titre au budget 2012 de l'Entité mais il a été annulé aux budgets 2013. Nous le maintenons nul sur la période de projection également.

⁴⁶ Dont un montant pour les frais spécifiques (930 milliers EUR à l'initial, 925 milliers à l'ajustement) et un montant en soutien au projet (7.675 milliers à l'initial et 7.652 milliers à l'ajusté).

⁴⁷ Notons toutefois que la partie « soutien au projet » de la subvention à TV5 Monde dépend de la Conférence des Ministres responsables de TV5 Monde (nous l'indexons à défaut d'information plus précise), tandis que, pour le projet ARTE, le contrat de gestion prévoit l'indexation de la subvention « pour autant que le projet ARTE Belgique soit maintenu par toutes les parties dans son état actuel ».

⁴⁸ *Commentaires et observations de la Cour des comptes sur le projet de décret contenant les budgets pour l'année 2012 de la Communauté française*, p.18.

Notons finalement que le nouveau contrat de gestion prévoit deux subventions spécifiques supplémentaires en faveur de la RTBF : une subvention « responsabilisation SEC95 » et une subvention pour la captation d'évènements sportifs se déroulant en Wallonie.

Selon l'article 66.2 d du contrat de gestion 2013-2017, la **subvention « responsabilisation SEC95 »** a pour but de compenser partiellement le sous-financement public des années 2013 et 2014 et les efforts réalisés par la RTBF pour garantir son solde de financement dans les comptes consolidés SEC95 de la Communauté française. Cette subvention, conditionnée au fait que la RTBF respecte des objectifs précis en termes de solde de financement SEC95, doit s'élever à 1.500 milliers EUR en 2013 (montant figurant effectivement au budget 2013 ajusté, le budget initial ayant été voté avant la conclusion du contrat de gestion 2013-2017) et 8.000 milliers EUR en 2014. Le contrat de gestion prévoit que le montant 2014 soit ensuite indexé annuellement. Toutefois, il prévoit aussi que le montant puisse être réduit en cas d'écart négatif entre le solde de financement réel de la RTBF et l'objectif prévu. Dans le simulateur macrobudgétaire, ne pouvant prédire quel sera le solde de financement de la RTBF, nous supposons (conformément à nos hypothèses relatives à la correction SEC95 liée au périmètre de consolidation) que celui-ci sera nul. Nous reprenons donc le montant de la subvention prévu par le contrat de gestion pour 2014 (8.000 milliers EUR) et nous l'indexons de 2015 à 2023.

Quant à la **subvention pour la captation d'évènements sportifs**, le contrat de gestion prévoit un montant de **150 milliers EUR** par an pour la période 2013-2017. Aucun montant ne figure toutefois au budget 2013 ajusté de la Communauté. Nous supposons par contre qu'il sera ajouté au second ajustement et qu'il sera maintenu par la suite (à défaut d'informations supplémentaires à ce stade).

Sur la période de projection, nous obtenons les montants repris dans le Tableau ci-dessous, pour les différents éléments des moyens alloués à la RTBF.

Tableau 32. Montants alloués à la RTBF dans le cadre du contrat de gestion et de l'intervention de la Communauté française dans le financement des investissements prévus par la Plan Magellan de 2014 à 2023 (milliers EUR)

	Dotation contrat de gestion	Projet TV5	Projet ARTE	Pensions	Plan Magellan	SEC95	Captation sports	Total
2014	212 405	8 689	3 043	6 893	0	8 000	150	239 179
2015	219 903	8 819	3 089	6 997	0	8 120	150	247 077
2016	227 889	8 960	3 138	7 109	0	8 250	150	255 496
2017	236 399	9 112	3 191	7 229	0	8 390	150	264 472
2018	245 226	9 267	3 246	7 352	0	8 533	150	273 774
2019	254 299	9 422	3 300	7 475	0	8 675	150	283 321
2020	263 708	9 579	3 355	7 599	0	8 820	150	293 211
2021	273 466	9 738	3 411	7 726	0	8 967	150	303 457
2022	283 584	9 901	3 468	7 855	0	9 116	150	314 073
2023	294 076	10 066	3 525	7 986	0	9 268	150	325 071

Sources : 4^{ème} contrat de gestion de la RTBF pour les années 2013 à 2017 incluses et calculs CERPE.

7) *Moyens alloués à l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE)*

La **dotation** allouée à l'Office de la Naissance et de l'Enfance (en contrepartie de la réalisation des missions et obligations qui lui sont imposées par ou en vertu des décrets et par le contrat de gestion 2008-2012) s'élève à **235.775 milliers EUR** au budget 2013 initial et à **237.630 milliers** au budget 2013 ajusté, soit **2,48%** des dépenses totales de la Communauté française.

Le contrat de gestion fixe les principes d'évolution de ces moyens (art.194 §2). Ainsi, le contrat stipule que la dotation ONE est « majorée chaque année d'une part, des moyens nécessaires pour

prendre en compte l'évolution de l'index⁴⁹ et d'autre part, de 1% pour couvrir les nouvelles missions » prévues par le contrat de gestion.

Cependant, suite à la crise, la Communauté française avait décidé de se donner la possibilité de fixer la dotation pour les années 2009 à 2014 (possibilité prévue par les articles 30 du décret-programme du 17 décembre 2009). Dans ce cas, les clauses du contrat de gestion seraient suspendues et, lorsque la dotation serait inférieure au montant prévu par le contrat de gestion, un avenant au contrat pourrait être négocié entre le Gouvernement et l'organisme, afin de modifier l'ampleur des missions de ce dernier.

La dotation a tout de même été augmentée dans le cadre des budgets 2011, 2012 et 2013. Dans ces conditions, et puisque nous ne disposons pas à ce jour de nouvelles informations officielles à ce sujet, nous supposons dans le simulateur que la dotation versée par la Communauté française à l'ONE est simplement indexée (en utilisant l'indice des prix santé) sur la période de projection, sans autre majoration supplémentaire.

Rappelons finalement que le contrat de gestion de l'ONE (article 199) prévoit qu'une **dotation complémentaire** lui soit attribuée afin de mettre en œuvre les objectifs fixés par les Accords avec le secteur non-marchand. Le montant inscrit à cet effet aux budgets 2013 (initial et ajusté) s'élève à **17.656 milliers EUR**. L'évolution de cette dotation (indexation annuelle) est également prévue dans le contrat de gestion. Nous utilisons, pour ce faire, l'évolution attendue de l'indice des prix santé.

Globalement, le montant inscrit aux budgets 2013 en faveur de l'ONE s'élève à **253.431 milliers EUR** à l'initial et à **255.286 milliers** à l'ajusté, contre **248.547 milliers** au budget 2012 initial, et représente **2,66%** des dépenses totales. Notre estimation des moyens alloués à l'ONE à l'horizon 2023 est quant à elle reprise au Tableau 33.

Tableau 33. Montants alloués à l'ONE dans le cadre du contrat de gestion de 2014 à 2023 (milliers EUR)

	Dotation ONE*	Dotation complémentaire « non marchand »	Total
2014	240.957	17.903	258.860
2015	244.571	18.172	262.743
2016	248.484	18.462	266.947
2017	252.709	18.776	271.485
2018	257.005	19.096	276.100
2019	261.288	19.414	280.702
2020	265.643	19.737	285.380
2021	270.070	20.066	290.136
2022	274.571	20.401	294.972
2023	279.147	20.741	299.888

* Hypothèse propre.

Sources : contrat de gestion de l'ONE pour les années 2008 à 2012 et calculs CERPE.

⁴⁹ Le contrat de gestion (art.195) fixe également la manière dont doit évoluer la dotation pour prendre en compte l'évolution de l'index. L'évolution prévue est notamment déterminée par l'observation (ou la perspective) d'un (ou plusieurs) dépassements de l'indice-pivot au cours d'une année considérée. Notons toutefois qu'il nous est impossible de prévoir à l'horizon 2023 si des dépassements se produiront (ni quand dans l'année ils se produiront). Nous ne pouvons donc pas appliquer strictement le texte du contrat de gestion.

8) *Dépenses relatives aux bâtiments scolaires*

Les dépenses de la Communauté française en matière de bâtiments scolaires regroupent les crédits destinés au Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement de la Communauté française, au Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné, au Fonds de garantie des bâtiments de l'enseignement subventionné libre et officiel, au Fonds d'urgence des bâtiments scolaires, au Programme des Travaux de Première Nécessité, au Programme d'Urgence ainsi qu'au Programme Prioritaire de Travaux.

A. Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement de la Communauté française

L'article 5 du décret du 05/02/1990 (relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française) fixe le montant de la dotation versée chaque année au Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement de la Communauté. Ce montant s'élève à **27.270 millions EUR**. Le décret ne prévoit aucun mécanisme particulier d'évolution. Aussi, nous supposons que la dotation est maintenue constante en terme nominal sur l'ensemble de la période de projection.

Dans le cadre des accords intra-francophones de Val Duchesse, les moyens alloués au Fonds sont augmentés chaque année d'un montant maximum défini pour les années 2003 à 2010 par le décret du 05/02/1990, tel que modifié par le décret du 12/07/2001, dit de la Saint Boniface, visant à améliorer les conditions matérielles de l'enseignement fondamental et secondaire. Pour les années suivant 2010, le montant est identique à celui prévu pour 2010, soit **6.197 millions EUR** (art. 6 bis §1 du décret du 05/02/1990).

Par ailleurs, suite à la décision du Gouvernement (du 7 octobre 2010) de lancer un vaste programme de 400 millions EUR de travaux, de nouveaux suppléments s'ajoutent à ces montants dès 2011. Ainsi, l'article 6 bis §2 (modifié dernièrement par l'art.51 du décret-programme du 17/07/2013) prévoit les moyens supplémentaires suivants :

- **2.016 millions EUR** de 2011 à 2037 ;
- **2.016 millions EUR** de 2014 à 2040 et
- **2.016 millions EUR** de 2015 à 2041.

L'article 6 bis §3 prévoit en outre un supplément de **4.000 millions EUR** de 2011 à 2037, tandis que l'article 6 bis §4 prévoit un nouveau supplément de **2.785 millions EUR** de 2012 à 2038. Enfin, le décret-programme du 17/07/2013 (art.51) prévoit également un nouveau supplément de **500 millions EUR** de 2013 à 2017.

Globalement, le montant pour le fonds des bâtiments de l'enseignement de la Communauté française s'élève à **42.769 millions EUR** aux budgets 2013, ce qui correspond à ce que prévoit le décret modifié.

B. Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné

La dotation annuelle fixe allouée au Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné, telle que définie à l'article 7 du décret du 05/02/1990, s'élève à **12.022 millions EUR**. Le décret ne prévoit aucun mécanisme particulier d'évolution. Aussi, nous supposons que la dotation est maintenue constante en terme nominal sur l'ensemble de la période de projection.

Suite aux accords de Val Duchesse, cette dotation est majorée chaque année d'un montant défini pour les années 2003 à 2010 par le décret du 05/02/1990 (introduit par le décret du 12/07/2001). A partir de 2011, le montant de ce supplément est identique à celui versé pour l'année 2010, soit **2.732 millions EUR** (art. 8bis §1^{er} du décret du 05/02/1990).

Par ailleurs, suite à la décision du Gouvernement (du 7 octobre 2010) de lancer un vaste programme de 400 millions EUR de travaux, de nouveaux suppléments s'ajoutent à ces montants dès 2011. Ainsi, l'article 8 bis §2 (modifié dernièrement par l'art.51 du décret-programme du 17/07/2013) prévoit les moyens supplémentaires suivants :

- **2.656 milliers EUR** de 2011 à 2037 ;
- **2.656 milliers EUR** de 2014 à 2040 et
- **2.656 milliers EUR** de 2015 à 2041.

L'article 8 bis §3 prévoit quant à lui un supplément de **1.585 milliers EUR** de 2012 à 2031, tandis que l'article 8bis §4 (inséré par l'art.51 du décret-programme du 17/07/2013)) prévoit un nouveau supplément de **743 milliers EUR** de 2013 à 2032.

Globalement, le montant pour le fonds des bâtiments de l'enseignement officiel subventionné s'élève à **19.738 milliers EUR** aux budgets 2013, ce qui correspond à ce que prévoit le décret modifié.

C. Fonds de garantie des bâtiments de l'enseignement subventionné libre et officiel

Le décret du 05/02/1990 définit le niveau maximum des engagements que peut prendre le Fonds de garantie des bâtiments scolaires de l'enseignement subventionné libre et officiel. Les plafonds annuels s'élèvent à **24.790 milliers EUR** pour l'enseignement libre et à **7.932 milliers EUR** pour l'enseignement officiel.

Les moyens versés au Fonds de garantie ont eux aussi été accrus dans le cadre des accords intra-francophones de Val Duchesse. Le décret du 12/07/2001 prévoit donc que le niveau maximum autorisé des engagements soit relevé d'un certain montant chaque année de la période 2003-2010. A partir de 2011, les suppléments sont identiques à celui versé en 2010, soit **6.197 milliers EUR** pour l'enseignement libre et **1.983 milliers EUR** pour l'enseignement officiel.

La **dotation** de la Communauté française allouée au Fonds de garantie correspond à un certain pourcentage du niveau maximum autorisé des engagements. Ce pourcentage est obtenu en comparant, pour une année, le montant inscrit au budget (soit **15.400 milliers EUR** en 2013) avec le montant maximum fixé par le décret du 5 février 1990. Dans le cadre des budgets 2013, ce pourcentage est de **37,65%**, alors qu'il était de **45,82%** en 2012.

Notons par ailleurs que le décret-programme du 15 décembre 2010 prévoit pour l'année 2013 une capacité d'emprunt supplémentaire de 81 millions EUR en faveur de l'enseignement libre (art.12 §2 du décret du 05/02/1990). Le montant alloué au Fonds est donc en baisse (suite à la diminution des taux d'intérêt) alors que la capacité d'emprunt augmente pour l'enseignement libre, comme le précise l'exposé général du budget 2013, p.45).

Pour projeter l'évolution cette dotation, nous supposons que le rapport entre cette dernière et le niveau maximum autorisé des engagements du Fonds est constant sur l'ensemble de la période, identique à celui observé en 2013 (soit **37,65%**).

Ces différents éléments sont repris au Tableau 34.

Tableau 34. Calcul de la dotation totale versée au Fonds de garantie des bâtiments scolaires de l'enseignement subventionné libre et officiel de 2014 à 2023 (milliers EUR)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Engagement maximum	40.902	40.902	40.902	40.902	40.902	40.902	40.902	40.902	40.902	40.902
Libre subventionné	30.987	30.987	30.987	30.987	30.987	30.987	30.987	30.987	30.987	30.987
Dotation de base	24.790	24.790	24.790	24.790	24.790	24.790	24.790	24.790	24.790	24.790
Supplément Val Duchesse	6.197	6.197	6.197	6.197	6.197	6.197	6.197	6.197	6.197	6.197
Officiel subventionné	9.915	9.915	9.915	9.915	9.915	9.915	9.915	9.915	9.915	9.915
Dotation de base	7.932	7.932	7.932	7.932	7.932	7.932	7.932	7.932	7.932	7.932
Supplément Val Duchesse	1.983	1.983	1.983	1.983	1.983	1.983	1.983	1.983	1.983	1.983
Rapport entre engagements max et dotation 2011	37,65%	37,65%	37,65%	37,65%	37,65%	37,65%	37,65%	37,65%	37,65%	37,65%
Dotation de base (1)	12.320	12.320	12.320	12.320	12.320	12.320	12.320	12.320	12.320	12.320
Supplément Val Duchesse (2)	3.080	3.080	3.080	3.080	3.080	3.080	3.080	3.080	3.080	3.080
DOTATION TOTALE = (1) + (2)	15.400	15.400	15.400	15.400	15.400	15.400	15.400	15.400	15.400	15.400

Sources : décret du 05/02/1990 (tel que modifié par le décret du 14/11/2008), décret du 12/07/2001 et calculs CERPE.

D. Fonds d'urgence des bâtiments scolaires

Depuis 2002, plus aucun crédit d'engagement n'est inscrit au **Fonds d'urgence des bâtiments scolaires**. Un crédit d'ordonnancement de 50 milliers EUR était cependant enregistré jusqu'en 2011, mais depuis 2012, plus aucun montant ne figure à ce titre au budget communautaire. Par conséquent, nous créditons ce poste d'un montant nul également sur la période de projection.

E. Programme des Travaux de Première Nécessité (PTPN)

Le décret de la Saint Boniface garantissait la continuité du **Programme de Travaux de Première Nécessité (PTPN)**⁵⁰, en prévoyant qu'un montant de **7.347 milliers EUR** lui soit attribué chaque année. Cependant, le **Programme Prioritaire de Travaux (PPT)** a été créé en 2007 et doit remplacer le programme des travaux de première nécessité et le programme d'urgence (voir point F ci-dessous). Le décret du 16/11/2007 (M.B. du 24/01/2008) prévoit ainsi (art.17) l'abrogation du décret du 14/06/2001 relatif au Programme des Travaux de Première Nécessité, « lorsque tous les crédits engagés qui s'y réfèrent seront liquidés ». Aux budgets 2013, un montant de 100 milliers EUR subsiste afin, comme le précise l'exposé général du budget 2013 initial (p.45), de permettre les paiements des dossiers encore en cours pour ce programme qui se trouve en phase de clôture. Nous créditons donc ce programme d'un montant nul sur toute la période de projection.

F. Programme d'urgence (PU)

Le décret du 12/07/2001 (Saint-Boniface) prévoyait l'insertion, dans le décret du 14/06/2001 relatif au Programme des Travaux de Première Nécessité, d'un chapitre consacré au Programme d'urgence. Les montants annuels consacrés à ce programme y étaient fixés pour la période 2003-2010⁵¹. Toutefois, comme rappelé au point précédent, le décret du 14/06/2001 a été abrogé par le décret du 16/11/2007 relatif au programme prioritaire de travaux (art. 17). Bien qu'un montant de 150 milliers EUR subsiste néanmoins aux budgets 2013 (afin d'assurer le paiement des dossiers encore en cours pour ce programme en phase de clôture), nous créditons donc le Programme d'urgence d'un montant nul sur toute la période de projection.

⁵⁰ Art. 5 du décret du 14 juin 2001 relatif au programme de travaux de première nécessité en faveur des bâtiments scolaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire organisés ou subventionnés par la Communauté française.

⁵¹ Art. 18 du décret du 14 juin 2001.

G. Programme prioritaire de travaux (PPT)

Comme expliqué aux points E et F, ce programme de travaux doit remplacer le programme des travaux de première nécessité (PTPN) et le programme d'urgence (PU). Le décret du 16/11/2007 relatif au programme prioritaire de travaux (PPT), modifié dernièrement par l'art.52 du décret-programme du 17/07/2013, détermine (art.7§1^{er}) les moyens qui seront alloués à ce programme pour les années 2008 à 2013 (soit **35.898.000 EUR** pour 2013), ainsi que la manière dont ces moyens devront évoluer à partir de 2014 (soit une adaptation à l'indice général des prix à la consommation⁵²).

Dans nos projections, l'évolution prévue par le décret revient à utiliser la formule suivante, étant donné que l'indice général des prix à utiliser est celui estimé au 1^{er} janvier⁵³ :

$$\text{Montant}_t = \text{montant}_{t-1} * (1 + \text{inflation}_{t-1}).$$

En outre, s'ajoutent à cela des crédits supplémentaires pour le réseau libre, conformément à l'article 7 §2 du décret du 16/11/2007, inséré par l'article 23 du décret-programme du 15/12/2010, et modifié par l'article 52 du décret-programme du 17/07/2013 :

- **918,6 milliers EUR** de 2011 à 2013 ;
- **1.837,2 milliers EUR** en 2014 ;
- **2.755,8 milliers EUR** de 2015 à 2037 ;
- **1.837,2 milliers EUR** de 2038 à 2040 et
- **918,6 milliers EUR** en 2041.

Le montant inscrit aux budgets 2013 pour ce programme de travaux s'élève globalement à **37.456 milliers EUR** à l'initial et à **37.277 milliers** à l'ajusté.

Le Tableau 35 reprend les ordonnancements (appelés « crédits de liquidation » depuis 2013) prévus en 2012 et en 2013 pour les postes visés aux point A à G ci-dessus.

Tableau 35. Crédits d'ordonnement (crédits de liquidation) consacrés aux bâtiments scolaires de l'enseignement francophone aux budgets 2012 et 2013 (milliers EUR)

	2012 initial	2012 ajusté	2013 initial	2013 ajusté
Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement de la CF	42.269	42.269	42.769	42.769
Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné	18.995	18.995	19.738	19.738
Fonds de garantie des bâtiments scolaires de l'enseignement subventionné	18.740	18.740	15.400	15.400
Fond d'urgence	0	0	0	0
Programme de Travaux de Première Nécessité (PTPN)	300	300	100	100
Programme d'Urgence (PU)	450	450	150	150
Programme Prioritaire de Travaux (PPT)	36.000	32.000	37.456	37.277
Total	116.754	112.754	115.613	115.434

Sources : budgets des dépenses de la Communauté française et calculs CERPE.

Enfin, le Tableau 36 résume l'évolution attendue de l'ensemble des moyens destinés aux bâtiments scolaires des différents réseaux d'établissements. Il met également en évidence l'importance des montants nouveaux issus des accords intra-francophones de Val Duchesse, conformément au décret du 12/07/2001.

⁵² Le décret modifié précise qu'« à partir de 2014, le montant de 2013 est adapté à l'indice des prix à la consommation au premier janvier de l'année concernée rapporté à l'indice des prix à la consommation au 1^{er} janvier 2013 ».

⁵³ Par exemple pour 2014, nous supposons que l'indice général des prix au 1^{er} janvier 2014 correspond à l'indice au 1^{er} janvier 2013 adapté à l'inflation couvrant la période du 01/01/2013 au 01/01/2014, soit l'inflation 2013. L'évolution prévue par le décret pour 2014 revient donc à adapter le montant 2013 à l'inflation 2013.

Tableau 36. Dépenses relatives aux bâtiments scolaires de 2014 à 2023 (milliers EUR)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Fonds des bâtiments CF	44.784	46.800	46.800	46.800	46.300	46.300	46.300	46.300	46.300	46.300
Dotation de base*	27.270	27.270	27.270	27.270	27.270	27.270	27.270	27.270	27.270	27.270
Supplément Val Duchesse	6.197	6.197	6.197	6.197	6.197	6.197	6.197	6.197	6.197	6.197
Supplément (art.6 bis §2)	4.032	6.048	6.048	6.048	6.048	6.048	6.048	6.048	6.048	6.048
Supplément (art.6 bis §3)	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000
Supplément (art.6 bis §4)	2.785	2.785	2.785	2.785	2.785	2.785	2.785	2.785	2.785	2.785
Supplément (art.6 bis §5)	500	500	500	500	0	0	0	0	0	0
Fonds des bâtiments officiels subventionnés	22.394	25.050	25.050	25.050	25.050	25.050	25.050	25.050	25.050	25.050
Dotation de base*	12.022	12.022	12.022	12.022	12.022	12.022	12.022	12.022	12.022	12.022
Supplément Val Duchesse	2.732	2.732	2.732	2.732	2.732	2.732	2.732	2.732	2.732	2.732
Supplément (art.8 bis §2)	5.312	7.968	7.968	7.968	7.968	7.968	7.968	7.968	7.968	7.968
Supplément (art.8 bis §3)	1.585	1.585	1.585	1.585	1.585	1.585	1.585	1.585	1.585	1.585
Supplément (art.8 bis §4)	743	743	743	743	743	743	743	743	743	743
Fonds de garantie des bâtiments scolaires	15.400	15.400	15.400	15.400	15.400	15.400	15.400	15.400	15.400	15.400
Dotation de base*	12.320	12.320	12.320	12.320	12.320	12.320	12.320	12.320	12.320	12.320
Supplément Val Duchesse	3.080	3.080	3.080	3.080	3.080	3.080	3.080	3.080	3.080	3.080
Fonds d'urgence	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Programme travaux de première nécessité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Programme d'urgence	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Programme prioritaire de travaux	38.885	40.285	40.848	41.458	42.115	42.785	43.452	44.130	44.820	45.521
Dotation de base (art.7 §1)	37.048	37.529	38.092	38.702	39.360	40.029	40.696	41.374	42.064	42.765
Supplément (art.7 §2)	1.837	2.756	2.756	2.756	2.756	2.756	2.756	2.756	2.756	2.756
Total	121.463	127.535	128.098	128.708	128.866	129.535	130.202	130.880	131.570	132.271
Dont Val Duchesse**	12.009	12.009	12.009	12.009	12.009	12.009	12.009	12.009	12.009	12.009

* Hypothèse propre (en ce qui concerne les dotations de base allouées aux trois Fonds).

** Somme des lignes « Supplément Val duchesse » et « Programme d'Urgence ».

Sources : décret du 05/02/1990, décret du 12/07/2001, décret du 16/11/2007 et calculs CERPE.

9) Loyers aux Sociétés Patrimoniales d'Administration des Bâtiments Scolaires (SPABS)

Les loyers dont la Communauté française s'acquitte depuis 1997 en faveur des six Sociétés Publiques d'Administration des Bâtiments Scolaires (les SPABS) représentent **19.865 millions EUR** en 2013, soit **0,21%** des dépenses totales de l'Entité.

Sur la période de projection, ces loyers sont calculés au sein du module Saint Quentin. Ils correspondent à la différence entre l'intervention maximale de la Région wallonne et de la Cocof en faveur de la Communauté, *d'une part*, et l'intervention effective, *d'autre part*. Notre estimation des loyers aux SPABS figure au Tableau 37.

Tableau 37. Estimation des loyers versés par la Communauté française aux SPABS wallonnes et bruxelloise de 2014 à 2023 (milliers EUR)

	Total des loyers	dont Région wallonne	dont Cocof
2014	20.107	15.482	4.625
2015	20.408	15.714	4.694
2016	20.735	15.966	4.769
2017	21.087	16.237	4.850
2018	21.446	16.513	4.932
2019	21.803	16.788	5.015
2020	22.166	17.068	5.098
2021	22.536	17.353	5.183
2022	22.911	17.642	5.270
2023	23.293	17.936	5.357

Sources : calculs CERPE.

10) Fonds d'égalisation des budgets

Le Fonds d'égalisation des budgets a pour mission de contribuer à l'équilibre budgétaire de la Communauté française. Il permet la constitution de réserves destinées à compenser une éventuelle baisse des recettes ou à financer des dépenses imprévues. Comme les années précédentes, le Fonds d'égalisation des budgets n'est pas alimenté aux budgets 2013 de la Communauté française et nous supposons **qu'il ne sera pas alimenté de 2014 à 2023** ; nous le créditons donc d'un montant nul sur toute la période.

11) Fonds écureuil

Rappelons que le Fonds écureuil a été mis en place par le décret du 20/06/2002. Ce décret a été fortement modifié par le décret programme du 15/12/2006, notamment en ce qui concerne l'objectif du fonds, ses missions, et son alimentation.

Ainsi, l'article 18 (1°), qui prévoyait que la Communauté française verse annuellement une dotation au Fonds Ecureuil, selon un pourcentage de ses recettes institutionnelles (parties attribuées du produit de la TVA et de l'IPP), a été modifié. Désormais, ce point de l'article 18 précise que les réserves du Fonds sont constituées « des réserves et provisions existant au 31 décembre 2005 ».

Comme les années précédentes, **le Fonds écureuil n'est pas alimenté aux budgets 2013** et nous supposons que **les dotations de la Communauté française en faveur du Fonds seront également nulles de 2014 à 2023.**

12) Rattrapage des subventions de fonctionnement versées aux établissements de l'enseignement subventionné

Le rattrapage des subventions de fonctionnement versées aux établissements de l'enseignement subventionnés a été décidé dans le cadre des accords intra-francophones de Val Duchesse. A terme, l'objectif du rattrapage était de faire en sorte que les subventions versées aux établissements de l'enseignement subventionné atteignent 75% des dotations de fonctionnement versées aux établissements de la Communauté française. Ce rattrapage progressif devait initialement s'opérer de 2003 à 2010 (décret du 12 juillet 2001, dit de la Saint Boniface, visant à améliorer les conditions matérielles de l'enseignement fondamental et secondaire, tel que modifié par le décret-programme du 12 décembre 2008, pour ce qui concerne les montants 2009 et 2010). Toutefois, le décret a été modifié par le décret-programme du 17 décembre 2009, de manière à étaler la dernière tranche jusqu'en 2013. Enfin, les mesures d'économie prises lors de l'élaboration du budget 2013 reportent à 2014, l'augmentation des moyens initialement prévue pour 2013 (décret-programme du 17/07/2013, art.9).

Tableau 38. Dépenses relatives au rattrapage des subventions de fonctionnement versées aux établissements de l'enseignement subventionné de 2003 à 2014, en vertu du décret du 12 juillet 2001

2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
2.769	9.817	35.325	43.609	63.347	67.898	85.729	101.812	101.812	109.854	109.854	117.379

Sources : décret du 12/07/2001 modifié.

Pour les années 2014 à 2023, nous supposons que le montant fixé pour l'année 2013 est adapté à l'inflation.

Tableau 39. Dépenses relatives au rattrapage des subventions de fonctionnement versées aux établissements de l'enseignement subventionné de 2014 à 2023 (milliers EUR)

2014	2015*	2016*	2017*	2018*	2019*	2020*	2021*	2022*	2023*
117.379	119.140	121.046	123.104	125.197	127.283	129.405	131.562	133.754	135.983

* Hypothèse propre.

Sources : décret du 12/07/2001 modifié et calculs CERPE.

13) Mise en équivalence des avantages sociaux pour les établissements scolaires de la Communauté française

Les Communes, les Provinces et la Cocof qui accordent des avantages sociaux⁵⁴ au bénéfice des élèves de leurs établissements doivent consentir, dans des conditions similaires, les mêmes avantages au bénéfice des élèves fréquentant des écoles de même catégorie situées dans la même Commune/Province/zone géographique et relevant de l'enseignement libre subventionné par la Communauté française. Les établissements de la Communauté française étant exclus de ce régime des avantages sociaux, le décret du 12 juillet 2001 leur accorde une compensation dont il définit (art. 3) l'enveloppe budgétaire annuelle maximale de 2003 à 2010. Toutefois, le décret a été modifié par le décret-programme du 17 décembre 2009, de manière à étaler la dernière tranche jusqu'en 2013. Enfin, les mesures d'économie prises lors de l'élaboration du budget 2013 reportent à 2014, l'augmentation des moyens initialement prévue pour 2013 (décret-programme du 17/07/2013, art.9).

⁵⁴ Organisation de cantines et/ou de restaurants, distribution de friandises et/ou de boissons, accès aux piscines et aux infrastructures communales et/ou provinciales, accueil des enfants en dehors des heures de classes,...

Tableau 40. Montants annuels affectés à la mise en équivalence des avantages sociaux pour les établissements scolaires de la Communauté française de 2003 à 2014, en vertu du décret du 12 juillet 2001 modifié par le décret-programme du 17 décembre 2009 (milliers EUR)

2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
506	1.785	6.420	7.928	11.517	12.345	14.502	16.619	17.371	18.806	18.806	20.149

Sources : décret du 12/07/2001 modifié.

Pour les années 2014 à 2023, nous supposons que le montant fixé pour l'année 2013 est indexé.

Tableau 41. Dépenses relatives à la mise en équivalence des avantages sociaux pour les établissements scolaires de la Communauté française de 2014 à 2023 (milliers EUR)

2014	2015*	2016*	2017*	2018*	2019*	2020*	2021*	2022*	2023*
20.149	20.451	20.778	21.131	21.491	21.849	22.213	22.583	22.960	23.342

* Hypothèse propre.

Sources : décret du 12/07/2001 modifié et calculs CERPE.

14) *Organisation de cours philosophiques dans les établissements de l'enseignement officiel et libre non confessionnel subventionné*

Le Conseil de la Communauté française a voté l'organisation de cours philosophiques dans les établissements de l'enseignement officiel et libre non confessionnel subventionné. Le décret du 12 juillet 2001 fixe les enveloppes budgétaires annuelles maximales qui bénéficieront aux établissements concernés de 2003 à 2010. Toutefois, le décret a été modifié par le décret-programme du 17 décembre 2009, de manière à étaler la dernière tranche jusqu'en 2013. Enfin, les mesures d'économie prises lors de l'élaboration du budget 2013 reportent à 2014, l'augmentation des moyens initialement prévue pour 2013 (décret-programme du 17/07/2013, art.14).

Tableau 42. Montants annuels affectés à l'organisation de cours philosophiques dans les établissements de l'enseignement officiel et libre non confessionnel subventionné de 2003 à 2014, en vertu du décret du 12 juillet 2001 modifié par le décret-programme du 17 décembre 2009 (milliers EUR)

2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
183	652	2.343	2.893	4.202	4.504	5.290	6.337	6.337	6.860	6.860	7.350

Sources : décret du 12/07/2001 modifié.

Pour les années 2014 à 2023, nous supposons que le montant fixé pour l'année 2013 est indexé.

Tableau 43. Dépenses relatives à l'organisation de cours philosophiques dans les établissements de l'enseignement officiel et libre non confessionnel subventionné de 2014 à 2022 (milliers EUR)

2014	2015*	2016*	2017*	2018*	2019*	2020*	2021*	2022*	2023*
7.350	7.460	7.580	7.709	7.840	7.970	8.103	8.238	8.375	8.515

* Hypothèse propre.

Sources : décret du 12/07/2001 modifié et calculs CERPE.

15) *La provision conjoncturelle*

Cette provision, destinée à faire face à la dégradation des paramètres macroéconomiques et à l'éventuel paiement d'une cotisation de responsabilisation en matière de pensions, s'élève à **37.572 milliers EUR** au budget 2013 initial et à **36.872 milliers EUR** à l'ajustement 2013, alors qu'elle était de **121.855 milliers EUR** en 2012 initial.

En supposant qu'il s'agisse d'une dépense non récurrente constituée pour faire face à une éventuelle dégradation des paramètres macroéconomiques utilisés pour établir les budgets des différentes Entités francophones, nous mettons ce poste à zéro sur l'ensemble de la période de projection.

16) Les autres dépenses particulières (les dépenses « one shot »)

Cette catégorie de dépenses particulières regroupe toutes les dépenses de la Communauté française que nous pouvons qualifier de « one shot ». Autrement dit, il s'agit de toutes les dépenses effectuées une seule année. Au budget 2011 initial, nous reprenions dans ce poste les dépenses de régularisation liée à la suppression de certains fonds organiques, puisqu'une fois les fonds supprimés, cette dépense ne serait en effet plus nécessaire. En 2013, nous ne reprenons aucun crédit à ce poste et nous le créditions d'un montant **nul** sur toute la période de projection.

III.2.3. Les fonds budgétaires

Les fonds budgétaires (crédits variables) font référence à des postes de dépenses financés par des recettes précises : les recettes affectées. A chaque fonds budgétaire correspond normalement⁵⁵ une recette affectée d'un montant équivalent. En 2013, ces crédits totalisent **91.022 milliers EUR** à l'initial et **92.005 milliers EUR** à l'ajustement. Ils intègrent, entre autres, les postes de dépenses financés par le bénéfice de la Loterie Nationale, pour un montant de **24.465 milliers EUR** en 2013. Dès lors, dans le simulateur macrobudgétaire, nous supposons que les dépenses sont identiques aux recettes telles qu'elles sont estimées au point 5 de la section II.2.1 (p.24).

De manière générale, nous estimons les crédits variables en supposant que ces dépenses sont égales aux recettes affectées correspondantes, telles qu'elles sont estimées au point II.2.3 (p.26).

III.2.4. Les dépenses de dette

L'endettement de la Communauté française est composé de deux éléments : la *dette directe*, c'est-à-dire les emprunts qu'elle a elle-même contractés depuis l'année 1991⁵⁶ afin de financer ses propres besoins, et la *dette indirecte*, c'est-à-dire des emprunts contractés par des tiers mais dont la Communauté supporte les charges (intérêts et/ou amortissements) en totalité ou en partie. Rappelons qu'il s'agit des engagements pris en 1992 et 1993, d'une part, par les universités pour financer leurs investissements immobiliers d'ordre académique et, d'autre part, par une série d'organismes paracommunautaires.

Tableau 44. Dépenses de dette de la Communauté française en 2012 et en 2013 (milliers EUR)

	2012 initial	2012 ajusté	2013 initial	2013 ajusté	% du total 2013 ajusté	13 i vs 12 i nominal	13 i vs 12 i réel
Dépenses de dette	221.588	207.049	223.642	203.048	2,12%	0,93%	-0,86%
Charges d'intérêt	213.792	199.254	215.592	194.775	2,03%	0,84%	-0,94%
Dette directe à court terme	19.378	10.963	19.916	13.016	0,14%	2,78%	0,96%
Dette directe à long terme	191.394	185.271	192.893	178.976	1,87%	0,78%	-1,00%
Dette indirecte "universités"	3.020	3.020	2.783	2.783	0,03%	-7,85%	-9,48%
Dette indirecte "OIP"	0	0	0	0	0,00%	-	-
Charges d'amortissement	7.796	7.795	8.050	8.273	0,09%	3,26%	1,43%

Sources : documents budgétaires de la Communauté française et calculs CERPE.

⁵⁵ Notons toutefois qu'au budget 2013 initial, le total des crédits variables (91.022 milliers EUR) ne correspond pas au total des recettes affectées (90.722 milliers). Il en va de même à l'ajustement (92.005 milliers en dépenses contre 91.707 milliers en recettes). Cela résulte du fait que seul le fonds de l'édition du livre présente un solde *ex ante* non nul (ainsi que le fonds destiné aux prêts accordés au personnel, pour 2013 ajusté).

⁵⁶ Au cours des années 1989 et 1990, la trésorerie de la Communauté française a été gérée par la Trésorerie de l'Etat fédéral. Pendant cette période de transition, une dette de **218.146 milliers EUR** a été constituée vis-à-vis du pouvoir fédéral. La Communauté a ensuite acquis son autonomie de trésorerie et a alors emprunté ce montant.

1) Charges d'intérêt

Les charges d'intérêt inscrites au budget 2013 initial (ajusté) de la Communauté totalisent **215.592 milliers EUR** (194.775 milliers EUR) et se répartissent entre intérêts sur la dette à court terme, intérêts sur la dette directe à long terme et intérêts sur la dette indirecte à hauteur de **19.916 milliers** (13.016 milliers), **192.893 milliers** (178.976 milliers) et **2.783 milliers EUR** (2.783 milliers), respectivement.

Nous projetons ensuite ces différentes charges d'intérêt sur la période de projection.

Commençons par les **charges d'intérêt de la dette à court terme**. De 2014 à 2023, le montant inscrit est identique à celui figurant au budget 2013 ajusté, soit **13.016 milliers EUR**.

Les **charges d'intérêt de la dette directe à long terme** sont calculées chaque année de façon endogène, en fonction, *d'une part*, des charges de l'année antérieure et, *d'autre part*, de la variation de la dette directe au cours de l'exercice budgétaire précédent. L'encours varie en fonction du solde net à financer et des amortissements de la dette indirecte. Le taux d'intérêt utilisé correspond à celui du Tableau 2.

Pour estimer les **charges d'intérêt de la dette indirecte**, nous supposons que l'annuité⁵⁷ payée par la Communauté de 2014 à 2023 est égale à celle du budget 2013 (soit 2.783 milliers EUR). Rappelons que la dette indirecte est composée des emprunts des universités ainsi que des emprunts de certains organismes paracommunautaires. Les intérêts sont calculés en fonction de l'encours de l'année précédente et du taux d'intérêt implicite de 2012⁵⁸.

2) Charges d'amortissement

Les amortissements de la dette, considérés comme des opérations de trésorerie, sont **nuls** aux budgets 2013, comme les années précédentes.

De 2014 à 2023, les **amortissements de la dette directe à long terme** sont supposés constants en nominal, identiques au montant inscrit au budget 2013 initial de la Communauté (c'est-à-dire nuls).

Nous estimons enfin les **amortissements de la dette indirecte** comme la différence entre le montant de l'annuité, supposée constante, et le montant des intérêts calculés au point précédent.

Par ailleurs, le budget comprend des amortissements « leasing » (codes économiques 9) qui sont à déduire des dépenses primaires de la Communauté pour obtenir le solde budgétaire brut. Globalement, il s'agit d'un montant de **8.050 milliers EUR** au budget 2013 initial et de **8.273 milliers EUR** à l'ajustement. Nous supposons sur la période de projection que ces dépenses d'amortissements évoluent selon le taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation.

⁵⁷ C'est-à-dire la somme des intérêts et des amortissements.

⁵⁸ Celui-ci est calculé comme le rapport entre les charges d'intérêt inscrites au budget 2013 et l'encours 2012.

IV. Les soldes

Sur base des montants de recettes et de dépenses présentés précédemment, le modèle macrobudgétaire consacré à la Communauté française permet de calculer quatre soldes : le solde primaire, le solde net à financer, le solde brut à financer et le solde de financement SEC95.

Le **solde primaire** de la Communauté française est calculé comme la différence entre les recettes totales (hors produits d'emprunts) et les dépenses primaires totales (hors dépenses de dette). En soustrayant les charges d'intérêt totales (estimées de façon endogène) du solde primaire, nous obtenons le **solde net à financer budgétaire**. Ensuite, en soustrayant du solde net à financer les charges d'amortissement, nous obtenons le **solde brut à financer**.

Enfin, le modèle calcule le **solde de financement SEC95**. Ce dernier sert de cadre de référence pour évaluer l'importance de la contribution des Entités fédérées à la réalisation des objectifs imposés à la Belgique par le Pacte européen de stabilité. Pour passer du solde brut à financer au solde de financement SEC95, plusieurs corrections doivent être prises en compte ; elles sont détaillées au point IV.1 ci-dessous.

Le Tableau 45 présente les soldes de la Communauté française calculés par le modèle macrobudgétaire sur base des documents budgétaires pour les budgets 2012 et 2013. Pour la période 2014-2023, les soldes sont quant à eux repris dans le tableau de projection, p.76 de ce rapport.

Tableau 45. Soldes de la Communauté française aux budgets 2012 et 2013 (milliers EUR)

	2012 initial	2012 ajusté	2013 initial	2013 ajusté
(1) Recettes totales hors produits d'emprunts	9.212.231	9.125.620	9.325.086	9.214.375
(2) Dépenses primaires totales	9.318.547	9.260.325	9.413.076	9.385.227
(3) Solde primaire = (1) - (2)	-106.316	-134.705	-87.990	-170.852
(4) Charges d'intérêt	213.792	199.254	215.592	194.775
(5) Solde Net à Financer = (3) - (4)	-320.108	-333.959	-303.582	-365.627
(6) Charges d'amortissement	7.796	7.795	8.050	8.273
(7) Solde Brut à Financer = (5) - (6)	-327.904	-341.754	-311.632	-373.900
(8) Correction SEC 95	70.008	91.607	83.287	145.854
- Sous-utilisation des crédits de dépenses	77.908	77.908	77.908	77.908
- Périmètre de consolidation	-15.696	4.204	-2.696	55.604
- OCPP (codes 8)	0	1.700	25	15
- Amortissements "leasing" (codes 9)	7.796	7.795	8.050	8.273
- Corrections rémunérations	0	0	0	4.054
(9) Solde Financement SEC 95 = (7) + (8)	-257.896	-250.147	-228.345	-228.046

Sources : Communauté française, Cour des comptes et calculs CERPE.

IV.1. Les corrections SEC95 aux budgets et sur la période 2014-2023

Depuis 2003, les résultats budgétaires des Entités fédérées sont évalués par rapport au cadre de référence défini au niveau européen par le Système intégré d'Enregistrement Comptable, le SEC95⁵⁹. Ce dernier a pour but d'harmoniser les législations comptables entre les pays membres de l'Union européenne et il détermine notamment diverses corrections permettant le passage du concept de solde budgétaire (ou solde brut à financer) vers celui de solde de financement.

Les rapports de la Cour des comptes sur les budgets 2013 de la Communauté française détaillent les corrections apportées en 2013 au solde budgétaire pour calculer le solde de financement :

⁵⁹ Conseil Supérieur des Finances, Section *Besoins de financement des Pouvoirs publics*, Rapport annuel 2003, juillet 2003, p. 107.

IV.1.1. Sous-utilisation des crédits de dépenses

La première correction concerne la sous-utilisation des crédits de dépenses à laquelle s'engage la Communauté. Il s'agit d'un montant de **77.908 milliers EUR** en 2013. Une sous-utilisation des crédits est également prévue pour les OIP (hors RTBF) mais est reprise dans la correction relative au périmètre de consolidation.

Hypothèses de projection

Nous supposons que cette sous-utilisation de crédits est **nulle sur l'ensemble de la période de projection**. En effet, cette correction n'est pas à proprement parler une correction liée à la méthodologie SEC95, puisque les corrections SEC95 s'appliquent aux montants de recettes et de dépenses *ex post* (les réalisations). Or, les montants de recettes et de dépenses inscrits dans les budgets de l'Entité correspondent à des prévisions *ex ante*. La correction effectuée à ce titre dans le cadre du budget permet ainsi, sur base des informations fournies par l'Entité, d'estimer quelles devraient être les dépenses réalisées, sur lesquelles les corrections SEC95 seront appliquées afin de déterminer le solde de financement de l'année concernée. En ce qui concerne les projections, comme notre estimation des dépenses est réalisée « à décision inchangée », nous supposons qu'il n'y aura pas de hausse des dépenses en dehors de l'évolution déjà prévue, mais également qu'il n'y aura pas de diminution (sous-utilisation) des dépenses hormis celles déjà déterminées par un décret ou une loi.

Remarquons enfin que, lorsque des objectifs budgétaires sont établis, nous supposons que l'Entité fera en sorte de les respecter, ce qui se traduira soit par une sous-utilisation de dépenses, soit par une marge de manœuvre. Nous tenons compte dans ce cas de la sous-utilisation de dépenses dans le calcul du solde net à financer *ex post*, auquel nous appliquons donc les corrections SEC95 pour obtenir le solde de financement.

IV.1.2. Périmètre de consolidation (organismes publics et services à gestion séparée)

Dans le cas de la Communauté française, le périmètre de consolidation regroupe notamment le Fonds d'égalisation des budgets et le Fonds Ecureuil, ainsi que divers organismes d'intérêt public et services à gestion séparée, comme par exemple l'ONE, l'ETNIC et la RTBF. En 2013 initial, une correction de **-2.696 milliers EUR** est prévue au budget communautaire. Elle s'établit sur base du solde budgétaire global des services à gestion séparée (8,3 millions) et sur base des soldes budgétaires des organismes publics suivants : Fonds Ecureuil (-0,4 million), IFC (-0,4 million), ONE (-6,0 millions), ETNIC (-2,1 millions) et RTBF (-8,3 millions) ; le budget des autres organismes à consolider étant supposé en équilibre⁶⁰. A ces soldes budgétaires s'ajoutent également l'estimation de la sous-utilisation des crédits de dépenses des OIP et Services à gestion séparée (5.278 milliers EUR), et le solde des Octrois de crédits et prises de participations de ces organismes (OCP, codes économiques 8, voir point IV.1.3 ci-dessous, pour un montant de 1.000 milliers EUR en 2013).

Notons toutefois que, dans son rapport, la Cour des comptes signale que les informations figurant dans les budgets qu'elle a pu obtenir de certains organismes permettent de penser que la correction prévue par la Communauté française **serait sous-estimée** (d'environ 2,3 millions EUR, les soldes de l'ONE et de l'ETNIC affichant en effet *ex ante* des déficits supérieurs à ceux retenus par le Gouvernement de la Communauté pour établir la correction liée au périmètre de consolidation).

En outre, la Cour signale également que la Communauté française n'a tenu compte dans son calcul que de certains organismes publics, alors que le périmètre de consolidation défini par l'Institut des Comptes Nationaux (ICN) comporte de nombreuses autres institutions (telles que le Parlement, les

⁶⁰ Rapport de la Cour des comptes, p.31.

universités, les hautes écoles, la Médiathèque,...). Elle en conclut que le calcul du solde de financement effectué par la Communauté française est susceptible d'être corrigé par l'ICN.

Le budget 2013 ajusté prévoit quant à lui une correction de **55.604 milliers EUR**. Le rapport de la Cour des comptes (p.18) précise que ce montant est ventilé comme suit : -2,4 millions EUR pour les organismes publics, 19,6 millions pour les services à gestion séparée hors enseignement, 18,4 millions pour les services à gestion séparée de l'enseignement et 20 millions pour les universités.

Hypothèses de projection

Pour la période 2014-2023, nous supposons (comme expliqué dans nos hypothèses de projection des dépenses particulières) que les dotations de la Communauté au Fonds Ecureuil et au Fonds d'égalisation des budgets sont nulles. En ce qui concerne le solde des institutions faisant partie du périmètre de consolidation, nous reprenons les montants fournis par le cabinet du Ministre du budget pour la période 2014-2015, soit 55.756 milliers et 47.756 milliers EUR, respectivement. Sans autre information, nous maintenons ensuite constant le montant 2015.

Notons que ces montants comprennent toutes les corrections liées aux institutions à consolider (sous-utilisation de crédit des OIP, solde des institutions à consolider et codes 8), mais que nous ne disposons pas de la répartition détaillée ; nous ne pouvons donc pas déduire la partie liée à la sous-utilisation des crédits.

IV.1.3. Octrois de crédits et les prises de participation (OCP – codes 8)

La *troisième* correction concerne les octrois de crédits et les prises de participation (OCP, codes économiques 8). Les OCP sont en effet considérés par le SEC, non comme des opérations budgétaires, mais comme des opérations purement financières. Ils doivent dès lors être exclus du calcul du solde de financement. Le solde (dépenses – recettes) de ces opérations dans les documents budgétaires, soit la correction à effectuer, s'élève à **25 milliers EUR** pour le Ministère de la Communauté française. Une correction de **1.000 milliers EUR** est également estimée pour les OIP (plus précisément du Fonds Ecureuil), mais est reprise dans la correction liée au périmètre de consolidation (point précédent).

Hypothèses de projection

Pour la période 2014-2023, nous estimons la correction à effectuer pour la Communauté française comme la différence entre le total des prises de participations (dépenses dotées d'un code économique 8) et le total des octrois de crédits (recettes en capital affectées).

IV.1.4. Leasing financier (codes 9)

La *quatrième* correction est liée aux amortissements supportés par la Communauté française dans le cadre d'opérations de leasing financier. Dans le modèle, ces amortissements (identifiés par des codes 9 de la classification économique)⁶¹ sont déduits dépenses primaires et s'élèvent globalement à **8.050 milliers EUR** en 2013 initial et à **8.273 milliers EUR** à l'ajustement.

Hypothèses de projection

Nous faisons évoluer ces amortissements en fonction de l'indice des prix à la consommation. Par conséquent, le montant annuel de la correction relative auxdits amortissements est égal au montant du budget 2013 ajusté que nous indexons.

⁶¹ Ces montants comprennent les éléments suivants : amortissements liés aux bâtiments de « l'Espace 27 Septembre » (DO 13, activité 14, AB 71.01 et 71.03), amortissements liés au bâtiment situé Place Surllet de Chokier (DO 13, activité 14, AB 71.02) et amortissements liés aux bâtiments de l'antenne déconcentrée de l'aide à la jeunesse de Charleroi (DO 13, activité 14, AB 71.04).

IV.1.5. Correction de rémunérations

Enfin, *une cinquième* correction apparaît au budget 2013 ajusté. D'après le rapport de la Cour des comptes, il s'agit de la prise en compte, conformément aux normes SEC, du remboursement aux membres du personnel de la Communauté française du prélèvement de 13,07% sur le pécule de vacances. Le montant de cette correction s'élève à **4.054 milliers EUR** à l'ajustement 2013.

Hypothèses de projection

D'après nos informations, ce montant devrait être récurrent. Comme il concerne des rémunérations, nous le faisons évoluer en fonction de l'indice des prix santé.

Tableau 46. Montant des corrections permettant le passage du solde brut à financer vers le solde de financement compatible avec le SEC 95 de 2014 à 2023 (milliers EUR)

	Sous-utilisation des crédits de dépenses	Périmètre de consolidation	Codes 8	Codes 9	Rémunérations	Total des corrections SEC 95
2014	0	55.756	15	8.381	4.111	68.263
2015	0	47.756	15	8.506	4.172	60.450
2016	0	47.756	16	8.642	4.239	60.653
2017	0	47.756	16	8.789	4.311	60.872
2018	0	47.756	16	8.939	4.385	61.095
2019	0	47.756	16	9.088	4.458	61.318
2020	0	47.756	17	9.239	4.532	61.544
2021	0	47.756	17	9.393	4.607	61.774
2022	0	47.756	17	9.550	4.684	62.007
2023	0	47.756	18	9.709	4.762	62.245

Sources : calculs CERPE.

IV.2. Les objectifs budgétaires de la Communauté française

Projet de plan budgétaire

En octobre 2013, la Belgique a rendu à la Commission européenne son projet de plan budgétaire pour l'ensemble des Administrations publiques. Au sein de celles-ci, la CF s'est engagée à limiter son déficit budgétaire à 92 millions EUR en 2014. Tout comme les projets de budgets 2014, cet objectif n'est pas encore intégré dans nos perspectives.

Objectifs CIFB et CSF

Les derniers objectifs budgétaires officiellement entérinés pour les Entités fédérées remontent à 2009, lors de la Conférence Interministérielle des Finances et du Budget (CIFB) du 15 décembre 2009. Ces objectifs concernaient la période 2009-2010, sur base du rapport du CSF d'octobre 2009. Pour rappel, un accord était intervenu le 16 septembre 2009 sur la répartition de l'effort budgétaire en vue d'un retour à l'équilibre de l'ensemble des administrations publiques en 2015. Cette répartition était définie selon une clé 65% (Entité I) – 35% (Entité II).

Lors de la CIFB de février 2010, de nouvelles trajectoires ont été discutées pour les années 2011-2012 mais n'ont jamais été officiellement entérinées.

Dans son avis de mars 2013, le CSF propose une trajectoire pour l'Entité II (Entités fédérées et administrations locales) qui vise l'équilibre budgétaire en 2013 et la conservation de cet équilibre ensuite, conditionné à un transfert de charges entre l'Entité I et l'Entité II. Le CSF ne propose cependant pas de répartition d'objectif à l'intérieur de l'Entité II, entre les pouvoirs régionaux ou communautaires et les administrations locales.

V. L'endettement

Rappelons que l'endettement communautaire est composé d'une *dette directe*, constituée depuis 1991, d'une *dette indirecte* qui regroupe des engagements pris par des tiers (Universités et organismes d'intérêt public) mais dont les intérêts et/ou les amortissements sont supportés, en tout ou en partie, par la Communauté, et d'une *dette de court terme* (à laquelle nous ajoutons la dette détenue par le Fonds Ecureuil).

V.1. Encours de la dette directe de long terme

La dette directe de long terme est constituée d'emprunts contractés depuis l'année 1991 par la Communauté française elle-même.

Le dernier encours connu, pouvant être considéré comme définitif, correspond à la situation observée au 31 décembre 2012. La dette directe atteint alors **4.526,7 millions EUR**⁶².

Pour les années suivantes, nous l'estimons selon la logique résumée au Tableau 47 et basée sur deux facteurs : le premier est **le solde net à financer *ex post***. S'il est négatif (déficit), l'encours s'accroît ; s'il est positif, nous supposons que l'encours est constant (les marges de manœuvre ainsi dégagées ne sont pas affectées mais « thésaurisées »). Notons que ce solde *ex-post* tient compte des sous-utilisations de crédits prévues au budget 2013 et, le cas échéant, des objectifs budgétaires qui sont assignés à la Communauté en Comité de concertation. Nous considérons en effet que la Communauté fera en sorte de respecter l'objectif budgétaire fixé en Comité de concertation (cela se traduirait dès lors soit par une sous-utilisation des crédits de dépenses, soit par une marge budgétaire que nous n'affectons pas). A l'heure actuelle, sans accord officiel sur des objectifs budgétaires, nous tenons compte uniquement de la sous-utilisation des crédits de 77,9 millions EUR figurant au budget 2013 ajusté et liée à la correction SEC95.

Les amortissements de la dette indirecte constituent le second facteur d'évolution de la dette directe. En effet, ils sont réempruntés en dette directe, d'où un glissement entre les deux encours (indirect vers direct). Rappelons que ce glissement n'affecte pas le niveau de l'endettement total de la Communauté.

Tableau 47. Encours de la dette directe de la Communauté française au 31 décembre (millions EUR)

	2013 ajusté
Encours de la dette directe au 31/12/t-1	4.526,7
- Solde Net à Financer attendu en t	- 365,6
+ Sous-utilisation de dépenses	77,9
+ Réemprunts de la dette indirecte en t	0
Encours de la dette directe au 31/12/t	4.814,4

Sources : Communauté française, Cour des comptes et calculs CERPE.

Ainsi, nous estimons l'encours de la dette directe communautaire à **4.814,42 millions EUR** au 31 décembre 2013. Nous effectuons ensuite le même calcul pour estimer l'encours sur la période 2014-2023.

Notons que nous estimons la dette de la Communauté française sans tenir compte de ses éventuels actifs financiers (comme le Fonds Ecureuil) ou autres (comme des biens immobiliers).

⁶² Rapport de la Cour des comptes sur la *Préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 2012*, p.28, et rapport annuel 2012 de la dette publique en Communauté française, p.20.

V.2. Encours de la dette indirecte

La dette indirecte est composée de deux types d'emprunts :

- Les emprunts contractés en 1992 et 1993 par les universités francophones afin de financer des investissements immobiliers d'ordre académique ;
- Les emprunts contractés en 1992 et 1993 par quatre organismes paracommunautaires, à savoir le Commissariat Général aux Relations Internationales (le CGRI), l'Office de la Naissance et de l'Enfance (l'ONE), la RTBF et l'Agence « Prévention SIDA ».

Il s'agit d'une dette du passé ne présentant pas d'aspect évolutif ou récurrent et qui se réduit chaque année à hauteur des amortissements budgétaires, ces derniers étant réempruntés en dette directe. En outre, depuis 2004, la dette indirecte concerne uniquement les universités car l'encours de la dette des paracommunautaires est nul depuis lors.

Le dernier encours définitif de la dette indirecte s'élève à **96,04 millions EUR** au 31 décembre 2012⁶³. Nous faisons ensuite évoluer cet encours selon la logique reprise au Tableau 48 : nous partons de l'encours en $t-1$ et nous en déduisons le montant des amortissements prévus en t . Comme expliqué précédemment (section III.2.4), les amortissements correspondent à la différence entre le montant de l'annuité et celui des intérêts (eux-mêmes étant estimés en fonction de l'encours de l'année précédente et du taux d'intérêt implicite). Rappelons enfin que les amortissements de la dette indirecte sont réempruntés en dette directe. Il y a donc un glissement entre l'encours indirect et l'encours direct de la Communauté française, mais qui n'affecte pas le niveau global d'endettement de l'Entité. Nous obtenons ainsi un encours de **96,04 millions EUR** au 31 décembre 2013, qui se maintient constant sur la période de projection.

Tableau 48. Encours de la dette indirecte de la Communauté française au 31 décembre (millions EUR)

	Encours 2013
Encours de la dette indirecte au 31/12/t-1	96,04
- Amortissements emprunts universitaires t	0,0
Encours de la dette indirecte au 31/12/t	96,04

Sources : exposé général du budget 2013 initial de la Communauté française et calculs CERPE.

V.3. Dette directe de court terme et dette détenue par le Fonds Ecureuil

Aux dettes directe de long terme et indirecte s'ajoute également une dette directe de court terme (correspondant au solde de la trésorerie communautaire), dont le dernier montant connu s'élève à -38,9 millions EUR au 31 décembre 2012.

Enfin, une partie de la dette communautaire est détenue par le Fonds Ecureuil, pour un montant de 84,4 millions EUR au 31 décembre 2012. En vertu des règles du SEC95, il convient toutefois de déduire ce montant de la dette communautaire totale.

Ne pouvant prédire l'évolution de ces encours, nous n'en tenons toutefois pas compte dans notre estimation de l'endettement communautaire pour les années 2014-2023.

Au total, l'endettement de la CF (dette directe et dette indirecte) devrait s'élever à environ **4.910,46 millions EUR⁶⁴ au 31 décembre 2013**, ou **53,29%** des recettes totales (hors produits d'emprunts). L'évolution de cette dette globale et de ses composantes est reprise dans le tableau de projection (p. 76).

⁶³ Cours des Comptes de Belgique, *Préfiguration des résultats 2012*, p. 28, et rapport annuel 2012 de la dette publique en Communauté française, p.20.

⁶⁴ Montant auquel il faudra ajouter l'encours de la dette à court terme ainsi que l'encours de la dette détenue par le Fonds Ecureuil, lorsque ces montants seront connus.

Partie 3. Evolution des dépenses et des recettes de la CF depuis 2001

Cette section fournit un récapitulatif de l'évolution des dépenses et des recettes de la Communauté française depuis 2001.

Nous reprenons tout d'abord des tableaux présentant les budgets initiaux pour la période 2001-2013. Ensuite, nous reprenons des tableaux basés sur les budgets ajustés de 2001 à 2013.

Pour les dépenses, nous adoptons une présentation des résultats identique à celle des documents budgétaires, c'est-à-dire un regroupement des crédits de dépenses par chapitre et par division organique. Les recettes sont quant à elles présentées de manière à distinguer les recettes fiscales et générales des recettes affectées.

Les résultats sont présentés en EUR courants. Nous reprenons également les taux de croissance annuels des différents postes⁶⁵, ainsi que la croissance globale observée sur toute la période et la croissance annuelle moyenne pour la même période.

Enfin, des tableaux sont consacrés aux préfigurations des résultats pour les années 2001 à 2012. Dans ces tableaux, la présentation (pour les dépenses) est quelque peu différente car nous disposons de données moins détaillées. Nous mentionnons également les taux de réalisation par rapport aux montants figurant dans les budgets initiaux ainsi que le taux de réalisation moyen sur la période.

⁶⁵ Nous ne reprenons les chiffres de croissance annuelle que pour la dernière année. Les taux relatifs aux années précédentes sont identiques à ceux repris dans le précédent rapport sur les projections budgétaires de la Communauté française.

Tableau 49. Evolution des dépenses primaires et de dette de la Communauté française aux budgets INITIAUX de 2001 à 2013 (milliers EUR courants)

	MONTANTS ISSUS DES BUDGETS INITIAUX								TAUX DE CROISSANCE NOMINAUX			
	2001	2002	2008	2009	2010	2011	2012	2013	13 vs 12	13 vs 02	13 vs 01	Moyenne 2002-2013
DO 01 Parlement de la CF	14.752	20.124	27.772	28.912	27.931	27.931	26.431	20.211	-23,53%	0,43%	37,01%	0,04%
DO 06 Cabinets ministériels	20.585	21.322	23.410	24.175	21.567	21.941	21.978	21.720	-1,17%	1,87%	5,51%	0,17%
DO 10 Services du Gouvernement de la CF et organismes non rattachés aux DO	0	0	1.161	818	880	874	867	864	-0,35%	-	-	-
DO 11 Secrétariat général	170.300	288.085	477.437	303.748	285.697	350.770	478.737	335.011	-30,02%	16,29%	96,72%	1,38%
<i>dont Fonds Ecuveuil</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	-	-	-	-
DO 12 Informatique	14.455	18.823	24.160	27.443	26.684	28.084	29.517	29.084	-1,47%	54,51%	101,20%	4,03%
DO 13 Gestion des immeubles	9.520	10.633	14.366	21.594	23.992	18.347	17.379	15.809	-9,03%	48,68%	66,06%	3,67%
DO 14 Relations internationales et actions du Fonds Social Européen	100.833	102.147	34.662	36.876	40.440	37.805	40.705	40.330	-0,92%	-60,52%	-60,00%	-8,10%
Total Chapitre I	330.445	461.134	602.968	443.566	427.191	485.752	615.614	463.029	-24,79%	0,41%	40,12%	0,04%
DO 15 Infrastructures de la santé, des affaires sociales, de la culture et du sport	19.910	19.940	25.952	26.406	23.882	26.961	33.333	33.613	0,84%	68,57%	68,82%	4,86%
DO 16 Santé	13.007	14.961	50.687	54.078	54.060	54.792	58.889	56.641	-3,82%	278,59%	335,47%	12,87%
DO 17 Aide à la jeunesse	164.810	168.075	235.085	250.967	243.948	253.879	268.931	269.441	0,19%	60,31%	63,49%	4,38%
DO 18 Aide sociale spécialisée	1.284	1.284	1.780	2.126	2.233	2.612	2.688	2.732	1,64%	112,77%	112,77%	7,11%
DO 19 Enfance	122.338	126.159	183.232	205.062	225.408	243.138	249.674	254.113	1,78%	101,42%	107,71%	6,57%
DO 20 Affaires générales - Culture	45.471	47.371	83.170	97.302	99.173	100.680	102.673	107.069	4,28%	126,02%	135,47%	7,70%
DO 21 Arts de la scène	59.128	62.250	79.958	85.671	84.605	87.730	91.926	90.987	-1,02%	46,16%	53,88%	3,51%
DO 22 Livres	15.320	15.706	16.987	18.036	17.999	19.247	20.184	20.354	0,84%	29,59%	32,86%	2,38%
DO 23 Jeunesse et éducation permanente	32.164	33.400	48.341	56.093	57.302	60.737	65.086	65.622	0,82%	96,47%	104,02%	6,33%
DO 24 Patrimoine culturel et arts plastiques	8.319	9.606	13.521	15.350	15.550	17.217	17.905	17.853	-0,29%	85,85%	114,61%	5,80%
DO 25 Audiovisuel et multimédia	193.518	197.182	243.799	255.944	255.060	260.480	275.061	269.732	-1,94%	36,79%	39,38%	2,89%
DO 26 Sport	26.981	28.595	36.116	42.193	44.282	49.089	47.502	45.388	-4,45%	58,73%	68,22%	4,29%
Total Chapitre II	702.250	724.529	1.018.628	1.109.228	1.123.502	1.176.562	1.233.852	1.233.545	-0,02%	70,25%	75,66%	4,96%
DO 40 Services communs, affaires générales, recherche et éducation	49.750	78.178	95.100	102.353	79.951	91.723	85.003	74.487	-12,37%	-4,72%	49,72%	-0,44%
DO 41 Inspection pédagogique interréseaux	0	0	20.235	21.741	22.623	21.831	20.783	21.420	3,07%	-	-	-
DO 44 Bâtiments scolaires	78.773	79.760	106.472	113.425	117.430	135.078	140.298	139.824	-0,34%	75,31%	77,50%	5,24%
DO 45 Recherche scientifique	88.198	90.961	118.490	129.661	129.356	131.999	134.515	131.599	-2,17%	44,68%	49,21%	3,41%
DO 46 Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts	1.125	1.160	1.130	1.226	1.593	1.619	1.665	1.617	-2,88%	39,40%	43,73%	3,07%
DO 47 Allocations et prêts d'études	35.702	34.540	43.920	49.231	51.304	58.235	59.327	61.368	3,44%	77,67%	71,89%	5,36%

Sources : budgets initiaux des dépenses de la Communauté française pour les exercices 2001 à 2013 ; calculs CERPE.

Tableau 49 (suite). Evolution des dépenses primaires et de dette de la Communauté française aux budgets INITIAUX de 2001 à 2013 (milliers EUR courants)

	MONTANTS ISSUS DES BUDGETS INITIAUX								TAUX DE CROISSANCE NOMINAUX			
	2001	2002	2008	2009	2010	2011	2012	2013	13 vs 12	13 vs 02	13 vs 01	Moyenne 2002-2013
DO 48 Centres PMS	76.168	77.745	72.664	78.073	82.308	84.531	86.189	89.448	3,78%	15,05%	17,44%	1,28%
DO 50 Affaires pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la CF	16.485	16.432	15.844	17.652	17.924	17.760	16.648	16.804	0,94%	2,26%	1,94%	0,20%
DO 51 Enseignement fondamental <i>dont personnel enseignant</i>	1.249.131 1.086.706	1.285.640 1.115.152	1.576.742 1.351.245	1.686.640 1.438.777	1.764.043 1.500.629	1.832.978 1.558.758	1.896.104 1.604.578	2.009.718 1.711.871	5,99% 6,69%	56,32% 53,51%	60,89% 57,53%	4,14% 3,97%
DO 52 Enseignement secondaire <i>dont personnel enseignant</i>	1.880.270 1.626.501	1.904.729 1.639.855	2.285.273 1.934.500	2.406.258 2.023.691	2.468.459 2.090.020	2.506.178 2.120.970	2.570.075 2.160.311	2.653.223 2.237.065	3,24% 3,55%	39,30% 36,42%	41,11% 37,54%	3,06% 2,86%
DO 53 Enseignement spécial <i>dont personnel enseignant</i>	297.797 236.996	306.791 243.929	396.063 308.205	423.468 328.366	447.406 348.937	458.968 357.466	489.293 379.340	523.467 407.447	6,98% 7,41%	70,63% 67,04%	75,78% 71,92%	4,98% 4,77%
DO 54 Enseignement universitaire <i>dont fonctionnement des Universités</i>	462.857 435.651	476.319 448.215	577.757 537.531	619.740 584.513	622.258 586.135	662.617 625.448	692.009 652.817	706.506 673.349	2,09% 3,15%	48,33% 50,23%	52,64% 54,56%	3,65% 3,77%
DO 55 Enseignement supérieur hors universités <i>dont fonctionnement des HE</i>	315.821 266.049	327.652 276.813	389.081 329.823	419.725 360.778	429.669 366.539	431.011 379.124	453.251 399.230	466.990 412.064	3,03% 3,21%	42,53% 48,86%	47,87% 54,88%	3,27% 3,68%
DO 56 Enseignement de promotion sociale <i>dont personnel enseignant</i>	122.757 109.259	125.349 111.438	158.937 140.895	172.407 146.367	183.695 162.927	208.855 174.534	192.444 176.724	193.368 178.496	0,48% 1,00%	54,26% 60,18%	57,52% 63,37%	4,02% 4,38%
DO 57 Enseignement artistique <i>dont personnel enseignant</i>	116.644 106.991	114.363 104.777	141.715 129.813	151.471 138.210	156.349 142.767	160.996 146.326	165.982 150.104	173.361 157.660	4,45% 5,03%	51,59% 50,47%	48,62% 47,36%	3,85% 3,78%
DO 58 Enseignement à distance	2.692	2.686	2.698	3.193	2.761	2.804	2.684	2.648	-1,34%	-1,41%	-1,63%	-0,13%
Total Chapitre III	4.794.169	4.922.305	6.002.121	6.396.264	6.577.129	6.807.183	7.006.270	7.265.848	3,70%	47,61%	51,56%	3,60%
DO 85 Dette publique	421	472	765	785	785	785	585	490	-16,24%	3,81%	16,39%	0,34%
DO 86 Dette liées aux investissements immobiliers des institutions universitaires	0	0	0	0	0	0	0	0	-	-	-	-
DO 87 Dette liées aux emprunts des OIP pris en charge par la CF	0	0	0	0	0	0	0	0	-	-	-	-
Total Chapitre IV (hors intérêts et amortissements)	421	472	765	785	785	785	585	490	-16,24%	3,81%	16,39%	0,34%
DO 90 Dotations RW & COCOF	380.301	376.939	391.710	436.480	429.151	477.880	462.226	450.164	-2,61%	19,43%	18,37%	1,63%
Total Chapitre V	380.301	376.939	391.710	436.480	429.151	477.880	462.226	450.164	-2,61%	19,43%	18,37%	1,63%
Dépenses primaires totales	6.207.586	6.485.379	8.016.192	8.386.323	8.557.758	8.948.162	9.318.547	9.413.076	1,01%	45,14%	51,64%	3,44%
Charges d'intérêt	133.877	148.250	149.145	154.627	182.189	182.233	213.792	215.592	0,84%	45,42%	61,04%	3,46%
Charges d'amortissement	94.710	220.633	8.598	7.790	7.388	7.750	7.796	8.050	3,26%	-96,35%	-91,50%	-25,99%
Dépenses de dette	228.587	368.883	157.743	162.417	189.577	189.983	221.588	223.642	0,93%	-39,37%	-2,16%	-4,45%
Dépenses totales	6.436.174	6.854.262	8.173.935	8.548.740	8.747.335	9.138.145	9.540.135	9.636.718	1,01%	40,59%	49,73%	3,15%

Sources : budgets initiaux des dépenses de la Communauté française pour les exercices 2001 à 2013 ; calculs CERPE.

Tableau 50. Evolution des recettes de la Communauté française aux budgets INITIAUX de 2001 à 2013 (milliers EUR courants)

	MONTANTS ISSUS DES BUDGETS INITIAUX								TAUX DE CROISSANCE NOMINAUX			
	2001	2002	2008	2009	2010	2011	2012	2013	13 vs 12	13 vs 02	13 vs 01	Moyenne 2002-2013
I. Recettes fiscales et générales	6.263.022	6.660.653	7.931.914	8.395.379	7.839.223	8.603.347	9.122.166	9.234.364	1,23%	38,64%	47,44%	3,01%
TVA	4.096.835	4.264.327	5.460.889	5.796.885	5.424.731	5.927.433	6.315.146	6.400.452	1,35%	50,09%	56,23%	3,76%
IPP	1.607.116	1.624.438	2.008.817	2.099.722	1.918.877	2.139.043	2.277.809	2.264.106	-0,60%	39,38%	40,88%	3,06%
Redevance Radio-TV	268.667	266.787	284.827	301.238	294.194	306.165	318.037	324.875	2,15%	21,77%	20,92%	1,81%
Etudiants étrangers	57.182	58.289	65.709	70.593	68.480	69.849	73.370	74.947	2,15%	28,58%	31,07%	2,31%
Autres	67.135	85.900	111.672	126.941	132.941	160.857	137.804	169.984	23,35%	97,89%	153,20%	6,40%
Emprunts	166.089	360.912	0	0	0	0	0	0	-	-100,00%	-100,00%	-100,00%
II. Recettes affectées	173.151	193.609	184.007	90.155	91.161	80.895	90.065	90.722	0,73%	-53,14%	-47,61%	-6,66%
Recettes hors emprunts	6.270.085	6.493.350	8.115.921	8.485.534	7.930.384	8.684.242	9.212.231	9.325.086	1,23%	43,61%	48,72%	3,34%
Recettes totales	6.436.173	6.854.262	8.115.921	8.485.534	7.930.384	8.684.242	9.212.231	9.325.086	1,23%	36,05%	44,89%	2,84%

Sources : budgets initiaux des voies et moyens de la Communauté française pour les exercices 2001 à 2013 ; calculs CERPE.

Tableau 51. Evolution des dépenses primaires et de dette de la Communauté française aux budgets AJUSTES de 2001 à 2013 (milliers EUR courants)

	MONTANTS ISSUS DES BUDGETS AJUSTES								TAUX DE CROISSANCE NOMINAUX			
	2001	2002	2008	2009	2010	2011	2012	2013	13 vs 12	13 vs 02	13 vs 01	Moyenne 2002-2013
DO 01 Parlement de la CF	18.768	20.124	27.978	28.912	27.931	28.071	23.291	20.384	-12,48%	1,29%	8,61%	0,12%
DO 06 Cabinets ministériels	21.445	22.130	23.562	24.778	21.160	21.958	22.002	21.732	-1,23%	-1,80%	1,34%	-0,16%
DO 10 Services du Gouvernement de la CF et organismes non rattachés aux DO	0	0	1.161	818	870	874	1.033	965	-6,58%	-	-	-
DO 11 Secrétariat général	188.706	213.079	398.193	271.634	308.425	358.899	328.334	338.864	3,21%	59,03%	79,57%	4,31%
<i>dont Fonds Ecureuil</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	-	-	-	-
DO 12 Informatique	15.367	17.373	25.028	26.684	26.684	28.084	30.648	29.235	-4,61%	68,28%	90,25%	4,85%
DO 13 Gestion des immeubles	10.120	11.121	15.180	20.959	27.314	18.661	16.632	15.979	-3,93%	43,68%	57,90%	3,35%
DO 14 Relations internationales et actions du Fonds Social Européen	101.128	102.352	35.183	36.822	40.460	37.963	40.635	40.338	-0,73%	-60,59%	-60,11%	-8,12%
Total Chapitre I	355.534	386.179	526.285	410.607	452.844	494.510	462.575	467.497	1,06%	21,06%	31,49%	1,75%
DO 15 Infrastructures de la santé, des affaires sociales, de la culture et du sport	25.736	21.186	25.276	26.013	23.605	27.050	33.635	35.953	6,89%	69,70%	39,70%	4,93%
DO 16 Santé	13.238	15.049	51.318	54.084	54.081	55.306	58.575	57.848	-1,24%	284,40%	336,98%	13,02%
DO 17 Aide à la jeunesse	166.537	169.108	237.909	245.955	244.538	261.513	264.146	269.010	1,84%	59,08%	61,53%	4,31%
DO 18 Aide sociale spécialisée	1.284	1.284	1.782	2.126	2.336	2.627	2.695	2.790	3,53%	117,29%	117,29%	7,31%
DO 19 Enfance	122.534	126.038	193.309	208.206	227.078	243.212	250.872	255.968	2,03%	103,09%	108,90%	6,65%
DO 20 Affaires générales - Culture	45.957	47.728	52.631	62.007	65.719	65.812	58.603	69.689	18,92%	46,01%	51,64%	3,50%
DO 21 Arts de la scène	60.218	62.526	80.734	85.361	85.002	87.991	91.654	91.177	-0,52%	45,82%	51,41%	3,49%
DO 22 Livres	15.298	15.765	19.216	20.384	20.701	21.688	23.244	23.150	-0,40%	46,84%	51,33%	3,55%
DO 23 Jeunesse et éducation permanente	32.486	33.957	76.864	82.357	83.820	89.265	99.898	95.866	-4,04%	182,32%	195,10%	9,89%
DO 24 Patrimoine culturel et arts plastiques	8.394	9.721	13.618	14.981	16.159	17.137	17.787	17.899	0,63%	84,13%	113,24%	5,71%
DO 25 Audiovisuel et multimédia	192.911	197.809	248.777	254.579	259.401	264.540	278.958	273.816	-1,84%	38,42%	41,94%	3,00%
DO 26 Sport	26.949	29.042	37.017	43.457	45.168	50.527	47.953	46.246	-3,56%	59,24%	71,61%	4,32%
Total Chapitre II	711.542	729.213	1.038.451	1.099.510	1.127.608	1.186.668	1.228.020	1.239.412	0,93%	69,97%	74,19%	4,94%
DO 40 Services communs, affaires générales, recherche et éducation	62.308	105.221	98.025	80.462	83.254	115.907	79.046	71.469	-9,59%	-32,08%	14,70%	-3,46%
DO 41 Inspection pédagogique interréseaux	0	0	20.809	21.670	23.015	20.921	21.220	21.144	-0,36%	-	-	-
DO 44 Bâtiments scolaires	78.773	73.765	106.822	113.996	117.430	135.078	136.458	139.645	2,34%	89,31%	77,28%	5,97%
DO 45 Recherche scientifique	88.463	91.144	120.342	128.873	129.049	133.403	136.093	131.177	-3,61%	43,92%	48,28%	3,37%
DO 46 Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts	1.155	1.160	1.153	1.210	1.593	1.649	1.652	1.617	-2,12%	39,40%	40,00%	3,07%
DO 47 Allocations et prêts d'études	31.852	35.752	43.823	51.050	54.204	59.167	59.374	61.368	3,36%	71,65%	92,67%	5,03%

Sources : budgets ajustés des dépenses de la Communauté française pour les exercices 2001 à 2013 ; calculs CERPE.

Tableau 55 (suite). Evolution des dépenses primaires et de dette de la Communauté française aux budgets AJUSTES de 2001 à 2013 (milliers EUR courants)

	MONTANTS ISSUS DES BUDGETS AJUSTES								TAUX DE CROISSANCE NOMINAUX			
	2001	2002	2008	2009	2010	2011	2012	2013	13 vs 12	13 vs 02	13 vs 01	Moyenne 2002-2013
DO 48 Centres PMS	76.545	77.881	74.707	78.425	82.255	83.916	87.569	89.314	1,99%	14,68%	16,68%	1,25%
DO 50 Affaires pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la CF	16.750	16.027	17.731	18.255	17.327	17.042	16.533	16.700	1,01%	4,20%	-0,30%	0,37%
DO 51 Enseignement fondamental <i>dont personnel enseignant</i>	1.251.694 1.088.096	1.288.298 1.115.152	1.631.427 1.403.995	1.678.638 1.430.597	1.754.979 1.545.332	1.829.659 1.552.101	1.938.273 1.642.012	1.994.755 1.696.495	2,91% 3,32%	54,84% 52,13%	59,36% 55,91%	4,05% 3,89%
DO 52 Enseignement secondaire <i>dont personnel enseignant</i>	1.888.711 1.629.420	1.908.286 1.639.855	2.361.911 2.005.291	2.397.673 2.023.086	2.465.711 2.086.012	2.515.590 2.124.151	2.600.974 2.188.921	2.644.636 2.225.808	1,68% 1,69%	38,59% 35,73%	40,02% 36,60%	3,01% 2,82%
DO 53 Enseignement spécial <i>dont personnel enseignant</i>	298.930 237.028	307.595 243.929	413.582 322.264	427.657 332.454	451.978 351.074	473.120 367.230	505.212 391.636	525.176 407.626	3,95% 4,08%	70,74% 67,11%	75,69% 71,97%	4,98% 4,78%
DO 54 Enseignement universitaire <i>dont fonctionnement des Universités</i>	468.868 441.012	478.784 450.620	591.645 552.434	613.762 578.865	625.012 588.971	675.969 637.974	698.634 659.261	703.903 669.893	0,75% 1,61%	47,02% 48,66%	50,13% 51,90%	3,57% 3,67%
DO 55 Enseignement supérieur hors universités <i>dont fonctionnement des HE</i>	317.341 267.923	331.324 282.323	386.174 328.552	424.521 362.006	425.345 366.446	434.782 379.955	455.989 400.273	466.234 410.794	2,25% 2,63%	40,72% 45,50%	46,92% 53,33%	3,15% 3,47%
DO 56 Enseignement de promotion sociale <i>dont personnel enseignant</i>	122.720 109.097	125.399 111.438	161.572 143.701	173.408 150.083	189.417 168.362	206.269 171.642	190.002 174.919	192.858 177.879	1,50% 1,69%	53,80% 59,62%	57,15% 63,05%	3,99% 4,34%
DO 57 Enseignement artistique <i>dont personnel enseignant</i>	117.601 107.948	113.859 104.022	148.474 135.965	151.117 137.917	154.334 140.818	160.690 145.777	169.918 154.241	171.679 155.820	1,04% 1,02%	50,78% 49,80%	45,98% 44,35%	3,80% 3,74%
DO 58 Enseignement à distance	2.672	2.592	2.798	2.925	2.761	2.734	2.672	2.628	-1,65%	1,39%	-1,65%	0,13%
Total Chapitre III	4.824.383	4.957.087	6.180.995	6.363.642	6.577.664	6.865.896	7.099.619	7.234.303	1,90%	45,94%	49,95%	3,50%
DO 85 Dette publique	421	472	765	763	785	745	560	490	-12,50%	3,81%	16,39%	0,34%
DO 86 Dette liées aux investissements immobiliers des institutions universitaires	0	0	0	0	0	0	0	0	-	-	-	-
DO 87 Dette liées aux emprunts des OIP pris en charge par la CF	0	0	0	0	0	0	0	0	-	-	-	-
Total Chapitre IV (hors intérêts et amortissements)	421	472	765	763	785	745	560	490	-12,50%	3,81%	16,39%	0,34%
DO 90 Dotations RW & COCOF	390.864	377.562	400.534	411.088	527.461	483.859	469.551	443.525	-5,54%	17,47%	13,47%	1,47%
Total Chapitre V	390.864	377.562	400.534	411.088	527.461	483.859	469.551	443.525	-5,54%	17,47%	13,47%	1,47%
Dépenses primaires totales	6.282.744	6.450.513	8.147.030	8.285.610	8.686.362	9.031.678	9.260.325	9.385.227	1,35%	45,50%	49,38%	3,47%
Charges d'intérêt	140.908	148.250	150.245	154.626	164.582	189.383	199.254	194.775	-2,25%	31,38%	38,23%	2,51%
Charges d'amortissement	94.709	222.430	8.598	7.790	7.388	7.750	7.795	8.273	6,13%	-96,28%	-91,26%	-25,86%
Dépenses de dette	235.617	370.680	158.843	162.416	171.970	197.133	207.049	203.048	-1,93%	-45,22%	-13,82%	-5,32%
Dépenses totales	6.518.361	6.821.193	8.305.873	8.448.026	8.858.332	9.228.811	9.467.374	9.588.275	1,28%	40,57%	47,10%	3,14%

Sources : budgets ajustés des dépenses de la Communauté française pour les exercices 2001 à 2013 ; calculs CERPE.

Tableau 52. Evolution des recettes de la Communauté française aux budgets AJUSTES de 2001 à 2013 (milliers EUR courants)

	MONTANTS ISSUS DES BUDGETS INITIAUX								TAUX DE CROISSANCE NOMINAUX			
	2001	2002	2008	2009	2010	2011	2012	2013	13 vs 12	13 vs 02	13 vs 01	Moyenne 2002-2013
I. Recettes courantes	6.344.520	6.624.770	8.128.149	7.992.881	7.938.825	8.729.472	9.026.619	9.122.668	1,06%	37,71%	43,79%	2,95%
TVA	4.150.992	4.282.343	5.598.628	5.519.787	5.498.271	6.016.888	6.250.386	6.311.972	0,99%	47,40%	52,06%	3,59%
IPP	1.634.042	1.558.799	2.054.237	1.981.897	1.942.602	2.171.592	2.239.664	2.228.060	-0,52%	42,93%	36,35%	3,30%
Redevance Radio-TV	268.667	272.987	292.498	295.069	294.192	308.790	320.385	321.954	0,49%	17,94%	19,83%	1,51%
Etudiants étrangers	57.596	58.426	66.379	68.207	67.869	71.237	76.942	75.658	-1,67%	29,49%	31,36%	2,38%
Autres	67.135	89.506	116.407	127.921	135.891	160.965	139.242	185.024	32,88%	106,72%	175,60%	6,82%
Emprunts	166.089	362.709	0	0	0	0	0	0	-	-100,00%	-100,00%	-100,00%
II. Recettes affectées	173.840	196.423	176.847	93.358	102.961	90.338	99.001	91.707	-7,37%	-53,31%	-47,25%	-6,69%
Recettes hors emprunts	6.352.272	6.458.484	8.304.996	8.086.239	8.041.786	8.819.810	9.125.620	9.214.375	0,97%	42,67%	45,06%	3,28%
Recettes totales	6.518.360	6.821.193	8.304.996	8.086.239	8.041.786	8.819.810	9.125.620	9.214.375	0,97%	35,08%	41,36%	2,77%

Sources : budgets ajustés des voies et moyens de la Communauté française pour les exercices 2001 à 2013 ; calculs CERPE.

Tableau 53. Evolution des dépenses primaires et de dette de la Communauté française REALISEES, de 2001 à 2012 (milliers EUR courants)

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Croissance moyenne 2002-2012
Chapitre I*	316.934	296.988	318.564	328.456	393.261	343.914	350.593	483.682	382.653	414.193	420.667	444.841	4,12%
Chapitre II*	694.673	728.854	779.548	806.385	856.829	909.736	955.719	1.029.004	1.083.475	1.123.035	1.174.383	1.241.591	5,47%
Chapitre III	4.814.653	4.894.973	4.953.365	5.122.827	5.421.158	5.620.095	5.809.582	6.378.420	6.319.725	6.542.504	6.838.993	7.024.026	3,68%
Chapitre IV**	341	339	346	482	536	417	442	253	285	351	436	395	1,54%
Total Chapitre V	389.949	377.562	346.848	350.032	360.040	372.255	374.523	400.533	411.088	527.461	483.858	469.551	2,20%
Dépenses primaires totales	6.216.551	6.298.716	6.398.671	6.608.181	7.031.823	7.246.417	7.490.859	8.291.892	8.197.225	8.607.544	8.918.337	9.180.403	3,84%
Charges d'intérêt	133.113	144.732	148.033	127.144	131.497	133.862	136.638	147.224	145.252	148.657	161.846	168.258	1,52%
Charges d'amortissement	7.885	8.455	8.662	8.898	8.602	9.008	8.655	8.596	7.792	7.385	7.748	7.581	-1,08%
Dépenses de dette	140.998	153.187	156.696	136.042	140.098	142.869	145.293	155.820	153.043	156.042	169.594	175.840	1,39%
Dépenses totales	6.357.549	6.451.902	6.555.367	6.744.223	7.171.922	7.389.286	7.636.152	8.447.711	8.350.268	8.763.586	9.087.931	9.356.243	3,79%

* Hors amortissements leasing (codes 9), repris en charges d'amortissements

** Hors intérêts et amortissements

Sources : préfigurations des résultats de la CF (Cour des comptes), Communauté française et calculs CERPE.

Tableau 54. Taux de REALISATION des dépenses primaires et de dette de la Communauté française par rapport aux budgets initiaux, de 2001 à 2012

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Moyenne 2002-2012
Chapitre I*	95,91%	64,40%	79,29%	90,47%	90,24%	71,14%	99,42%	80,22%	86,27%	96,96%	86,60%	72,26%	83,39%
Chapitre II*	98,92%	100,60%	102,54%	102,82%	102,63%	103,55%	100,31%	101,02%	97,68%	99,96%	99,81%	100,63%	101,05%
Chapitre III	100,43%	99,44%	98,99%	99,11%	98,94%	98,40%	99,19%	106,27%	98,80%	99,47%	100,47%	100,25%	99,94%
Chapitre IV**	81,08%	71,79%	73,35%	102,19%	65,72%	51,12%	71,85%	33,13%	36,27%	44,66%	55,60%	67,50%	61,20%
Total Chapitre V	102,54%	100,17%	100,19%	99,77%	100,02%	97,65%	99,53%	102,25%	94,18%	122,91%	101,25%	101,58%	101,77%
Dépenses primaires totales	100,14%	97,12%	98,25%	99,11%	98,89%	97,19%	99,36%	103,44%	97,75%	100,58%	99,67%	98,52%	99,08%
Charges d'intérêt	99,43%	97,63%	94,86%	84,99%	93,85%	95,36%	92,94%	98,71%	93,94%	81,60%	88,81%	78,70%	91,03%
Charges d'amortissement	8,33%	3,83%	1,98%	3,11%	1,98%	99,87%	99,97%	99,98%	100,02%	99,96%	99,97%	97,25%	64,36%
Dépenses de dette	61,68%	41,53%	26,37%	31,19%	24,38%	95,63%	93,33%	98,78%	94,23%	82,31%	89,27%	79,35%	68,76%
Dépenses totales	98,78%	94,13%	92,24%	94,94%	93,32%	97,16%	99,24%	103,35%	97,68%	100,19%	99,45%	98,07%	97,25%

* Hors amortissements leasing (codes 9), repris en charges d'amortissements

** Hors intérêts et amortissements

Sources : préfigurations des résultats de la CF (Cour des comptes), Communauté française et calculs CERPE.

Tableau 55. Evolution des recettes de la Communauté française REALISEES, de 2001 à 2012 (milliers EUR courants)

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Croissance moyenne 2002-2012
I. Recettes fiscales et générales	6.224.494	6.329.229	6.459.481	6.595.101	6.972.303	7.267.013	7.464.930	8.117.282	7.997.088	7.930.159	8.719.219	9.023.007	3,61%
TVA	4.150.992	4.284.885	4.424.864	4.550.476	4.859.140	5.054.182	5.217.211	5.598.629	5.519.787	5.498.271	6.016.888	6.250.386	3,85%
IPP	1.634.040	1.558.798	1.609.572	1.660.931	1.737.937	1.794.328	1.853.683	2.054.237	1.981.897	1.942.602	2.171.593	2.239.664	3,69%
Redevance Radio-TV	260.288	269.218	257.850	261.423	269.799	277.222	280.944	292.498	295.069	294.192	308.790	320.385	1,76%
Etudiants étrangers	57.596	58.426	54.243	60.310	62.604	63.592	64.611	66.549	68.207	68.207	68.207	76.942	2,79%
Autres	42.253	61.828	65.854	61.961	42.824	77.689	48.480	105.369	132.129	126.887	153.741	135.630	8,17%
Emprunts	79.326	96.073	47.099	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-100,00%
II. Recettes affectées	123.198	115.706	108.061	123.207	142.533	132.906	130.857	193.856	77.486	99.787	69.119	95.617	-1,89%
Recettes hors emprunts	6.268.367	6.348.861	6.520.443	6.718.308	7.114.836	7.399.919	7.595.786	8.311.137	8.074.575	8.029.946	8.788.337	9.118.624	3,69%
Recettes totales	6.347.693	6.444.934	6.567.542	6.718.308	7.114.836	7.399.919	7.595.786	8.311.137	8.074.575	8.029.946	8.788.337	9.118.624	3,53%

Sources : préfigurations des résultats de la CF (Cour des comptes), Communauté française et calculs CERPE.

Tableau 56. Taux de REALISATION des recettes de la Communauté française par rapport aux budgets initiaux, de 2001 à 2012

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Moyenne 2002-2012
I. Recettes fiscales et générales	99,38%	95,02%	92,94%	99,74%	99,45%	98,74%	99,97%	102,34%	95,26%	101,16%	101,35%	98,91%	98,62%
TVA	101,32%	100,48%	100,60%	100,20%	100,11%	98,70%	100,00%	102,52%	95,22%	101,36%	101,51%	98,97%	99,97%
IPP	101,68%	95,96%	98,80%	98,73%	99,11%	98,51%	100,00%	102,26%	94,39%	101,24%	101,52%	98,33%	98,99%
Redevance Radio-TV	96,88%	100,91%	100,30%	100,08%	100,00%	98,53%	100,00%	102,69%	97,95%	100,00%	100,86%	100,74%	100,19%
Etudiants étrangers	100,72%	100,24%	91,67%	100,08%	100,58%	97,97%	99,69%	101,28%	96,62%	99,60%	97,65%	104,87%	99,11%
Autres	62,94%	71,98%	80,86%	92,30%	60,00%	109,24%	95,60%	94,36%	104,09%	95,45%	95,58%	98,42%	90,72%
Emprunts	47,76%	26,62%	8,97%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
II. Recettes affectées	71,15%	59,76%	69,02%	102,25%	125,39%	124,48%	115,38%	105,35%	85,95%	109,46%	85,44%	106,16%	98,97%
Recettes hors emprunts	99,97%	97,77%	99,07%	99,78%	99,86%	99,11%	100,20%	102,41%	95,16%	101,26%	101,20%	98,98%	99,53%
Recettes totales	98,63%	94,03%	92,42%	99,78%	99,86%	99,11%	100,20%	102,41%	95,16%	101,26%	101,20%	98,98%	98,58%

Sources : préfigurations des résultats de la CF (Cour des comptes), Communauté française et calculs CERPE.

Partie 4. Simulation pré-réforme

Nous présentons dans cette section les résultats de notre simulation des perspectives budgétaires de la Communauté française à l'horizon 2023 dans le cadre institutionnel actuel (pré-réforme). Ces perspectives ont été réalisées *à décision inchangée*, c'est-à-dire sans aucune nouvelle décision future à caractère budgétaire. En d'autres termes, il s'agit d'une simulation « plancher » ou « affaires courantes ».

La **situation d'amorçage** de la simulation correspond aux montants de recettes et de dépenses inscrits au budget 2013 ajusté de la Communauté française tels que décrits dans la Partie 2 de ce rapport.

Ainsi, les **paramètres** macroéconomiques et démographiques retenus correspondent aux valeurs présentées à la section I.2, les postes de **recettes** évoluent selon les hypothèses de la section II.2 et les postes de **dépenses** évoluent selon les hypothèses de la section III.2.

En confrontant les recettes totales (hors produits d'emprunts) aux dépenses primaires totales, le simulateur macrobudgétaire calcule le **solde primaire** de la Communauté française. Puis, le simulateur déduit les charges d'intérêt du solde primaire ; nous obtenons ainsi le **solde net à financer**. Ensuite, en soustrayant du solde net à financer les charges d'amortissement, nous obtenons le **solde brut à financer**. Enfin, les estimations des différentes corrections SEC 95 permettent d'obtenir une projection du **solde de financement** conforme au SEC 95.

En outre, le modèle macrobudgétaire permet également d'estimer l'évolution de l'**endettement** en Communauté française. Pour ce faire, nous estimons *d'une part* l'évolution de l'encours de la dette directe de long terme (sur base des amortissements de la dette indirecte et du solde net à financer), et *d'autre part* l'évolution de la dette indirecte.

Les résultats de ce scénario des perspectives budgétaires de la Communauté française d'ici 2023 figurent au Tableau 57, en milliers EUR courants. Les deux premières colonnes reprennent les montants inscrits aux budgets 2013 initial et ajusté de la Communauté tandis que la dernière colonne du Tableau correspond à la croissance nominale annuelle moyenne mesurée sur la période de projection.

Rappelons que le projet de budget 2014 présenté par le Gouvernement de la Communauté française n'est pas pris en compte ici. Il améliorerait sensiblement le solde budgétaire 2014 ainsi que les perspectives budgétaires des années suivantes telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessous. En effet, le projet de budget 2014 annonce un solde net à financer de -296 millions EUR et un solde de financement de -92 millions EUR.

Tableau 57. Perspectives budgétaires de la Communauté française de 2013 à 2023 (milliers EUR)

	2013 ini	2013 aju	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	
Recettes totales	9.325.086	9.214.375	9.456.786	9.793.796	10.131.697	10.487.688	10.857.435	11.197.734	11.530.943	11.878.096	12.241.544	12.608.575	3,19%
Transferts de l'Etat fédéral	9.088.845	8.962.109	9.225.377	9.559.216	9.893.684	10.245.969	10.611.947	10.948.487	11.277.876	11.621.145	11.980.643	12.343.660	3,25%
Partie attribuée du produit de la TVA	6.400.452	6.311.972	6.502.100	6.751.944	6.998.128	7.258.444	7.526.175	7.772.042	8.010.601	8.261.321	8.521.996	8.786.521	3,36%
<i>dont refinancement*</i>	732.493	692.978	772.108	870.473	979.355	1.100.953	1.233.844	1.352.671	1.470.617	1.590.177	1.716.026	1.843.288	10,28%
Partie attribuée du produit de l'IPP	2.264.106	2.228.060	2.298.272	2.376.248	2.458.032	2.543.023	2.634.181	2.717.788	2.801.440	2.886.668	2.978.032	3.068.935	3,25%
Dotation compensatoire de la RRTV	324.875	321.954	326.328	331.223	336.523	342.244	348.062	353.863	359.760	365.756	371.852	378.050	1,62%
Financement étudiants étrangers université	74.947	75.658	75.283	76.412	77.635	78.954	80.297	81.635	82.995	84.379	85.785	87.215	1,43%
Recettes Loterie Nationale	24.465	24.465	23.393	23.388	23.367	23.304	23.233	23.160	23.080	23.021	22.979	22.940	-0,64%
Transferts d'autres Entités fédérées	35.213	37.847	18.078	18.347	18.639	18.955	19.275	19.595	19.920	20.250	20.586	20.927	-5,75%
Recettes propres	133.271	145.677	145.357	147.402	149.617	152.007	154.438	156.862	159.327	161.832	164.379	166.969	1,37%
Recettes affectées (hors Loterie nationale)	66.257	67.242	67.974	68.830	69.757	70.758	71.775	72.789	73.821	74.869	75.935	77.019	1,37%
Autres recettes (« one shot »)	1.500	1.500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-100,00%
Dépenses primaires	9.413.076	9.385.227	9.533.135	9.726.171	9.927.448	10.142.218	10.363.001	10.582.637	10.810.047	11.045.343	11.285.300	11.529.916	2,08%
Dépenses primaires ordinaires	1.636.730	1.690.528	1.712.505	1.738.193	1.766.004	1.796.026	1.826.558	1.857.001	1.887.951	1.919.416	1.951.406	1.983.930	1,61%
Dépenses primaires particulières	7.685.324	7.602.694	7.729.262	7.895.760	8.068.321	8.252.130	8.441.435	8.629.687	8.825.196	9.028.037	9.234.979	9.446.028	2,19%
Dépenses de personnel dans l'enseignement	4.857.869	4.828.225	4.936.721	5.052.341	5.176.088	5.307.439	5.443.677	5.578.194	5.718.901	5.865.837	6.015.743	6.168.600	2,48%
<i>Fondamental</i>	1.757.928	1.742.110	1.801.085	1.863.171	1.929.074	1.999.370	2.071.091	2.141.080	2.209.974	2.275.486	2.338.091	2.398.421	3,25%
<i>Secondaire PE</i>	2.235.165	2.222.861	2.253.613	2.287.895	2.325.619	2.364.840	2.406.618	2.448.683	2.496.987	2.553.913	2.616.761	2.683.487	1,90%
<i>Secondaire HR</i>	51.517	51.838	52.549	53.361	54.258	55.207	56.189	57.184	58.308	59.632	61.118	62.699	1,92%
<i>Spécial</i>	471.313	471.901	485.555	498.943	512.563	527.259	542.790	557.857	573.659	589.811	605.172	621.553	2,79%
<i>Promotion sociale</i>	180.674	179.997	182.517	185.255	188.219	191.419	194.673	197.917	201.216	204.569	207.979	211.445	1,62%
<i>Artistique sup.</i>	64.871	63.742	64.634	65.604	66.654	67.787	68.939	70.088	71.256	72.444	73.651	74.879	1,62%
<i>Artistique sec. PE</i>	2.276	2.281	2.303	2.333	2.371	2.415	2.458	2.507	2.557	2.617	2.690	2.766	1,95%
<i>Artistique sec. HR</i>	94.125	93.495	94.464	95.779	97.331	99.143	100.919	102.877	104.943	107.365	110.282	113.351	1,94%
Fonctionnement Universités	673.349	669.893	681.484	693.707	706.806	720.822	735.076	749.327	763.816	778.546	793.521	808.747	1,90%
Fonctionnement Hautes Ecoles	412.064	410.794	415.826	422.053	428.801	436.085	443.498	450.892	458.407	466.047	473.814	481.711	1,61%
Dépenses de personnel hors enseignement	501.475	457.406	463.810	470.767	478.299	486.430	494.699	502.944	511.327	519.849	528.513	537.321	1,62%
Dotations RW & COCOF	450.164	443.525	446.934	452.078	457.647	463.658	469.772	475.868	482.066	488.366	494.772	501.285	1,23%
RTBF	228.401	229.873	239.179	247.077	255.496	264.472	273.774	283.321	293.211	303.457	314.073	325.071	3,53%
ONE	253.431	255.286	258.860	262.743	266.947	271.485	276.100	280.702	285.380	290.136	294.972	299.888	1,62%
Bâtiments scolaires	115.613	115.434	121.463	127.535	128.098	128.708	128.866	129.535	130.202	130.880	131.570	132.271	1,37%
Loyers aux SPABS	19.865	19.865	20.107	20.408	20.735	21.087	21.446	21.803	22.166	22.536	22.911	23.293	1,60%

Fonds d'égalisation des budgets	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
Fonds écuréuil	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
Rattrapage subventions de fonctionnement	109.854	109.854	117.379	119.140	121.046	123.104	125.197	127.283	129.405	131.562	133.754	135.983	2,16%
Mise en équivalence avantages sociaux	18.806	18.806	20.149	20.451	20.778	21.131	21.491	21.849	22.213	22.583	22.960	23.342	2,18%
Cours philosophiques	6.860	6.860	7.350	7.460	7.580	7.709	7.840	7.970	8.103	8.238	8.375	8.515	2,18%
Provision conjoncturelle et de solidarité	37.572	36.872	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-100,00%
Autres dépenses particulières (« one shot »)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
Fonds budgétaires (crédits variables)	91.022	92.005	91.368	92.219	93.124	94.062	95.008	95.949	96.901	97.890	98.914	99.959	0,83%
Solde primaire	-87.990	-170.852	-76.349	67.625	204.249	345.471	494.434	615.096	720.896	832.753	956.244	1.078.659	
Charges d'intérêt totales	215.592	194.775	203.694	210.975	214.989	215.311	215.311	215.311	215.311	215.311	215.311	215.311	
Dette à court terme	19.916	13.016	13.016	13.016	13.016	13.016	13.016	13.016	13.016	13.016	13.016	13.016	
Dette directe	192.893	178.976	187.895	195.176	199.190	199.512	199.512	199.512	199.512	199.512	199.512	199.512	
Dette indirecte	2.783	2.783	2.783	2.783	2.783	2.783	2.783	2.783	2.783	2.783	2.783	2.783	
Solde Net à Financer	-303.582	-365.627	-280.043	-143.351	-10.740	130.159	279.123	399.785	505.585	617.441	740.933	863.347	
Charges d'amortissement totales (codes9)	8.050	8.273	8.381	8.506	8.642	8.789	8.939	9.088	9.239	9.393	9.550	9.709	
Solde Brut à Financer	-311.632	-373.900	-288.424	-151.857	-19.382	121.370	270.184	390.697	496.346	608.048	731.383	853.639	
Corrections SEC95	83.287	145.854	68.263	60.450	60.653	60.872	61.095	61.318	61.544	61.774	62.007	62.245	
Sous-utilisation de dépenses	77.908	77.908	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Périmètre de consolidation	-2.696	55.604	55.756	47.756	47.756	47.756	47.756	47.756	47.756	47.756	47.756	47.756	
Octrois de crédits et prises de participation (OCP – codes 8)	25	15	15	15	16	16	16	16	17	17	17	18	
Amortissements leasing (codes 9)	8.050	8.273	8.381	8.506	8.642	8.789	8.939	9.088	9.239	9.393	9.550	9.709	
Correction rémunérations	-	4.054	4.111	4.172	4.239	4.311	4.385	4.458	4.532	4.607	4.684	4.762	
Solde de financement SEC95	-228.345	-228.046	-220.161	-91.407	41.271	182.243	331.280	452.015	557.889	669.822	793.390	915.883	
Endettement total	4.848.417	4.910.462	5.190.505	5.333.856	5.344.596	5.344.596	5.344.596	5.344.596	5.344.596	5.344.596	5.344.596	5.344.596	
Dette directe long terme	4.752.378	4.814.423	5.094.466	5.237.817	5.248.557	5.248.557	5.248.557	5.248.557	5.248.557	5.248.557	5.248.557	5.248.557	
Dette indirecte	96.039	96.039	96.039	96.039	96.039	96.039	96.039	96.039	96.039	96.039	96.039	96.039	
Rapport dette / recettes	51,99%	53,29%	54,89%	54,46%	52,75%	50,96%	49,23%	47,73%	46,35%	45,00%	43,66%	42,39%	

* Pour 2013, les budgets de la CF ne le mentionnant pas, les montants du refinancement sont issus des notes justificatives des budgets des voies et moyens du Fédéral. Ces montants incluent les soldes du décompte (probable à l'initial et définitif à l'ajusté) de l'année 2012. Pour les années suivantes, l'estimation du refinancement reprise dans le tableau ne comprend pas de correction pour année antérieure ; nous supposons en effet dans le simulateur macrobudgétaire que les valeurs initiales et définitives des paramètres sont identiques.

Sources : calculs CERPE.

Partie 5. Simulation post-réforme

Les projections budgétaires de la Communauté française tenant compte de la 6^{ème} réforme de l'État sont présentées ci-dessous. Pour plus de précisions, le lecteur est invité à se référer à la publication des équipes du CERPE et du DULBEA⁶⁶.

Sauf exceptions⁶⁷, **la réforme est supposée entrer en vigueur au 1^{er} juillet 2014**. Son impact budgétaire est introduit dans la projection dans le cadre institutionnel actuel de la manière suivante :

Au niveau des **dépenses**, sont introduits :

- les nouvelles dépenses liées aux transferts de compétences (au cours de la période transitoire jusque fin 2014, c'est le Pouvoir fédéral qui procède au financement des compétences transférées aux Entités fédérées) ; les projections de ces dépenses se basent sur un scénario où les Entités fédérées ne modifient pas les programmes politiques relatifs aux compétences transférées. Il n'est pas tenu compte ici des accords intra-francophones de répartition de compétences et de financement entre les Entités francophones (Ste Émilie).
- l'impact budgétaire de la responsabilisation pension (ces montants sont calculés, conformément à l'accord sur la 6^{ème} réforme de l'État⁶⁸).

Au niveau des **recettes**, sont introduits :

- les nouvelles recettes liées aux transferts de compétences (au cours de la période transitoire jusque fin 2014, c'est le Pouvoir fédéral qui procède au financement des compétences transférées aux Entités fédérées) ; les modalités d'évolution de ces recettes sont également fixées dans la Proposition de Loi Spéciale du 24 juillet 2013.
- l'impact budgétaire de la réforme de la LSF, calculé comme la différence entre la nouvelle et l'ancienne LSF, y compris l'impact budgétaire du 2^e volet du refinancement de Bruxelles (l'entrée en vigueur de la nouvelle LSF est prévue au 1^{er} janvier 2015, sauf pour le 2^e volet du refinancement de Bruxelles, qui entre en vigueur dès le 1^{er} juillet 2014) ; ces nouvelles recettes sont calculés sur base des mécanismes décrits dans la Proposition de Loi Spéciale du 24 juillet 2013, et sur base des paramètres macroéconomiques tirés du scénario macro de référence, décrit ci-dessus.
- la participation à l'assainissement (considérée comme moindres recettes).

Il est également tenu compte des socles compensatoires, dont l'impact budgétaire est intégré à celui des recettes.

Les soldes intégrant l'impact budgétaire de la 6^{ème} réforme, présentés dans le tableau ci-dessous, sont les **soldes nets à financer**. Les **corrections de passage au solde de financement SEC ne sont donc pas prises en compte**. En effet, l'attribution de nouvelles compétences aux Entités fédérées laisse supposer de nombreuses modifications du calcul de ces corrections de passage, que nous ne pouvons prévoir. Il est donc important de souligner que **les soldes nets à financer présentés ci-dessous ne sont pas comparables aux objectifs budgétaires fixés en termes de solde de financement SEC**, récemment annoncés par les différents gouvernements.

⁶⁶ Clerbois *et al.* (2013), « La 6^{ème} réforme de l'État : impact budgétaire du transfert de compétences et des nouvelles modalités de financement », Working paper 65 (novembre 2013), CERPE & DULBEA, disponible sur le site du CERPE (<http://www.unamur.be/eco/economie/cerpe/>)

⁶⁷ Voir art.80 de la Proposition de Loi Spéciale du 24 juillet 2013

⁶⁸ Mise en œuvre de 2015 à 2020 des règles de calcul de la Loi du 5 mai 2003, et augmentation progressive et de manière linéaire jusqu'en 2028 de la contribution à 8,86%.

Les soldes SEC pour les années 2013 et 2014 sont cependant repris, étant donné que pour ces années les corrections SEC ne devraient pas fortement être modifiées (les dispositions de la réforme étant pleinement mises en œuvre à partir de 2015).

Pour rappel, l'évolution de l'endettement se base sur le montant de dette 2013, auquel est ensuite ajoutés les éventuels soldes nets à financer (les soldes nets positifs étant supposés non-affectés au désendettement).

Comme le montre le tableau ci-dessous, la 6^{ème} réforme détériore les perspectives budgétaires de la Communauté française, l'augmentation des dépenses primaires dépassant chaque année l'accroissement des recettes, ce qui affecte défavorablement le solde primaire et le solde net à financer.

Tableau 58. Perspectives budgétaires de la Communauté française à l'horizon 2023 tenant compte de l'impact budgétaire de la 6^{ème} réforme de l'Etat (milliers EUR)

	2013 ini	2013 aju	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	
Recettes totales (hors emprunts)	9.325.086	9.214.375	9.431.526	13.394.592	13.898.366	14.355.410	14.841.547	15.282.605	15.720.535	16.177.418	16.634.408	17.085.864	6,37%
<i>Dont impact 6^{ème} réforme sur les recettes</i>	-	-	-25.260	3.600.795	3.766.668	3.867.722	3.984.112	4.084.872	4.189.592	4.299.322	4.392.864	4.477.290	-
Dépenses primaires totales	9.413.076	9.385.227	9.587.696	13.463.887	13.968.043	14.287.956	14.627.107	14.945.175	15.277.115	15.660.422	16.044.983	16.422.754	5,75%
<i>Dépenses primaires ordinaires</i>	1.636.730	1.690.528	1.712.505	1.738.193	1.766.004	1.796.026	1.826.558	1.857.001	1.887.951	1.919.416	1.951.406	1.983.930	1,61%
<i>Dépenses primaires particulières</i>	7.685.324	7.602.694	7.729.262	7.895.760	8.068.321	8.252.130	8.441.435	8.629.687	8.825.196	9.028.037	9.234.979	9.446.028	2,19%
<i>Fonds budgétaires (crédits variables)</i>	91.022	92.005	91.368	92.219	93.124	94.062	95.008	95.949	96.901	97.890	98.914	99.959	0,83%
<i>Impact 6^{ème} réforme sur les dépenses</i>	-	-	54.561	3.737.716	4.040.595	4.145.739	4.264.106	4.362.538	4.467.068	4.615.079	4.759.684	4.892.838	-
Solde primaire	-87.990	-170.852	-156.170	-69.295	-69.677	67.454	214.440	337.430	443.420	516.995	589.425	663.110	
<i>Dont impact 6^{ème} réforme</i>	-	-	-79.821	-136.920	-273.926	-278.017	-279.994	-277.666	-277.476	-315.757	-366.819	-415.548	
Charges d'intérêt totales	215.592	194.775	203.694	213.051	220.956	229.675	234.704	235.332	235.332	235.332	235.332	235.332	
<i>Dette à court terme</i>	19.916	13.016	13.016	13.016	13.016	13.016	13.016	13.016	13.016	13.016	13.016	13.016	
<i>Dette directe</i>	192.893	178.976	187.895	197.252	205.157	213.876	218.905	219.533	219.533	219.533	219.533	219.533	
<i>Dette indirecte</i>	2.783	2.783	2.783	2.783	2.783	2.783	2.783	2.783	2.783	2.783	2.783	2.783	
Solde Net à Financer	-303.582	-365.627	-359.864	-282.346	-290.633	-162.221	-20.264	102.097	208.087	281.663	354.093	427.778	
<i>Dont impact 6^{ème} réforme</i>	-	-	-79.821	-138.995	-279.894	-292.381	-299.387	-297.687	-297.498	-335.778	-386.840	-435.569	
Charges d'amortissement totales (codes9)	8.050	8.273	8.381	8.506	8.642	8.789	8.939	9.088	9.239	9.393	9.550	9.709	
Solde Brut à Financer	-311.632	-373.900	-368.244	-290.852	-299.276	-171.010	-29.203	93.010	198.848	272.270	344.543	418.069	
Corrections SEC95	83.287	145.854	68.263										
Solde de financement SEC95	-228.345	-228.046	-299.982										
Endettement total	4.848.417	4.910.462	5.270.326	5.552.672	5.843.306	6.005.527	6.025.791	6.025.791	6.025.791	6.025.791	6.025.791	6.025.791	
<i>Dette directe long terme</i>	4.752.378	4.814.423	5.174.287	5.456.633	5.747.267	5.909.488	5.929.752	5.929.752	5.929.752	5.929.752	5.929.752	5.929.752	
<i>Dette indirecte</i>	96.039	96.039	96.039	96.039	96.039	96.039	96.039	96.039	96.039	96.039	96.039	96.039	
Rapport dette / recettes	51,99%	53,29%	55,88%	41,45%	42,04%	41,83%	40,60%	39,43%	38,33%	37,25%	36,22%	35,27%	

Sources : calculs CERPE.

Cahiers de recherche

Série Politique Economique

2006

N°1 – 2006/1	N. Eyckmans, O. Meunier et M. Mignolet	La déduction des intérêts notionnels et son impact sur le coût du capital.
N°2 – 2006/2	R. Deschamps	Enseignement francophone : Qu'avons-nous fait du refinancement?
N°3 – 2006/3	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2006 à 2016.
N°4 – 2006/4	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2006 à 2016.
N°5 – 2006/5	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2006 à 2016.
N°6 – 2006/6	V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2006 à 2016.
N°7 – 2006/7	R. Deschamps	Le fédéralisme belge a-t-il de l'avenir.
N°8 – 2006/8	O. Meunier, M. Mignolet et M-E Mulquin	Les transferts interrégionaux en Belgique : discussion du « Manifeste pour une Flandre indépendante ».
N°9 – 2006/9	J. Dubois et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets 2006 des entités fédérées.
N°10 – 2006/10	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Dépenses privées et publiques de recherche et développement : diagnostic et perspectives en vue de l'objectif de Barcelone.

2007

N°11 – 2007/1	O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Les transferts interrégionaux en Belgique : une approche historique
N°12 – 2007/2	O. Meunier et M. Mignolet	Mobilité des bases taxables à l'impôt des sociétés.
N°13 – 2007/3	N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Croissance du secteur industriel entre 1995 et 2004 : une comparaison Wallonie – Flandre.
N°14 – 2007/4	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2007 à 2017.
N°15 – 2007/5	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2007 à 2017.
N°16 – 2007/6	V. Schmitz, C. Janssens, J. Dubois et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2007 à 2017.
N°17 – 2007/7	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2007 à 2017.
N°18 – 2007/8	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2007 des Entités fédérées.
N°19 – 2007/9	O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Les transferts interrégionaux en Belgique. Extrait de l'ouvrage intitulé « L'espace Wallonie - Bruxelles. Voyage au bout de la Belgique », sous la direction de B. Bayenet, H. Capron et P. Liégeois (De Boeck Université, 2007).
N°20 – 2007/10	R. Deschamps	Fédéralisme ou scission du pays
N°21 – 2007/11	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Premières expériences de projections macroéconomiques régionales à l'aide d'une démarche « top-down ».

2008

N°22 – 2008/1	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Financement des Régions, clé IPP et démographie.
N°23 – 2008/2	A. Joskin, N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Salaires et coût du travail : constat émergeant des données sectorielles régionales.
N°24 – 2008/3	M. Lannoy, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Dépenses régionales de R&D : diagnostic et perspectives en vue de l'« objectif de Barcelone ».
N°25 – 2008/4	S. Collet, G. Weickmans et R. Deschamps	Les politiques d'emploi et de formation en Belgique : estimation du coût des politiques wallonnes et comparaisons interrégionales et intercommunautaires.

N°26 – 2008/5	N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Les Revenus Régionaux Bruts (RRB) en Belgique : un exercice d'évaluation sur la période 1995 à 2004.
N°27 – 2008/6	R. Deschamps	La politique de l'emploi et la négociation salariale dans l'Etat fédéral belge. Ce texte est paru dans l'ouvrage « Réflexions sur le Fédéralisme Social – Gedachten over Sociaal Federalisme », Bea Cantillon ed, ACCO, février 2008.
N°28 – 2008/7	H. Laurent, O. Meunier et M. Mignolet	Quel instrument choisir pour relancer les investissements dans les régions en retard ?
N°29 – 2008/8	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2008 à 2018. Ce document a été présenté lors du 17e Congrès des Economistes belges de Langue française (Louvain-la-Neuve, 21 et 22 Novembre 2007).
N°30 – 2008/9	V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2008 à 2018.
N°31 – 2008/10	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2008 à 2018.
N°32 – 2008/11	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2008 à 2018.
N°33 – 2008/12	V. Schmitz et R. Deschamps	Financement et dépenses d'enseignement et de recherche fondamentale en Belgique – Evolutions et comparaisons communautaires.
N°34 – 2008/13	R. Deschamps	Enseignement francophone. On peut faire mieux, mais comment ?
N°35 – 2008/14	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2008 des Entités fédérées

2009

N°36 – 2009/01	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	La croissance économique du secteur industriel entre 1995 et 2006 : une comparaison Wallonie - Flandre
N°37 – 2009/02	C. Ernaelsteen, M. Dejardin	La performance macroéconomique wallonne. Quelques points de repères
N°38 – 2009/03	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Stree et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2009 à 2019.
N°39 – 2009/04	V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens, A. de Stree et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2009 à 2019.
N°40 – 2009/05	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz, A. de Stree et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2009 à 2019.
N°41 – 2009/06	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz, A. de Stree et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2009 à 2019.
N°42 – 2009/08 (version détaillée)	N. Chaidron, R. Deschamps, J. Dubois, C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin, V. Schmitz et A. de Stree	Réformer le financement des Entités fédérées : le modèle CERPE.
N°42 – 2009/08 (version succincte)	N. Chaidron, R. Deschamps, J. Dubois, C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin, V. Schmitz et A. de Stree	Réformer le financement des Entités fédérées : le modèle CERPE.

2010

N°43 – 2010/01	V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Stree et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2009 des Entités fédérées
N°44 – 2010/02	R. Deschamps	Proposition pour un Fédéralisme plus performant : Responsabilisation, coordination, coopération.
N°45 – 2010/03	E. Hermans, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Stree et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2010 à 2020.
N°46 – 2010/04	V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Stree et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2010 à 2020.
N°47 – 2010/05	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Stree et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2010 à 2020.
N°48 – 2010/06	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Stree et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2010 à 2020.
N°49 – 2010/07	R. Deschamps	Un meilleur enseignement en Communauté française – Nous le pouvons si nous le voulons.

N°50 – 2010/08	P. Pousset, M-E. Mulquin et M. Mignolet	La croissance économique du secteur industriel entre 1995 et 2007 : une comparaison Wallonie – Flandre.
N°51 – 2010/09	E. Hermans, V. Schmitz, C. Janssens, A. de Streeel et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2010 des Entités fédérées.

2011

N°52 – 2011/01	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streeel et R. Deschamps	Les Régions disposent d'une large autonomie fiscale : Inventaire des compétences et estimations chiffrées.
N°53 – 2011/02	M. Lannoy, M.-E. Mulquin et M. Mignolet	Transferts interrégionaux et soldes nets à financer régionaux belges : quelques considérations arithmétiques et les réalités 2006-2010.
N°54 – 2011/03	E. Hermans, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streeel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2011 à 2021.
N°55 – 2011/04	V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Streeel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2011 à 2021.
N°56 – 2011/05	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streeel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2011 à 2021.
N°57 – 2011/06	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streeel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2011 à 2021.
N°58 – 2011/07	M.-E. Mulquin et K. Senger	Interregional transfers and economic convergence of regions.
N°59 – 2011/08	C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin et P. Pousset	Les dynamiques de croissance régionale : Flandre et Wallonie font jeu égal. Que cachent ces observations ? - Analyse de la croissance du secteur marchand en Wallonie et en Flandre entre 2003 et 2008.
N°60 – 2011/09	E. Hermans, V. Schmitz, B. Scorneau, A. de Streeel et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2011 des Entités fédérées.

2013

N°61 – 2013/01	B. Scorneau, S. Thonet, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2012 des Entités fédérées.
N°62 – 2013/02	S. Thonet, B. Scorneau, V. Schmitz et R. Deschamps	L'autonomie fiscale des Régions : Inventaire des compétences et estimations chiffrées.
N° 63 – 2013/03	B. Scorneau, V. Schmitz et R. Deschamps	The structure of expenditure of the Regions and Communities in Belgium : a comparison 2002-2011 (in « The Return of the Deficit, Public Finance in Belgium over 2000-2010 »).
N°64 – 2013/04	S. Thonet, B. Scorneau, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2013 des Entités fédérées.
N°65 – 2013/05	I. Clerbois, C. Ernaelsteen, P. Pousset, M. Dejardin et M. Mignolet (CERPE), S. Avanzo, J. Bouajaja, L. de Wind, S. Flament, P. Kestens, R. Plasman et I. Tojerow (DULBEA)	La 6ème réforme de l'Etat : Impact budgétaire du transfert de compétences et des nouvelles modalités de financement.
N°66 – 2013/06	S. Thonet, B. Scorneau, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l'État.
N°67 – 2013/07	V. Schmitz, S. Thonet, B. Scorneau et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l'État.
N°68 – 2013/08	B. Scorneau, V. Schmitz, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l'État.
N°69 – 2013/09	B. Scorneau, V. Schmitz, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l'État.